



2015 - 2019

Schéma révisé de couverture de risques incendie



Service de sécurité incendie

Ville de Laval



**CE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LAVAL**

Monsieur Robert Séguin, directeur du Service de sécurité incendie de Laval
Monsieur Daniel Gascon, assistant directeur retraité du Service de sécurité incendie de Montréal
et de Laval
Monsieur Alain Larocque, coordonnateur Ressources financières, matérielles et immobilières du
Service de sécurité incendie de Laval
Monsieur André St-Hilaire, chef de division Prévention du Service de sécurité incendie de Laval
Madame Manon Locas, secrétaire administrative du Service de sécurité incendie de Laval

**EN COLLABORATION AVEC LA REPRÉSENTANTE DU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Madame Mylène Portelance, conseillère en sécurité incendie et sécurité civile

COLLABORATEURS SPÉCIAUX

Monsieur Patrick Ferland, chef aux opérations du Service de sécurité incendie de Laval
Monsieur Brent Edwards, coordonnateur technique du Service de l'urbanisme
Monsieur Martin Poitras, conseiller en système d'information de gestion

En vigueur le 17 novembre 2015



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Attention de conformité du ministère de la Sécurité public en date du 12 août 2015.

Québec

Gouvernement du Québec
Vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de Lanaudière

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA VILLE DE LAVAL

La Ville de Laval a soumis, le 11 juin 2015, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, 12 août 2015

Lise Thériault

Résolution du Conseil municipal de Ville de Laval en date du 6 octobre 2015.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 6 OCTOBRE 2015 À 19 HEURES

2015/556

VERSION ATTESTÉE – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2015-2019

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif, par sa résolution CE-2015/869, a pris connaissance du schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019 le 11 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma révisé de couverture de risques 2015-2019 a été soumis à la ministre de la Sécurité publique le 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures ont été apportées au projet de schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019 avant que la ministre de la Sécurité publique atteste de sa conformité le 12 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur recommandation du Comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Trottier
APPUYÉ PAR: Sandra Desmeules

et résolu à l'unanimité:

d'adopter la version attestée du 12 août 2015 par la ministre de la Sécurité publique avec les modifications apportées, et ce, en vertu de l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉ



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	11
INTRODUCTION	11
1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME.....	11
1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES	13
1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION	14
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA 2006-2010 ET DU SCHÉMA 2015-2019.....	14
1.4.1 Schéma 2006-2010	14
1.4.2 Bilan des réalisations depuis 2010	17
1.4.3 Schéma révisé	18
CHAPITRE 2	19
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	19
2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA Ville DE LAVAL.....	19
2.1.1 Description sommaire du territoire	20
2.1.2 Occupation du territoire	20
2.1.3 Climat.....	23
2.1.4 Réseau routier.....	23
2.1.5 Réseau ferroviaire.....	25
2.1.6 Métro de Laval	26
2.1.7 Rivières et cours d'eau.....	27
2.1.8 Oléoducs sur le territoire de la Ville de Laval	28
2.2 DÉMOGRAPHIE.....	29
2.3 ÉCONOMIE	31
CHAPITRE 3	34
HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....	34
3.1 EXIGENCES DE LA LOI	34
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	34
3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENT	38
3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES	42
3.5 PERTES HUMAINES	44
3.6 POURSUITES JUDICIAIRES	44
3.7 OPTIMISATION DE LA FORCE DE FRAPPE	45
3.8 ANALYSE DES STATISTIQUES.....	47
CHAPITRE 4	48
ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE	48
4.1 EXPLICATIONS (source : orientations ministérielles).....	48
4.2 CLASSEMENT DES RISQUES – VILLE DE LAVAL	51
4.3 ANALYSE DES RISQUES	58



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

CHAPITRE 5	60
SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	60
5.1 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION.....	60
5.1.1 Évaluation et analyse des incidents	60
5.1.2 Réglementation municipale en sécurité incendie	61
5.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	62
5.1.4 Inspection périodique des risques élevés et très élevés	63
5.1.5 Sensibilisation du public.....	65
CHAPITRE 6	67
SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	67
6.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL	67
6.1.1 Entente de service	67
6.2 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	69
6.3 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE	69
6.4 ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	69
6.4.1 Ressources humaines.....	70
6.4.1.1 Disponibilité des ressources	72
6.4.2 Formation	73
6.4.3 Santé et sécurité au travail.....	75
6.4.4 Ressources matérielles	76
6.4.4.1 Casernes	76
6.4.4.2. Véhicules d'intervention.....	86
6.4.4.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	93
6.5 DISPONIBILITÉ DE L'EAU	94
6.5.1 Réseaux d'aqueduc	94
6.6 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	96
6.6.1 Mode de réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers.....	96
6.6.2 Acheminement des ressources	98
CHAPITRE 7	100
OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	100
7.1 OBJECTIF N ^o 1 : LA PRÉVENTION	100
7.1.2 Objectifs déterminés par la Ville de Laval	102
7.2 OBJECTIFS 2 et 3 : L'INTERVENTION	109
7.2.1 Objectifs ministériels à atteindre	109
7.2.1.1 Temps de réponse	111
7.2.1.2 Personnel affecté aux opérations	111
7.2.1.3 Débit d'eau nécessaire	112
7.2.1.4 Équipements d'intervention.....	112
7.2.2 Objectifs déterminés par la Ville de Laval	113
7.2.2.1 Risques faibles	113
7.2.2.2 Risques moyens, élevés et très élevés.....	116
7.3 OBJECTIF N ^o 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION.....	119
7.3.1 Objectif ministériel à atteindre	119
7.3.2 Objectif pour la Ville de Laval.....	120



7.4 OBJECTIF N° 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES	121
7.4.1 Objectif ministériel à atteindre	121
7.4.2 Objectif déterminé par la Ville de Laval	122
7.4.2.1 Sauvetage nautique (été)	124
7.4.2.2 Sauvetage sur glace	126
7.4.2.3 Désincarcération	129
7.5 OBJECTIF N° 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	132
7.5.1 Objectif ministériel à atteindre	132
7.5.2 Objectif déterminé par la Ville de Laval	133
7.6 OBJECTIF N° 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	134
7.6.1 Objectif ministériel à atteindre	134
7.7 OBJECTIF N° 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	134
7.7.1 Objectif ministériel à atteindre	134
7.7.2 Objectif déterminé par la Ville de Laval	135
CONCLUSION	136
PLAN DE MISE EN ŒUVRE	138
COÛTS ESTIMÉS LIÉS AU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE	139
ACTIONS LOCALES PROJETÉES POUR LES OBJECTIFS N ^{OS} 1 À 8	140
CONSULTATION PUBLIQUE	144
ANNEXES	147



TABLE DES MATIÈRES (suite)

Cartes

Limites modélisées à parti du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ du nouvel emplacement de la caserne 5, se situant sur l'avenue Marcel-Villeneuve (lot 1357653)	82
Limites modélisées à parti du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de la caserne 6, situation avril 2014.....	84
Limites modélisées à parti du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ du nouvel emplacement de la caserne 6, se situant au coin du boulevard Dagenais et de la 53 ^e Avenue	85
Limites modélisées du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de la caserne 5, situation avril 2014	81
Localisation des casernes.....	78
Moyenne en pourcentage de réussite de la force de frappe pour 2013.....	46
Occupation du territoire	21
Oléoducs sur le territoire de la Ville de Laval	28
Parcs et zones industrielles	32
Réseau routier	24
Risques d'incendie élevés sur le territoire de la Ville de Laval	55
Risques d'incendie faibles sur le territoire de la Ville de Laval	53
Risques d'incendie moyens sur le territoire de la Ville de Laval	54
Risques d'incendie sur le territoire de la Ville de Laval	57
Risques d'incendie très élevés sur le territoire de la Ville de Laval	56

Tableaux

Accidents de travail 2007-2011.....	76
Actions locales projetées pour les objectifs n ^{os} 1 à 8.....	140
Activités de sensibilisation	109
Affectation du classement des risques.....	51
Automobiles utilisées par le Service de sécurité incendie de Laval	89
Budget du Service de sécurité incendie de Laval de 2008 à 2014	41
Causes d'incendies de bâtiments (2006 à 2013).....	42
Classification des risques d'incendie proposée par le MSP.....	50
Conceptions de plans d'intervention	65
Coûts estimés liés au schéma révisé de couverture de risques incendie	139
Démographie	29
Dépenses en incendie par habitant 2010-2011	41
Effectifs en sécurité incendie 2014	70
Effectifs minimaux lors de la force de frappe.....	72
Ententes conclues entre la Ville de Laval et d'autres municipalités	68
Évolution de la force de frappe	45
Exigences de la force de frappe pour le risque faible	110
Flotte de véhicules.....	88



TABLE DES MATIÈRES (suite)

Force de frappe pour toutes les catégories de risques, après optimisation	118
Fréquence d'inspection des types de bâtiment	105
Incendies majeurs.....	39
Inspections des risques élevés et très élevés	64
Moyenne annuelle du temps de répartition des appels	97
Nombre d'appels par catégories d'interventions 2006-2013.....	35
Nombre d'incendies de bâtiments de 2006 à 2013	35
Nombre de bâtiments incendiés selon le risque 2006-2012	58
Occupation du territoire lavallois (200-2012).....	22
Organigramme du Service de sécurité incendie.....	71
Pertes annuelles (avec les incendies majeurs) et courbe de tendance	40
Pertes annuelles (en millions)	38
Pertes annuelles (sans les incendies majeurs) et courbe de tendance	40
Pertes humaines et blessures 2006-2013.....	44
Pertes matérielles par habitant 2006-2012.....	41
Poursuites judiciaires et réclamations à l'endroit du SSIL 2006-2012	44
Prépondérance de l'erreur humaine de manière élargie (2006-2013)	43
Proportion des pertes au-delà de 500 000 \$	40
Règlements en vigueur	62
Répartition des incendies de bâtiment selon l'usage (2006-2012)	59
Répartition des incendies de bâtiments à Laval par période de 24 h (2006-2013)	37
Répartition des incendies de bâtiments à Laval selon le jour de la semaine (2006-2013).....	37
Répartition des incendies de bâtiments à Laval selon le mois de l'année (2006-2013).....	38
Ressources acheminées pour un incendie de bâtiment selon la catégorie de bâtiment	99
Ressources des véhicules et effectifs minimums	115
Ressources généralement acheminées vers un incendie de bâtiment lors de l'appel initial	73
Temps moyen de mobilisation et temps moyen d'arrivée du 1 ^{er} véhicule sur les lieux	79
Véhicules de combat à acquérir	92
Véhicules de combat à remplacer	92
Véhicules de combat incendie – novembre 2014.....	90
Visites résidentielles effectuées	63



TABLE DES MATIÈRES (suite)

Cartes en annexe

- Alimentation en eau hors réseau – Poteaux d'incendie utilisés comme points d'eau
(Référence page 95)
- Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de toutes les casernes, situation avril 2014
(Référence pages 47 et 99)
- Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes, au départ de toutes les caserne en considérant les nouveaux emplacements des casernes 2, 5 et 6, situation optimisée
(Référence page 115)
- Plans d'eau et leurs accès
(Référence page 27, 125 et 126)
- Réseau d'aqueduc, situation avril 2014
(Référence page 94)
- Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, situation avril 2014
(Référence pages 47 et 99)
- Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, après optimisation
(Référence pages 79, 99 et 115)
- Zones de désincarcérations fréquentes
(Référence pages 129 et 130)



CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre.

Objectif n° 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif n° 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis dans le schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.



- Objectif n° 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif n° 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures d'autoprotection adaptées.
- Objectif n° 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif n° 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif n° 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif n° 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions (analyse des risques, prévention et intervention) forment la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, chacune des autorités régionales doit réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion



(analyse des risques, prévention et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure dans le schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La Ville de Laval a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques incendies présents sur le territoire, classer ces risques en quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles et futures, des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, déterminer les actions qui devront être réalisées et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA 2006-2010 ET DU SCHÉMA 2015-2019

Ce sont les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie qui précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

1.4.1 Schéma 2006-2010

Après avoir été soumis à une consultation publique le 16 décembre 2004 et dûment entériné par le Comité exécutif de la Ville de Laval, le projet de schéma a été transmis au ministre de la



Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité a été délivrée par le ministre (le 25 mai 2006) et le schéma adopté par le conseil de la Ville de Laval (le 10 juillet 2006), la Ville de Laval et ses pompiers pouvaient alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue par l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

Plan de mise en œuvre

Cette première version du schéma prévoyait, entre autres, 35 actions liées aux huit objectifs énumérés dans les orientations ministérielles. Ci-dessous, un survol des principales actions :

- Maintenir le règlement sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, élaborer un programme à partir de l'historique des incidents et faire vérifier les avertisseurs de fumée selon ce programme.
- Élaborer un programme d'inspections périodiques priorisant les risques plus élevés. Inspecter les bâtiments à risques élevés et très élevés, et rédiger des plans d'intervention selon ce programme.
- Maintenir et mettre à jour, sur une base annuelle, le programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies. De plus, lancer cinq programmes d'éducation du public qui se répèteront annuellement de 2006 à 2010.
- Embaucher 10 inspecteurs en prévention selon l'exigence de la nouvelle réglementation sur une période de quatre ans.
- Construire ou rénover les casernes 4, 9 et 10, ainsi que le bâtiment administratif situé au 1661, boulevard des Laurentides.
- Déployer la force de frappe sur le territoire pour tous les risques après optimisation du schéma.
- Embaucher 56 pompiers aux opérations sur une période de cinq ans.
- Maintenir le programme de formation continue selon les normes établies et reconnues, et l'ajuster au besoin.
- Acquérir de nouveaux véhicules et maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des équipements de lutte contre l'incendie.
- Instaurer la répartition assistée par ordinateur (RAO).



- S'assurer de créer des outils de contrôle pour la vérification des poteaux d'incendie et pour la vérification du réseau d'aqueduc selon les normes établies et reconnues.
- Maintenir le service de recherches des causes et des circonstances d'incendies déjà offert selon les normes établies et reconnues.

En résumé, l'estimation préliminaire de 2006 proposait des investissements approximatifs de 6,2 M\$ en effectifs, 5,5 M\$ en immobilisations casernes et 7 M\$ en véhicules.

Bilan général de la mise en œuvre

Depuis l'adoption du schéma, la Ville de Laval a investi d'importantes ressources dans les services offerts à la population en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

1. En matière de prévention

L'effectif de la Division prévention, incluant les chefs et les officiers, est passé de 10 à 19, incluant onze inspecteurs en prévention et trois inspecteurs-enquêteurs. De plus, les cinq programmes de prévention sur l'éducation du public et le programme de vérification des avertisseurs de fumée ont tous été mis sur pied.

2. En matière de lutte contre les incendies

L'effectif de la Division opérations est passé de 201 à 262 pompiers et officiers, respectant ainsi l'objectif d'une force de frappe optimale. L'effectif de l'état-major est passé de 11 à 17 chefs, incluant le directeur.

Comme planifié, le Service a acquis de nouveaux véhicules et remplacé la flotte. Ainsi, trois nouvelles autopompes (202, 209 et 201), une autopompe avec échelle (308), un véhicule d'élévation (404), deux camions-citernes avec pompe (2003 et 2008) et deux véhicules d'urgence (502 et 509) ont été mis en service ou remplacés.

La construction de la nouvelle caserne 4 à Sainte-Dorothée a été achevée en septembre 2009 avec l'ajout d'une unité d'élévation. La caserne 9 à Vimont fait l'objet de rénovations et le Quartier général a été réaménagé.

De plus, la répartition assistée par ordinateur instaurée en 2009 a eu un impact sur le temps moyen de mobilisation par appel, qui est passé de 2 min 10 s à 48 s. La répartition simultanée, plutôt que la répartition anciennement séquentielle, aura permis de gagner plus d'une minute.



Globalement, les investissements réalisés depuis 2006, sont de l'ordre de plus de 20 M\$, dont 6,2 M\$ récurrents en matière d'effectif. Ils respectent les objectifs de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour la Ville de Laval.

Enfin, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Service de sécurité incendie de Laval a produit annuellement un rapport d'activités ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre du schéma.

Modifications demandées durant la mise en œuvre du premier schéma

Objet de la demande	Autorité concernée	Date de l'acceptation	Remarques
Report de la construction de la 10 ^e caserne	Monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique	3 février 2011	Sera inclus dans la révision du schéma 2015-2019

1.4.2 Bilan des réalisations depuis 2010

Une partie des 35 actions inscrites dans le schéma de couverture de risques 2006-2010 est toujours en cours de réalisation. Voici par ailleurs un résumé de celles que nous avons posées depuis 2010.

La construction de la nouvelle caserne du quartier Chomedey a débuté en avril 2014. La caserne 2 située dans le bâtiment de l'hôtel de ville sera donc déplacée à l'angle des boulevards du Souvenir et Armand-Frappier, soit 0,7 km à l'est de l'emplacement actuel. Le garage de la nouvelle caserne sera muni de dix portes, cinq à l'avant et cinq à l'arrière.

L'embauche de 16 pompiers a été suivie de leur affectation à une autopompe de la caserne 3 à Saint-Vincent-de-Paul, en prévision de la construction de la 10^e caserne.

Tous les pompiers ont reçu la formation du niveau opérationnel pour les interventions impliquant des matières dangereuses. Nous avons aussi fait l'acquisition de deux autopompes, une auto-échelle de 137 pieds, deux embarcations nautiques et une unité de ravitaillement d'air.

Depuis 2010, les inspecteurs-enquêteurs chargés de faire les recherches des causes et circonstances des incendies effectuent également l'analyse d'incident systématiquement lors d'incendies dont l'origine pourrait être des appareils électriques. Les conclusions des analyses sont par la suite acheminées aux différents organismes de certification.

Nous avons élaboré et produit le *Guide après sinistre : quoi faire après un incendie*. Ce guide, remis aux sinistrés, offre tous les renseignements nécessaires pour soumettre les demandes qui leur permettront de reprendre une vie normale le plus rapidement possible.



Dans le cadre de la certification des résidences de personnes âgées, nous avons mené plusieurs actions;

- Réalisation de la vidéo « *Dans le feu de l'action* » en collaboration avec le Regroupement québécois des résidences pour aînés, distribuée gratuitement aux 708 services de sécurité incendie du Québec et aux 220 résidences de personnes âgées.
- Encadrement et assistance des gestionnaires d'une cinquantaine de résidences (par un inspecteur en prévention et le chef de prévention) qui nécessitent l'accord du SSIL pour obtenir la certification exigée par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Élaboration et mise à l'essai du programme Voisins secours dans sept villes du Québec.
- Adoption du nouveau règlement sur la prévention des incendies intégré avec certaines modifications spécifiques de Laval, en plus des sections pertinentes du chapitre VIII – Bâtiment du Code de sécurité à la réglementation de la Ville de Laval en matière de prévention des incendies.

1.4.3 Schéma révisé

Une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu par l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

À la lumière de ce qui précède, il est essentiel de refaire le schéma pour les cinq prochaines années dans un esprit de continuité des réalisations du schéma 2006-2010. Ce nouveau schéma devra répondre d'une manière réaliste et raisonnable aux besoins de nos concitoyens et englober tous les risques à couvrir.

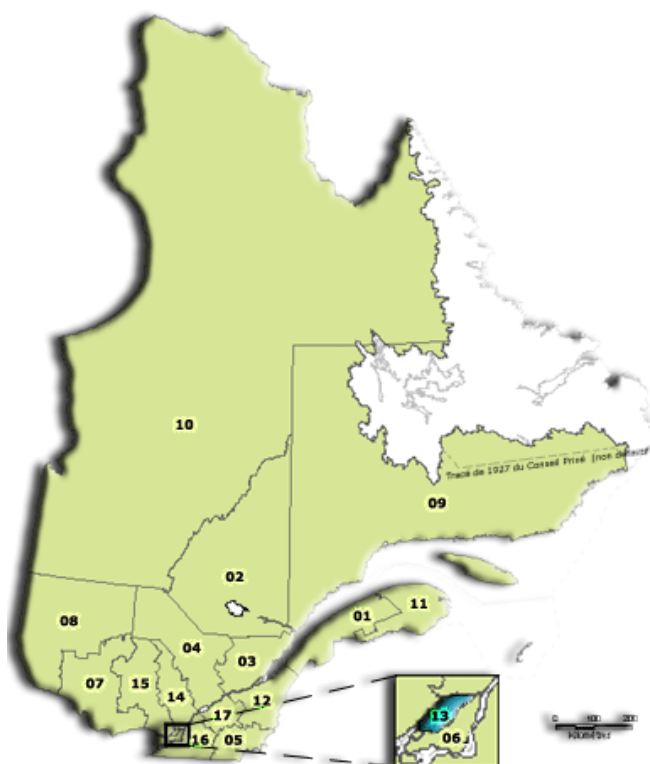
Enfin, le présent document fait état de la deuxième génération de cet important instrument de planification en matière de couverture de risques en incendie comme demandé par le ministre de la Sécurité publique.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE LAVAL

La région administrative de Laval correspond au territoire de la Ville de Laval.



Source : Institut de la statistique Québec



Source : Développement économique Canada



2.1.1 Description sommaire du territoire

La ville de Laval est située sur une île et possède un terrain généralement plat. Il est à noter qu'aucun obstacle majeur lié à la topographie n'intervient dans la lutte contre les incendies. L'île est située directement au nord de l'île de Montréal et séparée de cette dernière par la rivière des Prairies. La frontière nord de l'île de Laval est la rivière des Mille-Îles. Laval couvre une superficie totale de 242,42 km carrés. En faisant un survol de la population, on observe une remarquable variation de l'évolution démographique. En 1901, Laval comptait 10 248 personnes. Cinquante ans plus tard, la population recensée était de 37 843. De 1951 à 2001, la population a augmenté de 305 162 personnes. Lors de la rédaction en 2005 du premier schéma de couverture de risques, la population s'établissait à 365 623 personnes, et en 2013, elle comptait 413 500 Lavallois soit une augmentation de 47 877 personnes (13 %). L'Institut de la statistique du Québec prévoit une forte croissance démographique (28,6 %) pour Laval entre 2006-2031 et un vieillissement de la population.

2.1.2 Occupation du territoire

Les informations décrivant le territoire proviennent du schéma d'aménagement de la Ville de Laval. Tout d'abord, il est important de préciser que la ville de Laval a été créée le 6 août 1965 à la suite de la fusion de 14 municipalités sur l'Île Jésus.

La zone agricole permanente couvre 28,4 % du territoire. Une grande majorité de cette zone reste inexploitée (environ 40 %). Pour sa part, le périmètre urbain est formé de l'ensemble des espaces hors de la zone agricole. Ce périmètre urbain est employé à tout près de 82 % par différents usages et est en constante expansion, tel que le reflète tableau Occupations du territoire lavallois (2000-2012), à la page 22.

L'usage résidentiel occupe la plus grande superficie : près du quart de la totalité du territoire lavallois. La tendance décrite dans le premier schéma s'est concrétisée; en effet, la construction d'immeubles de grande hauteur, de type condominiums ou d'appartements locatifs principalement aux abords des cours d'eau, des principaux axes routiers et du métro, est en constante hausse. Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2013, le Service de l'urbanisme a délivré 9839 permis dont 42 pour des bâtiments de grande hauteur soit les bâtiments de sept étages et plus. Les différentes infrastructures d'utilité publique, de transport, de communication ou d'autres services publics couvrent aussi une bonne partie du périmètre urbain. De même, on peut constater que le secteur industriel est aussi en effervescence; on compte maintenant quatorze parcs et trois zones industrielles.

La superficie encore inoccupée et disponible pour le développement représente environ 13 % du périmètre total. De ce 13 %, 58,3 % est réservé au développement résidentiel et 28,7 % au développement industriel.

Ville de Laval
Périmètre urbain, zone agricole et
secteur de caserne de Ville de Laval

Légende :

- Avant TOU (PNAO)**
 - Secteur de caserne projeté
 - Zone agricole
 - Zone de la station
 - Centre-ville
 - Secteur industriel
- Secteurs de consolidation**
 - Residentiel
 - Commercial
 - Agriculture
 - Industrie
 - Haute Technologie
- Caserne de pompiers**
 - Caserne de pompiers
 - Quartier de train de banlieue
 - Station de métro
 - Voie projetée
 - Service rapide et bus (GRE) projeté

Mo de Plan : 1/100 000 (1/100 000)



Occupation du territoire lavallois (2000-2012)

Utilisation du sol	2000		2012	
	Superficie (ha) ¹	Pourcentage de la superficie totale	Superficie (ha) ¹	Pourcentage de la superficie totale
Superficie totale de Laval	24 540	100 %	24 677	100 %
Zone agricole (hors périmètre urbain)	6 967	28,4 %	7 053	28,6 %
Périmètre urbain	17 573	71,6 %	17 624	71,4 %
Terrains occupés ⁽²⁾	13 854	56,5 %	14 431	58,5 %
Terrains vacants	3 719	15,1 %	3 193	12,9 %
Terrains vacants disponibles pour le développement				
• Affectation résidentielle	2 234	9,1 %	1 862	7,5 %
• Affectation industrielle	1 248	5,1 %	916	3,7 %
• Affectation commerciale	237	0,9 %	415	1,7 %

Source : Service de l'urbanisme, Ville de Laval.

¹ Le symbole du mot hectare est ha

² À la lecture du tableau, on remarque que depuis l'an 2000, près de 600 hectares ont servi à la construction.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Comme la construction résidentielle prédomine et que dans ce type de construction le taux de mortalité causé par l'incendie est le plus élevé, la vérification des avertisseurs de fumée et l'inspection des bâtiments de grande hauteur seront évidemment des activités de prévention primordiales. De plus, le Service devra maintenir son programme de formation continue pour les procédures d'intervention dans les bâtiments de grande hauteur et pour les grandes entreprises industrielles.

Actions n^{os} 4, 6 et 20

(Voir le tableau *Actions locales projetées pour les objectifs nos 1 à 8* à la page 140.)



2.1.3 Climat

Notre climat montre de très grands écarts de température d'une saison à l'autre. Il faut aussi savoir que les averses sont constantes à cause d'une humidité élevée découlant de la présence de grandes étendues d'eau à proximité.

Température moyenne (C°)

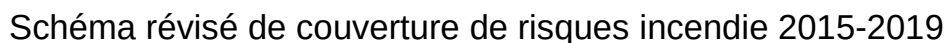
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Max	-5,7	-3,9	2,2	10,7	19	23,6	26,2	24,8	19,7	12,7	5,3	-2,2
Min	-15	-13	-6,7	0,6	7,7	12,7	15,6	14,3	9,4	3,4	-2,1	-10

2.1.4 Réseau routier

Le réseau routier de Laval est très bien structuré (voir la carte *Réseau routier* à la page suivante). Il compte des autoroutes permettant aux automobilistes de se déplacer d'est en ouest et du nord au sud. À cela s'est greffé un vaste réseau d'artères secondaires. Quatorze ponts enjambent les rivières des Prairies et des Mille-Îles. La ville est aussi desservie par des voies ferrées.

La progression du développement urbain et l'accroissement de la population sur la Rive-Nord se traduisent par une hausse importante des déplacements vers Laval et vers Montréal.

La construction du pont A25 qui relie Laval à Montréal et la prolongation du réseau autoroutier ont permis le développement des noyaux urbains de municipalités éloignées de la ville centre. Le flot de circulation est donc en hausse constante et plusieurs déplacements interrives transitent par Laval.



Ville de Laval
Répartition incendie 9-1-1

Légende

- Caserne de pompier
- Gare de train de banlieue
- Station de métro
- Réseau routier principal
- Vieille route
- Secteur de caserne projet

Données : Service des incendies, Ville de Laval
Rédaction : Service des incendies, Ville de Laval
Cartographie : Service des incendies, Ville de Laval
Échelle : 1:50 000
Date de mise à jour : 2013-03-01
Plan no. : 100-2013-04-01_A_Quartiers_incidie_9-1-1
Caserne no. : 100-2013-04-01

Production : Service des incendies
Ouvrage : Service des incendies
Version : 1.0
Date de mise à jour : 2013-03-01
Échelle : 1:50 000
Données : Service des incendies, Ville de Laval
Rédaction : Service des incendies, Ville de Laval
Cartographie : Service des incendies, Ville de Laval

Avec le développement du secteur industriel dans l'est de l'île et la diversité des voies de communication de Laval, les habitants sont souvent en contact avec des matières dangereuses sur les routes, les voies ferrées, les rivières et les corridors aériens qui survolent l'île. Le Service devra porter une attention particulière aux types de matières dangereuses qui traversent son territoire.



Les techniques d'intervention en présence de matières dangereuses devront encore figurer au programme de formation continue des pompiers. Le Service devra poursuivre le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des équipements nécessaires aux interventions avec les matières dangereuses, tels la mousse, les habits de protection, les équipements d'endiguement. Également, nous maintiendrons l'entente de services avec le Service de sécurité incendie de Montréal pour les interventions nécessitant la présence de techniciens.

Actions n^{os} 19, 20, 23 et 32

2.1.5 Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de Laval est composé d'environ 30 km de voies ferrées. Le Canadien National (CN) utilise 3 km de voies ferrées à l'extrémité ouest de l'île. Cette ligne est utilisée pour le transport de passagers. Le Canadien Pacifique (CP) contrôle 27 km de voies ferrées structurées en deux subdivisions, soit Trois-Rivières et Lachute. La première, en provenance de Cartierville à Montréal, parcourt le territoire du nord au sud depuis le quartier Laval-des-Rapides jusqu'à Sainte-Rose et Auteuil avant de traverser la rivière des Mille-Îles. Cette ligne est utilisée pour le transport de marchandises, et depuis quelques années pour le transport de passagers du train de banlieue Blainville-Montréal. La deuxième subdivision commence à l'embranchement de la jonction Saint-Marin de la ligne de Lachute au sud de l'autoroute 440 et se dirige vers l'est de l'île. Cette voie ferrée sert au transport de marchandises.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Dans certains quartiers, les passages à niveau risquent de retarder les interventions du Service de sécurité incendie. La difficulté que représentent les passages à niveau devra faire partie des discussions de la table de concertation du Service de l'urbanisme et être prise en compte lors de la répartition des camions d'incendie.

Après étude des événements survenus à Lac-Mégantic en juillet 2013, le service d'incendie doit porter une attention marquée au transport par train de matières dangereuses. Le 20 novembre 2013, le ministère des Transports du Canada a donné une directive à toutes les compagnies ferroviaires qui transportent des marchandises dangereuses : informer les municipalités des données globales sur la nature et le volume de ces marchandises qu'ils transportent sur leur territoire, le tout présenté par trimestre. Cette information nous sera transmise par le bureau de la sécurité civile du Service de police. Par ailleurs, tous les pompiers suivront une formation sur les matières dangereuses.

Actions n^{os} 20, 28 et 32



2.1.6 Métro de Laval

Depuis son ouverture en 2007, le métro de Laval a connu un fort achalandage. Les différents sondages menés aux trois nouvelles stations de métro démontrent qu'environ 20 % de la clientèle a effectué un transfert modal de l'automobile vers le transport collectif.



Station Cartier



Station Concorde

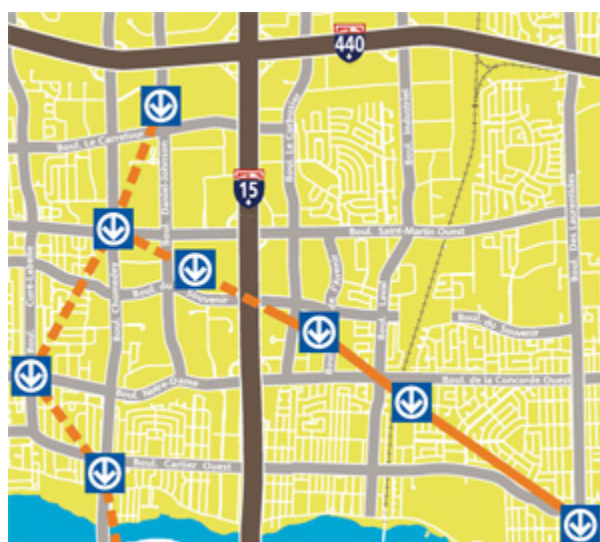


Station Montmorency

Le prolongement du métro à Laval a aussi permis de repenser l'aménagement des secteurs adjacents des stations. Des programmes et initiatives de revitalisation de ces secteurs ont déjà commencé à porter fruit.

En continuité avec cette nouvelle approche, les villes de Laval, Longueuil et Montréal ont signé en 2009, un protocole d'entente pour demander au gouvernement du Québec, entre autres, de faire du prolongement du réseau métropolitain de métro la priorité métropolitaine incontournable en matière de stratégie de mobilité durable. Pour le territoire lavallois, le protocole d'entente soutient le bouclage de la ligne orange avec l'implantation de cinq nouvelles stations de métro, comme le montre le schéma suivant.

Prolongement prévu du métro à Laval



Source : Document Évolucité Laval; prolongement du métro



Impact sur la planification en sécurité incendie

Les interventions du personnel pompier à l'intérieur du métro exigent des tactiques adaptées à cet environnement. Pour ce faire, le Service devra continuer à former son personnel tout en arrimant les procédures d'intervention avec la Société de transport de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal.

Actions n^{os} 20 et 32

2.1.7 Rivières et cours d'eau

Laval étant située sur l'île Jésus, les risques associés aux contraintes naturelles sont essentiellement dus aux inondations lors des crues printanières et lors d'embâcles causés par les glaces durant l'hiver ou le printemps. Les inondations les plus importantes surviennent sur les berges de la rivière des Mille-Îles où les terrains sont peu élevés par rapport à la rivière. Les conséquences de ces inondations sont l'évacuation des résidents et les risques de contamination des maisons et de l'eau potable.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le Service possède 74 pompes portatives électriques et 28 pompes portatives à essence afin de pallier ces inondations. De plus, le Service peut utiliser de quatre à cinq remorques pour transporter les équipements nécessaires à l'évacuation des eaux.

Sur nos cours d'eau naviguent exclusivement des embarcations de plaisance. La majorité des pompiers de Laval est formée en sauvetage nautique. Le Service a, à sa disposition, pas moins de sept embarcations à moteurs réparties dans les casernes pour intervenir sur les cours d'eau.

Également, depuis plusieurs années, le Service s'est doté d'équipes spécialisées en sauvetage sur glace. Le personnel des casernes 1, 2 et 8 est formé et doté de l'équipement nécessaire à ce type de sauvetage. En périphérie de l'île se trouvent 13 rampes de mise à l'eau, dont 7 sont continuellement déneigées l'hiver (voir la carte *Plans d'eau et leurs accès* en annexe).

Actions n^{os} 20 et 23



2.1.8 Oléoducs sur le territoire de la Ville de Laval

Trois oléoducs traversent le territoire lavallois. Le pipeline de la compagnie Enbridge traverse du nord au sud de l'île de Laval dans sa partie est. Il traverse les rivières des Mille-Îles et des Prairies bordant Laval, une zone agricole et deux quartiers résidentiels, un au nord et l'autre au sud.

La compagnie Trans-Nord compte deux conduites, une de 10 pouces et l'autre de 16 pouces. Une traversant les quartiers de Fabreville, Sainte-Rose, Auteuil, Duvernay et Saint-Vincent-de-Paul. La deuxième traverse en direction nord-sud à l'est de l'autoroute 13 les quartiers de Fabreville et Chomedey.



Impact sur la planification en sécurité incendie

Les conséquences liées à la rupture d'un oléoduc peuvent aller de la contamination des sols environnants et des cours d'eau à un incendie de grande envergure. Ces événements pourraient exiger les évacuations massives de résidents, l'utilisation d'un grand nombre de pompiers et une quantité appréciable d'eau et de mousse chimique afin de contenir un incendie.

Le Service de sécurité incendie de Laval va déployer les ressources nécessaires en fonction du type d'intervention.

Nous maintiendrons la formation continue des pompiers pour ce type d'intervention et participerons aux travaux de coordination du bureau de la sécurité civile ainsi qu'aux différents comités de coordination en lien avec la sécurité publique.

Actions n^{os} 16, 20, 23 et 32



2.2 DÉMOGRAPHIE

Les prochains tableaux présentent des statistiques plus pointues sur la démographie de la ville de Laval.

	1996	2001	2006	2008 ^(r)	2010 ^(r)	2012 ^(p)
Tous âges	334 918	350 287	372 409	384 447	397 800	409 718
Hommes	164 682	171 802	183 348	189 443	196 080	202 037
Femmes	170 236	178 485	189 061	195 004	201 720	207 681
0-14 ans	64 802	64 346	65 271	65 971	67 291	68 382
Hommes	32 990	32 760	33 330	33 843	34 557	34 984
Femmes	31 812	31 586	31 941	32 128	32 734	33 398
15-24 ans	42 744	44 269	47 383	49 317	51 243	53 179
Hommes	22 086	22 781	24 342	24 999	25 976	27 068
Femmes	20 658	21 488	23 041	24 318	25 267	26 111
25-34 ans	51 907	45 830	46 481	48 998	51 463	52 553
Hommes	26 252	23 181	23 315	24 769	25 824	26 380
Femmes	25 655	22 649	23 166	24 229	25 639	26 173
35-44 ans	58 284	62 567	60 315	57 994	56 422	56 115
Hommes	28 706	31 341	30 385	29 167	28 357	28 088
Femmes	29 578	31 226	29 930	28 827	28 065	28 027
45-54 ans	45 806	50 847	59 072	62 167	64 201	64 965
Hommes	22 323	24 670	29 111	31 077	32 626	33 247
Femmes	23 483	26 177	29 961	31 090	31 575	31 718
55-64 ans	33 678	36 745	41 878	43 972	46 537	49 301
Hommes	16 461	17 544	20 184	21 223	22 432	23 959
Femmes	17 217	19 201	21 694	22 749	24 105	25 342
65-74 ans	24 663	28 130	29 208	30 585	32 525	34 849
Hommes	11 365	13 079	13 664	14 288	15 113	16 183
Femmes	13 298	15 051	15 544	16 297	17 412	18 666
75 ans et plus	13 034	17 553	22 801	25 443	28 118	30 374
Hommes	4 499	6 446	9 017	10 077	11 195	12 128
Femmes	8 535	11 107	13 784	15 366	16 923	18 246

(r) : Données révisées

(p) : Données provisoires

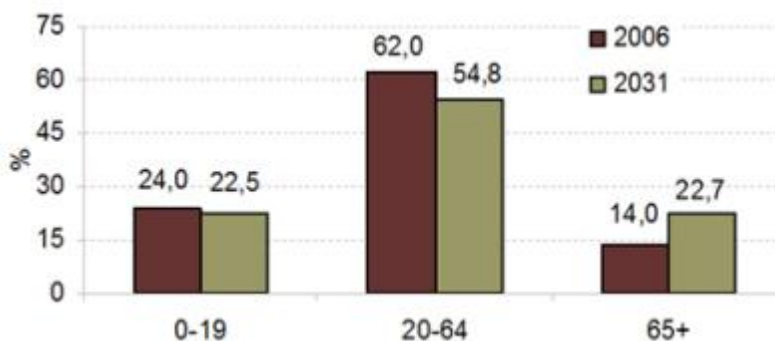
Source : Institut de la statistique du Québec.

L'Institut de la statistique du Québec prévoit une forte croissance démographique (28,6 %) pour Laval entre 2006-2031 (15,8 % pour le Québec) et un vieillissement de la population en raison d'un accroissement naturel positif et d'un solde migratoire international et interrégional fortement positif.

Le portrait ethnique culturel continue de se transformer et le fera pour plusieurs années à venir.



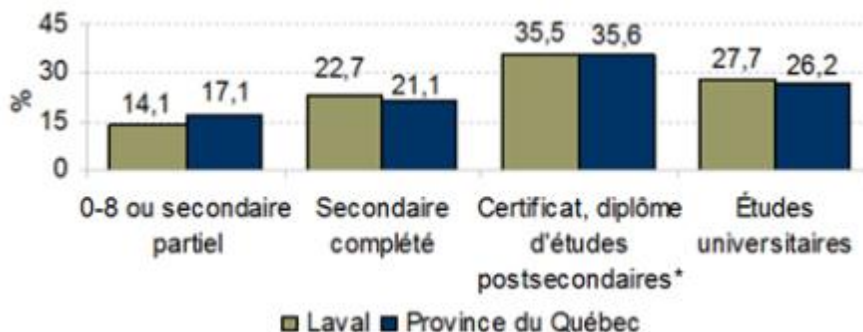
Répartition de la population de Laval, selon l'âge



Source : Développement économique Canada pour les régions du Québec; profil socioéconomique

En matière de scolarisation, le bilan est comparable à celui de l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2006, on observe que la population de 15 ans et plus à Laval obtient un diplôme d'études supérieures dans une faible proportion de 1 % de plus que pour l'ensemble du Québec.

Plus haut niveau de scolarité atteint, pour les 25-64 ans



Source : Développement économique Canada pour les régions du Québec : profil socioéconomique

Le revenu annuel moyen des Lavallois en 2011 est de 48,194 \$ et il est légèrement supérieur à la moyenne québécoise et comparable à celui de l'île de Montréal, bien que des différences significatives distinguent la catégorie masculine de la catégorie féminine (55,146 \$ contre 40,954 \$). Laval a enregistré en 2013 un taux de chômage inférieur à la moyenne québécoise, soit de 1,1 % (6,5 % par rapport à 7,6 %).



Impact sur la planification en sécurité incendie

Il nous faudra, pour la population du troisième âge et pour les communautés culturelles qui seront en hausse sur le territoire, continuer et au besoin, adapter nos programmes de prévention et de sensibilisation du public. Les programmes « Élaboration d'un plan de sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées et formation du personnel » et « Conférence pour les immigrants » sont de bons exemples (voir la description des programmes à la page 66).

Actions n^{os} 4 et 9

2.3 ÉCONOMIE

Laval continue son développement économique entrepris depuis plusieurs années. De plus, les efforts pour diversifier l'économie de Laval commencent à porter leurs fruits. L'expansion des entreprises est l'une des clés de l'avenir économique de Laval. L'expansion des parcs industriels, l'ajout de commerces et la construction de sièges sociaux permettent de faire travailler un nombre grandissant de Lavallois.

Les dépenses en recherche et développement sont révélatrices d'une direction que prend le développement de l'économie scientifique et du haut savoir à Laval.

Une analyse des différents secteurs d'activités à Laval permet de constater le rôle important des secteurs secondaires et tertiaires au sein de son économie. L'économie québécoise est dominée par le secteur tertiaire et Laval fait partie des régions où cette sectorisation des emplois est la plus avancée.

Laval se démarque toutefois des autres pôles de développement de la métropole par sa spécialisation dans le domaine agricole et horticole ainsi que par son parc scientifique et de haute technologie aussi désigné comme la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Grand Montréal.

L'activité industrielle de Laval est répartie dans 14 parcs industriels et 3 zones industrielles. Qu'il soit public ou privé, de vocation manufacturière ou vouée à la recherche et au développement, chaque parc propose des sites de qualité qui comportent les services nécessaires au bon fonctionnement d'une entreprise.



Parcs et zones industrielles



Source : Laval Technopole site internet

Les entreprises manufacturières forment la principale catégorie de pourvoyeurs d'emplois dans la région. La recension des principaux risques associés aux matières dangereuses qu'elles utilisent fait principalement état de l'ammoniaque, du phénol, du styrène, de l'acide chlorhydrique, du nitrate d'ammonium et du chlore. Le type d'industrie employant ces produits a augmenté au cours des dernières années.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les incendies dans les industries utilisant des matières dangereuses diffèrent des incendies usuels des bâtiments résidentiels et par conséquent les tactiques d'intervention aussi. Elles peuvent exiger des agents extincteurs autres que l'eau, comme la mousse ou la poudre chimique. La mise à jour de l'information sur les types, la quantité et la localisation des matières dangereuses devra être recensée périodiquement. Comme ces industries présentent des risques élevés et très élevés, elles continueront d'être priorisées dans l'élaboration des plans d'intervention.

Pour intervenir efficacement, le Service devra consolider les connaissances des pompiers sur les interventions impliquant des matières dangereuses, et mettre à jour les procédures d'opération normalisées ainsi que le guide des opérations. Pour les attaques offensives nécessitant la présence de pompiers qui ont une formation de techniciens, un protocole d'entraide avec le Service de sécurité incendie de Montréal est en vigueur.

Actions n^{os} 5, 8, 18, 20, 21, 24 et 32



Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de Laval avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 146 M\$ pour 2010. Cette industrie représente 13 900 emplois directs et indirects, saisonniers mais à temps plein pour une grande majorité. Les emplois directs sont répartis dans un peu plus de 979 entreprises. Au cours de la dernière décennie, cette industrie s'est considérablement développée et consolidée.

Laval a accueilli 357 000 touristes en 2010, seulement 9,2 % venaient de l'étranger.

Sur son territoire existent plusieurs offres touristiques : le Camp spatial et le Cosmodôme, le Centre de la nature, le Parc de la rivière des Mille-Îles, la gastronomie, la visite des quartiers d'intérêt patrimonial, la salle André-Mathieu, la Maison des arts, le Musée Armand-Frappier et plusieurs fêtes et festivals urbains très courus tels que Sainte-Rose en blanc, les Fêtes gourmandes internationales, la Grande fête des pompiers, la Fête de la famille.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les aires d'intérêt patrimonial sont les témoins de l'histoire de la région. Ces secteurs patrimoniaux comme les villages de Sainte-Rose et de Saint-Vincent-de-Paul sont des lieux qui comptent de nombreux bâtiments patrimoniaux urbains et une morphologie d'origine. La conservation de l'intégrité de ces noyaux villageois enrichit la trame de l'offre touristique régionale. Afin de maximiser leur protection, nous continuerons l'inspection de ces bâtiments patrimoniaux. De plus, le Service s'impliquera encore dans l'organisation et l'accompagnement des secours lors des nombreuses fêtes populaires.

Actions n^{os} 6 et 32



CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1 EXIGENCES DE LA LOI

L'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, stipule que « ... le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements ».

De plus, comme le prescrit l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités produisent, depuis janvier 2003, un rapport d'intervention (DSI-2003) pour le ministère de la Sécurité publique. Pour ce faire, la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire est essentielle. Étant donné que le rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie (par exemple, les alarmes non fondées), les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport qui dresse un portrait complet des activités d'un tel service pour en extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

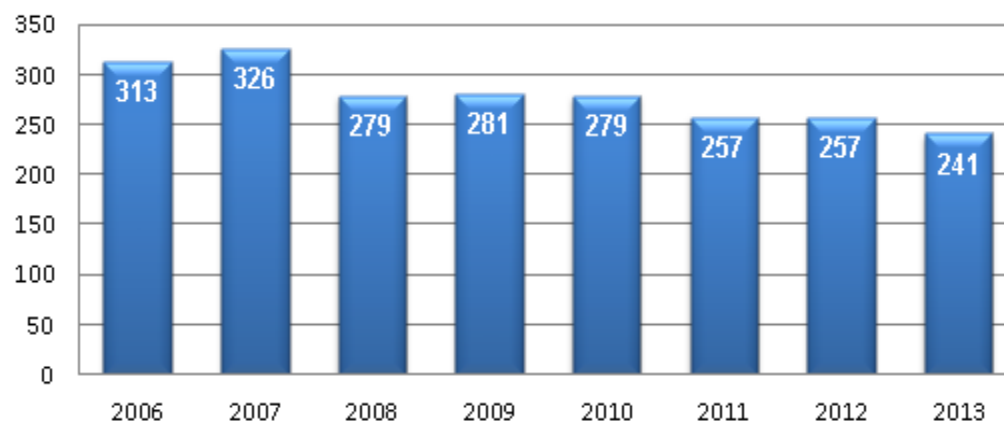
Nombre d'appels pour des interventions ou des incendies

La moyenne du nombre d'appels pour toutes interventions survenues entre 2006 et 2012 est de 5 704 appels annuellement, ce qui représente une légère hausse depuis 2006.



Entre 2006 et 2013, les incendies de bâtiments ont diminué.

Nombre d'incendies de bâtiments de 2006 à 2013



Nombre d'appels par catégories d'interventions 2006-2012

Catégories	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Alarmes incendies ¹	2595	45 %	2591	44 %	2801	47 %	2465	44 %	2583	45 %	2553	45 %	2450	45 %
Assistance aux citoyens ²	836	15 %	642	11 %	798	13 %	716	13 %	802	14 %	870	15 %	756	14 %
Incendies ³	340	6 %	357	6 %	310	5 %	291	5 %	309	5 %	286	5 %	278	5 %
Incidents routiers	247	4 %	210	4 %	226	4 %	181	3 %	182	3 %	205	4 %	172	3 %
Matières dangereuses	7	0,1 %	14	0,2 %	9	0,2 %	5	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %
Autres ⁴	1687	30 %	2045	35 %	1824	31 %	1885	34 %	1904	33 %	1699	30 %	1770	33 %
Total	5712		5859		5968		5543		5787		5619		5434	

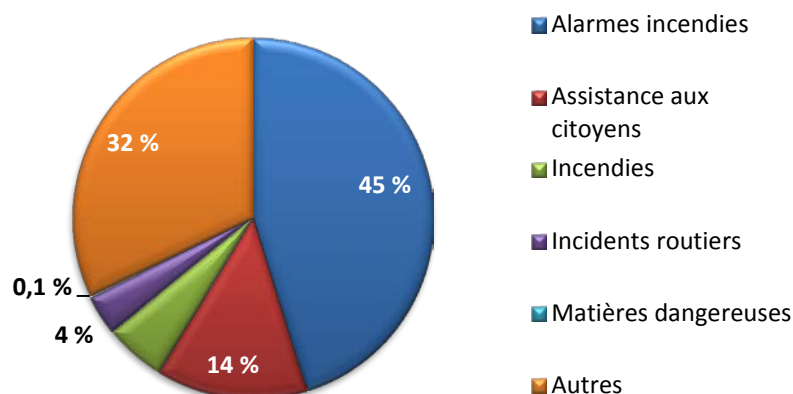
^{1.} Comprend les alarmes incendies transmises par système détection ainsi que vérifications incendie de même que les appels annulés par le CAU 911.

^{2.} Les dégâts d'eau, l'assistance à des personnes coincées dans un ascenseur, les sauvetages, espace clos, monoxyde de carbone.

^{3.} Comprends les incendies de structures et contenus.

^{4.} Comprends les appels liés aux dangers électriques, aux feux d'herbe, aux feux de déchets.

Nombre d'appels en pourcentage par catégories d'intervention 2006-2013





En général, pour la catégorie « matières dangereuses », le nombre d'appels représente un faible pourcentage, soit moins de 1 % du total des appels sur le territoire lavallois. Quant aux alarmes incendie, à elles seules elles ont représenté en moyenne 45 % du total des appels reçus.

Il faut préciser qu'une alarme incendie constitue une fausse alarme lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité à cause de la mauvaise installation d'un système d'alarme incendie, d'un mauvais fonctionnement ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son bon fonctionnement. Ainsi, en moyenne, 45 % de l'ensemble des appels traités durant l'année auraient déclenché la mobilisation ou le déplacement des pompiers pour répondre à des alarmes non fondées. Globalement, ce sont les casernes 1, 2 et 9 qui répondent à la plus grande partie de ce type d'appels.

Avec la recrudescence de la construction de nouveaux bâtiments de grande hauteur et de nouveaux bâtiments dans les parcs industriels, un système d'alarme qui se déclenche fréquemment et sans raison peut faire diminuer la vigilance des occupants d'un immeuble et mettre en péril leur propre sécurité. À cet égard, le Service de sécurité incendie de Laval prévoit établir des mesures visant à réduire l'occurrence de ce genre d'appel. Après trois appels non fondés à la même adresse, un rapport sera transmis systématiquement à la Division prévention qui prendra les mesures nécessaires à la correction du problème. Nous pourrions, le cas échéant, modifier le règlement L-10836 Codification administrative afin d'inclure des amendes pour certains types de risques dans les cas d'alarmes répétitives. De plus, les pompiers recevront de la formation récurrente pour les interventions dans les BGH.

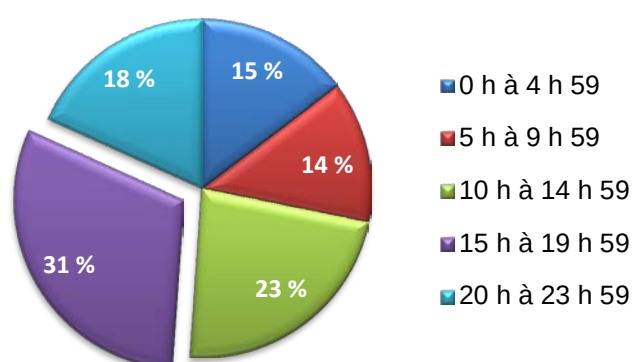
Actions n^{os} 2 et 20



Statistiques sur les incendies de bâtiments

On retrouve dans les prochains graphiques, des statistiques intéressantes pour la Ville de Laval, qui sont comparées à celles produites par le ministère de la Sécurité publique pour l'ensemble du Québec.

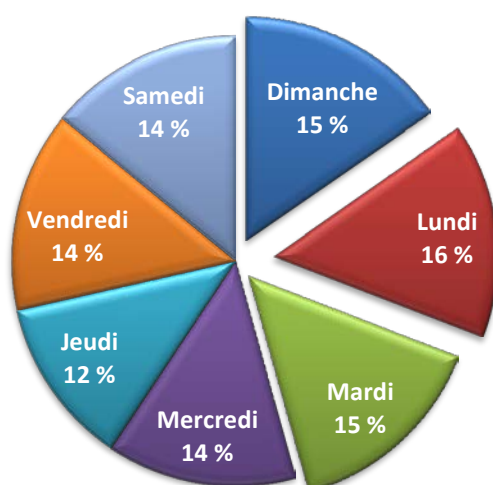
Répartition des incendies de bâtiment à Laval par période de 24 h (2006-2013)



Statistiques pour le Québec

Période	2010	2011
0 h à 4 h 59	15 %	13 %
5 h à 9 h 59	15 %	15 %
10 h à 14 h 59	23 %	24 %
15 h à 19 h 59	28 %	29 %
20 h à 23 h 59	19 %	19 %

Répartition des incendies de bâtiment à Laval selon le jour de la semaine (2006-2013)

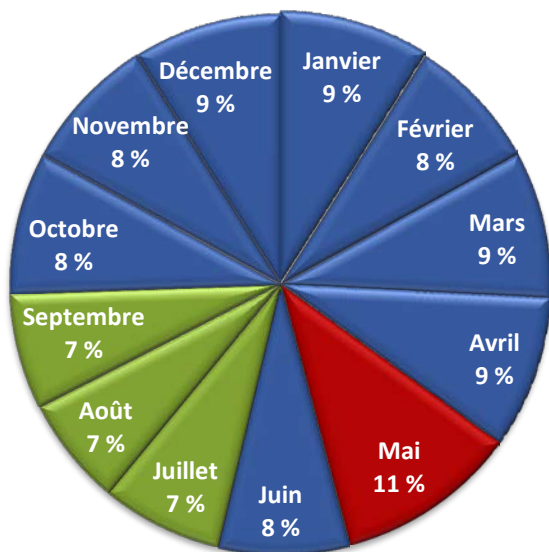


Statistiques pour le Québec

Jour de la semaine	2010	2011
Lundi	15 %	15 %
Mardi	14 %	14 %
Mercredi	13 %	14 %
Jeudi	14 %	14 %
Vendredi	16 %	14 %
Samedi	14 %	15 %
Dimanche	14 %	14 %



Répartition des incendies de bâtiment à Laval selon le mois de l'année (2006-2013)



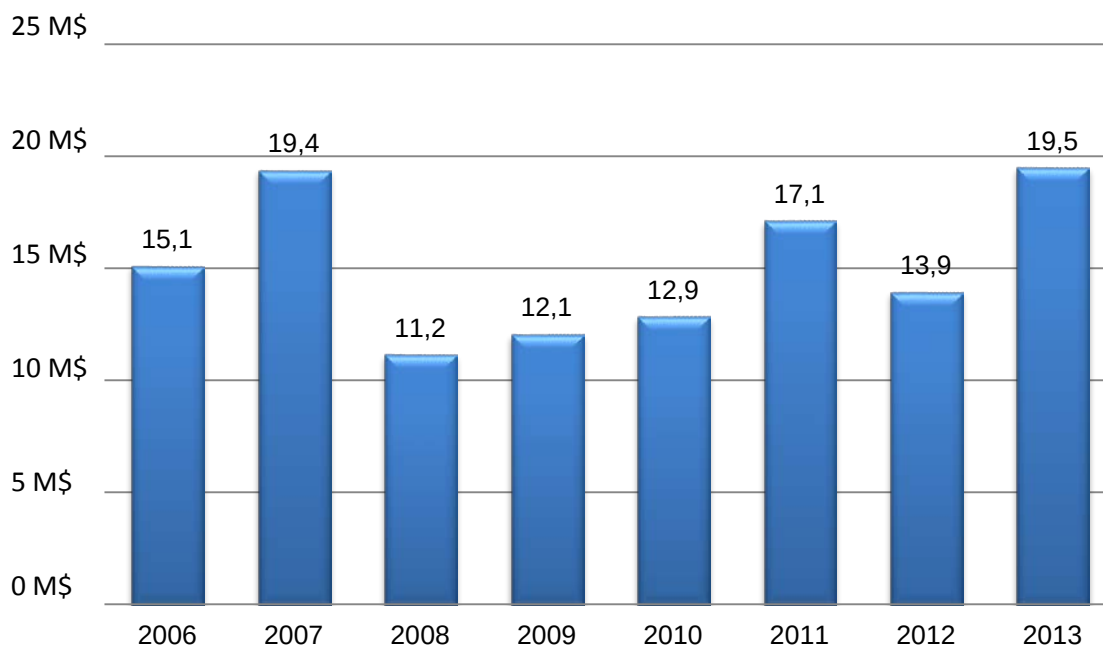
Statistiques pour le Québec

Mois	2010	2011
Janvier	11 %	11 %
Février	10 %	10 %
Mars	10 %	11 %
Avril	9 %	9 %
Mai	9 %	8 %
Juin	6 %	7 %
Juillet	7 %	7 %
Août	6 %	7 %
Septembre	6 %	7 %
Octobre	8 %	7 %
Novembre	9 %	7 %
Décembre	9 %	9 %

3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENT

Entre 2006 et 2013, la moyenne des pertes matérielles totales est estimée à 15,1 M\$.

Pertes annuelles (en millions)





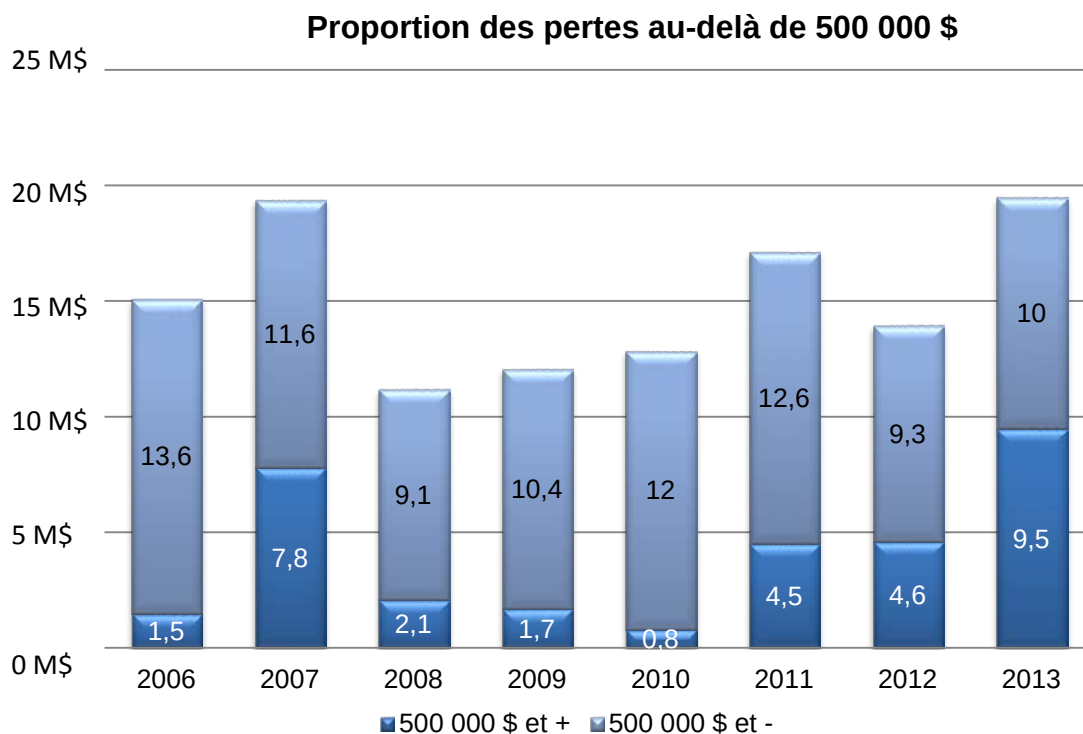
Incendies majeurs

Entre 2006 et 2013, 21 incendies majeurs se sont produits dont la valeur des pertes matérielles était de 500 000 \$ et plus, l'équivalent de 10 % à 25 % du total des pertes en bâtiment. De même ces 21 incendies, pour la plupart dans des bâtiments commerciaux ou industriels, représentent environ 1 % de l'ensemble des appels pour des incendies.

Année	Adresse	Dommages	Affectation
2006	1920, boulevard Saint-Martin Est	959 k\$	Commerciale
2006	625, boulevard Saint-Martin Est	540,5 k\$	Commerciale
2007	500, boulevard Cartier	1 M\$	Biotechnologie
2007	5555, rue Ernest-Cormier	2 M\$	Industrielle
2007	1200, rue Lachaine	3,5 M\$	Industrielle
2007	660, rue du Trait-Carré	803 k\$	Résidentielle
2007	2475, boulevard Chomedey	500 k\$	Commerciale
2008	4297, boulevard Saint-Elzéar Est	1,2 M\$	Industrielle
2008	425, place Jean-Coutu	900 k\$	Institutionnelle
2009	1246, avenue Laplace	1,1 M\$	Industrielle
2009	2000, boulevard Fortin	600 k\$	Industrielle
2010	73, boulevard Curé Labelle	800 k\$	Commerciale
2011	2965, boulevard Le Corbusier	2,8 M\$	Commerciale
2011	872, rue Berlier	1,7 M\$	Industrielle
2012	45, rue les Érables	3,3 M\$	Résidentielle
2012	70, boulevard St-Elzéar Ouest	1,3 M\$	Résidentielle
2013	1000, avenue des Bois	3,9 M\$	Récréative
2013	319, boulevard Marc-Aurèle-Fortin	3,3 M\$	Résidentielle
2013	2999, desserte de l'autoroute 440 Ouest	1 M\$	Commerciale
2013	6037, rue des Choucas	640 k\$	Résidentielle
2013	1000, rue Plessis	522 k\$	Résidentielle



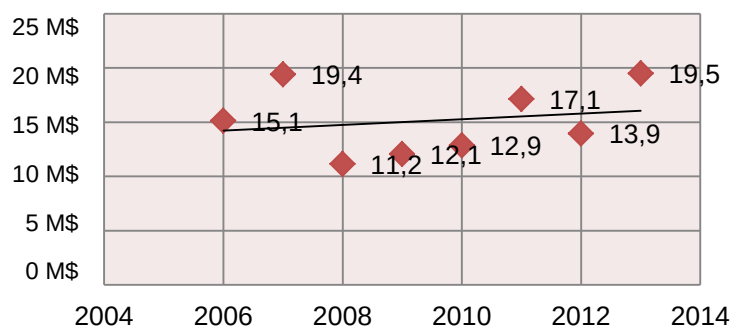
Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019



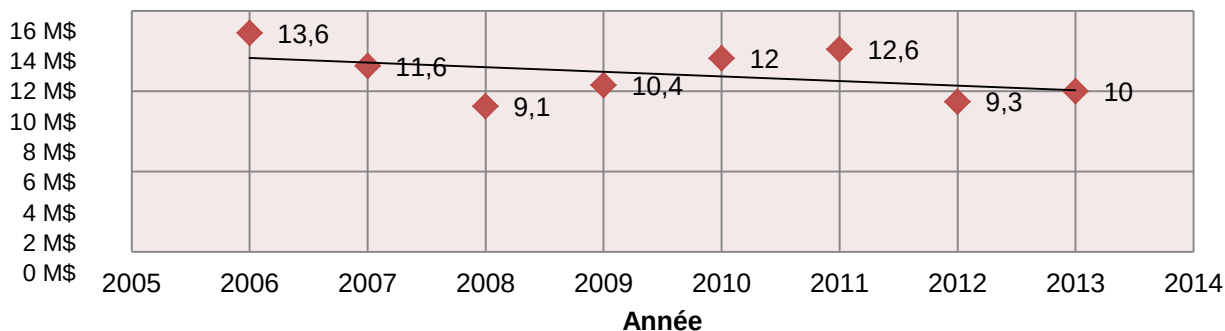
Comme la majorité des bâtiments commerciaux et industriels sont des bâtiments à risques élevés et très élevés, le programme d'inspection qui leur est destiné reste primordial.

Il est intéressant de constater que les courbes de tendance sont à la baisse (si on exclut les incendies majeurs) malgré l'augmentation de la population et du patrimoine bâti.

**Pertes annuelles
(avec les incendies majeurs)
et courbe de tendance**



**Pertes annuelles
(sans les incendies majeurs)
et courbe de tendance**



**Budget du Service de sécurité incendie de Laval de 2008 à 2014**

Année	Budget municipal	Budget du Service de sécurité incendie	Budget de l'administration du SPC attribuable au Service de sécurité incendie	Total du budget du Service de sécurité incendie	Pourcentage du budget municipal consacré au Service de sécurité incendie
2008	608 200 000 \$	26 087 872 \$	1 047 701 \$	27 135 573 \$	4,46 %
2009	639 000 000 \$	27 114 503 \$	1 209 043 \$	28 323 546 \$	4,43 %
2010	662 000 000 \$	28 250 992 \$	1 147 508 \$	29 398 500 \$	4,44 %
2011	690 700 000 \$	31 450 821 \$	1 417 274 \$	32 868 095 \$	4,76 %
2012	721 300 000 \$	34 808 227 \$	1 429 578 \$	36 237 805 \$	5,02 %
2013	748 900 000 \$	35 371 494 \$	0 \$	35 371 494 \$	4,72 %
2014	759 100 000 \$	39 272 394 \$	0 \$	39 272 394 \$	5,17 %

Note : Les années 2013 et 2014 suivent la scission du Service de protection des citoyens.

Pertes matérielles par habitant 2006-2012

Pertes matérielles par habitant	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Laval	40,22 \$	50,82 \$	28,81 \$	30,86 \$	32,46 \$	42,46 \$	34,14 \$
Moyenne du Québec	---	---	---	---	53,90 \$	57,58 \$	58,09 \$

Source : La sécurité incendie au Québec. Statistiques sur les incendies déclarés en 2011 et 2012 par le ministère de la Sécurité publique.

Dépenses en incendie par habitant 2010-2011

	2010	2011
Laval	80,22 \$	87,27 \$
Moyenne du Québec	103,20 \$	108,21 \$

Source : La sécurité incendie au Québec. Statistiques sur les incendies déclarés en 2012 par le ministère de la Sécurité publique.

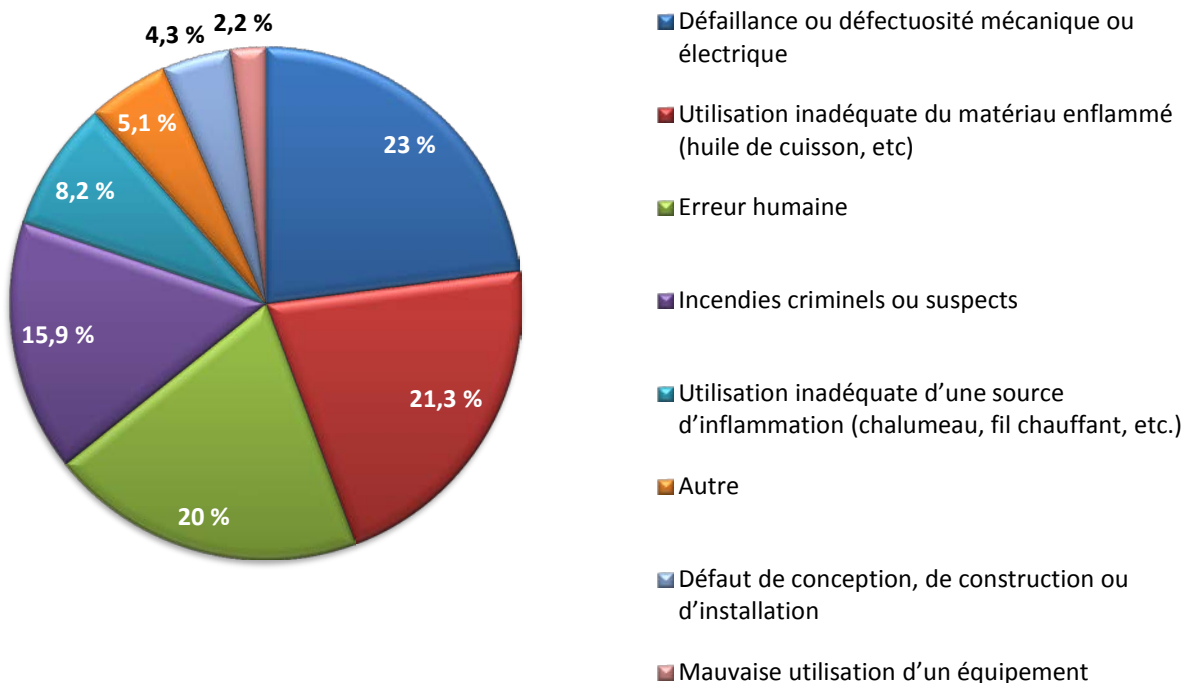


À Laval, le montant des pertes matérielles par habitant pour les années 2010 à 2012 est très en deçà de la moyenne des pertes au Québec. Également, en 2010 et 2011, les dépenses en sécurité incendie pour chaque Lavallois sont inférieures aux dépenses moyennes des villes québécoises.

3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

De 2006 à 2013, les causes et les circonstances des incendies les plus fréquentes sur le territoire de Laval sont associées aux défaillances ou défauts mécaniques et électriques (23 %), aux utilisations inadéquates du matériau enflammé (21,3 %), aux erreurs humaines (20 %) et aux incendies criminels ou suspects (15,9 %).

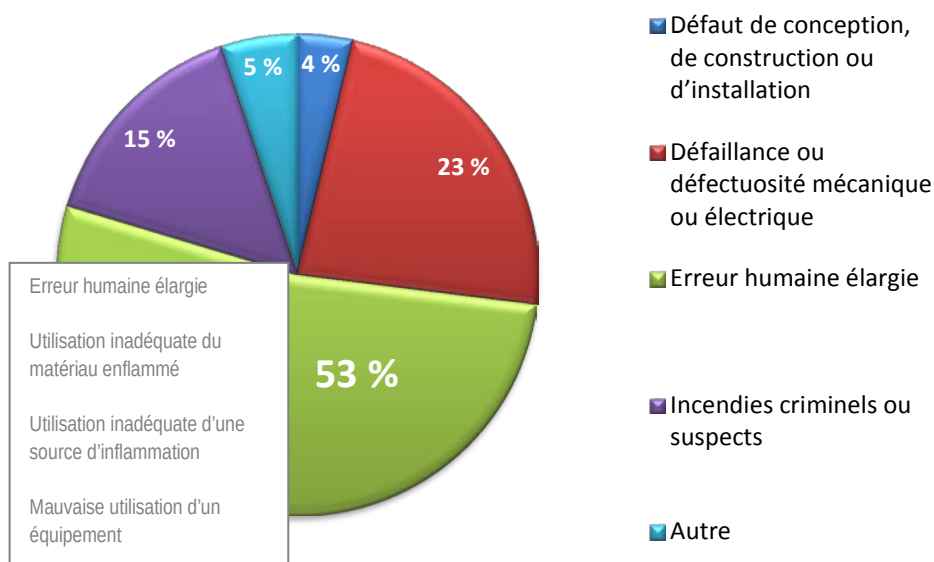
Causes d'incendies de bâtiment (2006 à 2013)





Le prochain graphique montre que le facteur humain est responsable de près de 53 % des incendies sur le territoire lavallois pour cette période. Le pourcentage reste sensiblement le même d'une année à l'autre. On peut donc conclure que les programmes de visites résidentielles et d'éducation du public doivent être récurrents.

Prépondérance de l'erreur humaine de manière élargie (2006-2013)





3.5 PERTES HUMAINES

La Ville de Laval déplore la perte de huit vies humaines de 2006 à 2013. Cinq des six victimes de 2013 étaient des Lavallois de plus de 65 ans, et pour trois d'entre eux, le feu a pris naissance sur leurs vêtements

Pertes humaines et blessés 2006-2013

Description	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de pertes humaines	1	0	0	1	0	0	0	6
Nombre de blessés	23	46	28	42	40	52	51	44

3.6 POURSUITES JUDICIAIRES

Selon la Division des réclamations du Service du greffe de la Ville de Laval, de 2006 à 2012, la Ville a traité 23 dossiers impliquant des poursuites et des réclamations à l'endroit du Service de sécurité incendie de Laval, dont 22 (96 %) de ces dossiers ont été résolus. Il faut cependant noter que la délivrance par le ministère de la Sécurité publique d'une attestation de conformité du schéma de couverture de risques ouvre la voie à l'exonération des responsabilités en cas de poursuite à la suite d'une intervention du Service de sécurité d'incendie.

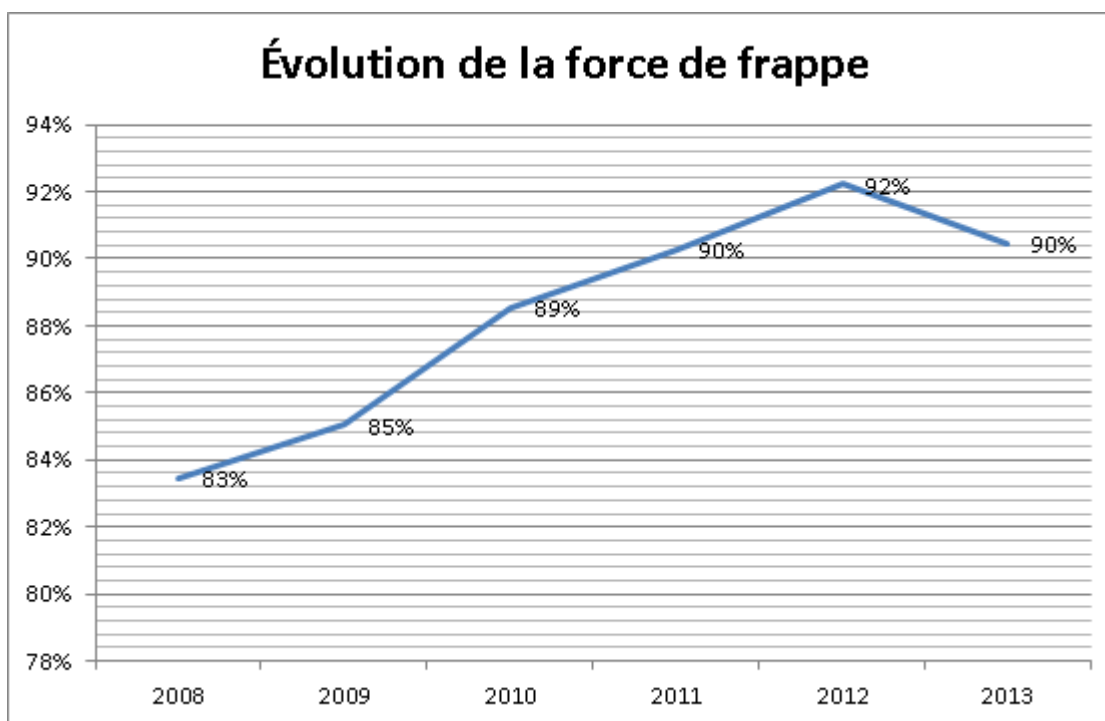
Poursuites judiciaires et réclamations à l'endroit du SSIL 2006-2012

Description	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de poursuites et réclamations <u>entamées</u>	2	7	3	3	3	3	2
Nombre de poursuites et réclamations <u>réglées</u> ⁽¹⁾	2	6 ⁽²⁾	3 ⁽³⁾	3	3	3	2 ⁽⁴⁾
Nombre de poursuites et réclamations <u>en cours</u>	0	1 ⁽⁵⁾	0	0	0	0	0

1. La Ville a prescrit et clos sans frais 18 dossiers sur 23
2. Un dossier réglé hors cour (200 \$).
3. Deux dossiers réglés hors cour (200 000 \$ et 15 000 \$).
4. Un dossier réglé hors cours (2 069 \$).
5. Un dossier en attente de procès (378 373 \$).

3.7 OPTIMISATION DE LA FORCE DE FRAPPE

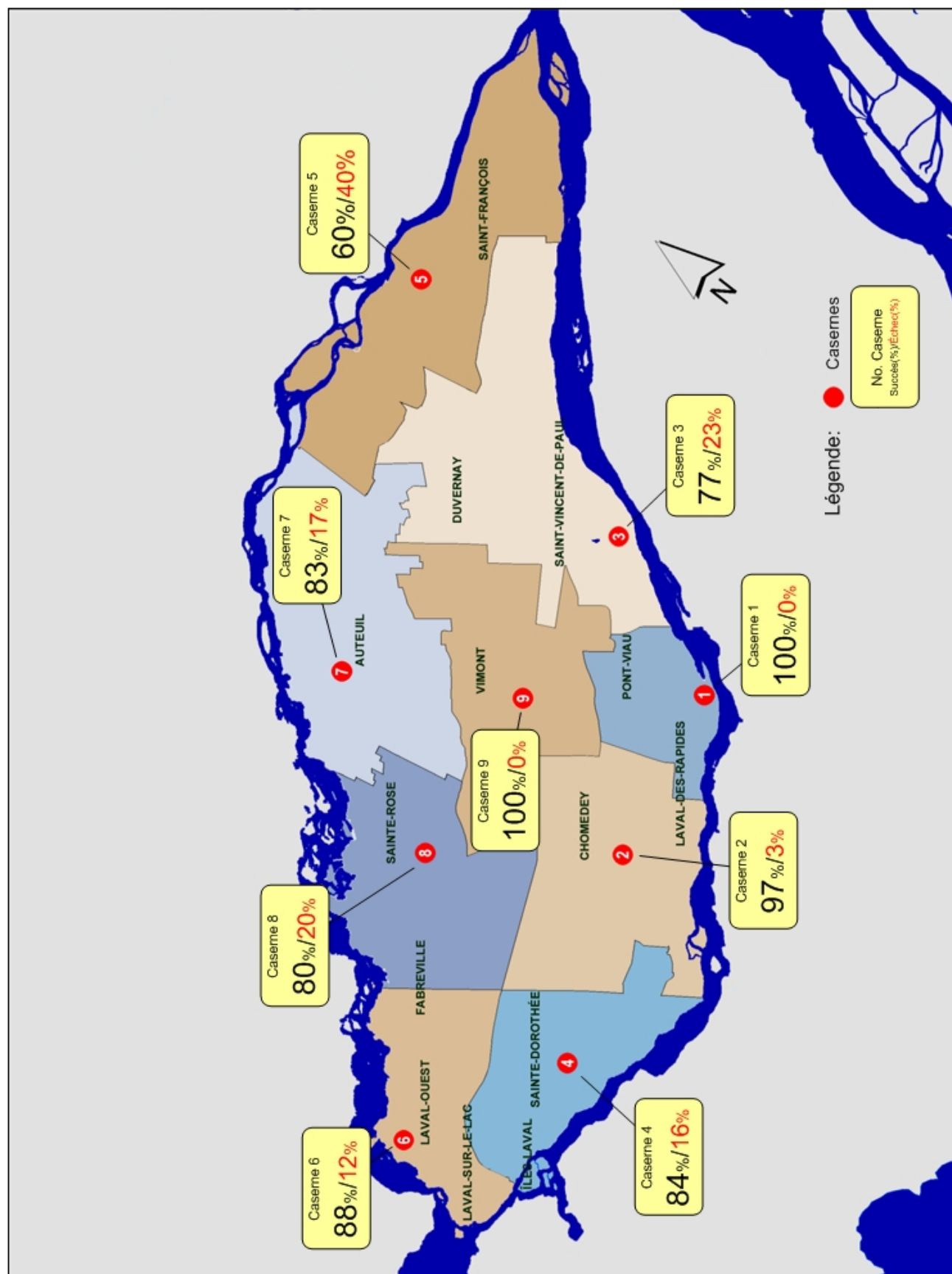
Depuis 2008 et selon les exigences de la Loi sur la sécurité incendie, il a été possible de compiler des statistiques intéressantes sur l'évolution de la force de frappe. Évidemment, plusieurs des actions prévues par le premier schéma ont contribué à l'améliorer. Le graphique qui suit démontre le constat de cette évolution.



La carte suivante présente les pourcentages moyens de la force de frappe sur tout le territoire de Laval en 2013, dans le cas d'un incendie de bâtiment. La force de frappe s'est grandement améliorée entre 2008 et 2013, alors que celle-ci était de 83 % en 2008, elle atteint 90 % en 2013. Plusieurs facteurs ont contribué à ce résultat : l'embauche de pompiers a permis d'affecter quatre pompiers par autopompe et trois pompiers par auto-échelle, et le temps de répartition a diminué d'une minute grâce à la répartition assistée par ordinateur.



Moyenne en pourcentage de réussite de la force de frappe pour 2013





Malgré l'ajout de quatre pompiers par quart de travail à la caserne 3 de Saint-Vincent-de-Paul, on remarque sur la carte précédente que le pourcentage (40 %) de la caserne 5 est trop faible pour atteindre la force de frappe.

La carte en annexe intitulée *Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de toutes les casernes, situation avril 2014* représente les temps réponses pour toutes les casernes, mais ne tient pas compte du nombre de pompiers. Les zones en rouge sur la carte en annexe intitulée *Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, situation avril 2014* reflètent les endroits où nous n'avons pas 10 pompiers en 10 minutes. Considérant que l'objectif d'un taux d'efficacité de 90 % est atteint et bien qu'il soit impossible de couvrir la totalité du territoire surtout en périphérie, nous considérons qu'une action peut être entreprise dans les secteurs des casernes 6 et 8 pour les quartiers Sainte-Rose, Fabreville et Laval-Ouest afin d'améliorer la protection du territoire. La situation peut également être améliorée dans les quartiers Saint-François et Saint-Vincent-de-Paul avec la construction de la caserne 5 sur l'avenue Marcel-Villeneuve à l'ouest de la rue de l'Harmonie. On retrouve le détail de ces actions au septième chapitre de ce document.

Actions n^{os} 13, 14, 26 et 27

3.8 ANALYSE DES STATISTIQUES

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet d'établir différents constats, de cibler les principales causes d'incendie, leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

La majeure partie des incendies pour le secteur résidentiel est d'origine humaine. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques, suivies de près par de l'imprudence ou de la malveillance (un facteur humain).

Depuis 2006, la population de Laval a augmenté de 44 000 personnes. Il y a 18 000 nouveaux bâtiments sur le territoire et le développement résidentiel, qui comprend plusieurs tours de condos connaît un essor important. Avec la réalisation du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2006-2010, nous constatons que, malgré cette croissance, le nombre d'appels est en légère hausse, le nombre d'incendies de bâtiment est à la baisse et le montant des pertes matérielles est stable. Quant aux pertes de vie, nous en déplorons huit entre 2006 et 2013, dont six pour l'année 2013.



CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques qu'on y trouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre pour réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- La classification des risques
- Les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au Service de sécurité incendie

Dès qu'on souhaite procéder à une gestion des risques, une difficulté se pose : comment définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque »? Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux des finances et des assurances.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Cela va sans dire, la planification de mesures préventives ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un



événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement.

Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais les probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle référera à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 m².

Les risques élevés et très élevés nécessitent habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Ils regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Classification des risques d'incendie proposée par le MSP

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, bâtiments agricoles, etc.)
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de s'y trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au cours de la dernière décennie au Québec confirme l'existence d'une relation étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risque qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, une maison unifamiliale constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle.



Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES – VILLE DE LAVAL

Selon le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est résidentielle, laquelle appartient à la catégorie des risques faibles et moyens.

Risques	Catégories	Quantité en 2006	Quantité en 2013	Différence
Faible	1	70 047	78 082	+ 8035 (+11,5 %)
Moyen	2	22 983	31 531	+ 8548 (+37,2 %)
Élevé	3	4932	5488	+ 556 (+11,3 %)
Très élevé	4	188	800	+ 612 (+325 %)
Total		98 150	115 901	17 751 (+18 %)

Source : Données de Gestion des effectifs (GEF) produites au CAU 911 selon la répartition incendie

Les risques faibles sont composés en grande partie de maisons unifamiliales résidentielles détachées réparties sur tout le territoire. Cette catégorie de risques représente plus de la moitié du développement résidentiel.

Les risques moyens sont également répartis sur tout le territoire et sont composés des types de bâtiments suivants : maison jumelée, maison en rangée et duplex. Le reste est composé d'immeubles de huit logements et moins, et d'au plus trois étages, de petits entrepôts et salles de vente. Le nombre de maisons jumelées et maisons en rangée a augmenté ces dernières années.

Les risques élevés sont d'abord constitués d'établissements commerciaux, érigés le long des principales artères commerciales (comme les boulevards Saint-Martin, des Laurentides, Chomedey, Curé-Labelle, Le Corbusier et de la Concorde), d'immeubles de neuf logements et plus, d'établissements industriels, de manufactures et d'usines de transformation d'un étage en acier, de superficie moyenne à grande. Ces industries éloignées les unes des autres sont toutes munies d'un moyen de protection fixe exigé par la réglementation. On retrouve principalement ce type de bâtiments dans les parcs industriels.

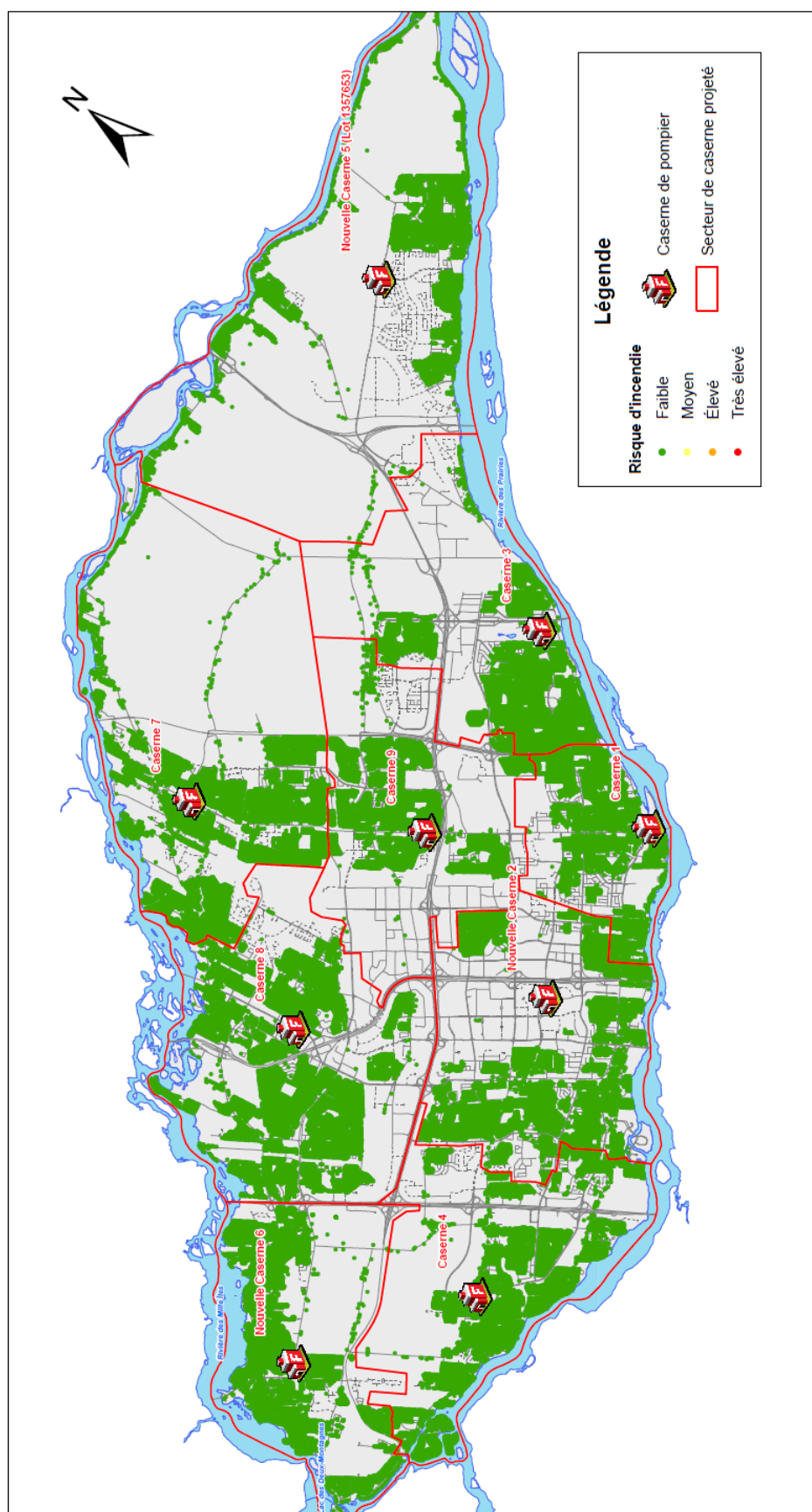


Les risques très élevés sont des bâtiments de sept étages et plus, de type résidentiel, situés principalement sur le littoral de la rivière des Prairies, mais ils sont de plus en plus érigés sur le territoire en particulier du côté Duvernay, Chomedey et Laval-des-Rapides. On retrouve deux centres hospitaliers, trois centres commerciaux d'importance, la Cité de la biotechnologie qui regroupe des entreprises de fabrication de produits pharmaceutiques, plusieurs garderies et maisons de chambres, de même que des établissements scolaires. Aussi s'ajoutent à cette liste des industries utilisant des matières dangereuses situées surtout dans les parcs industriels au centre du territoire et dans le quartier Saint-Vincent-de-Paul.

Les prochaines cartes de risques d'incendie exposent les différents types de risques.



Risques d'incendie faibles sur le territoire de la Ville de Laval

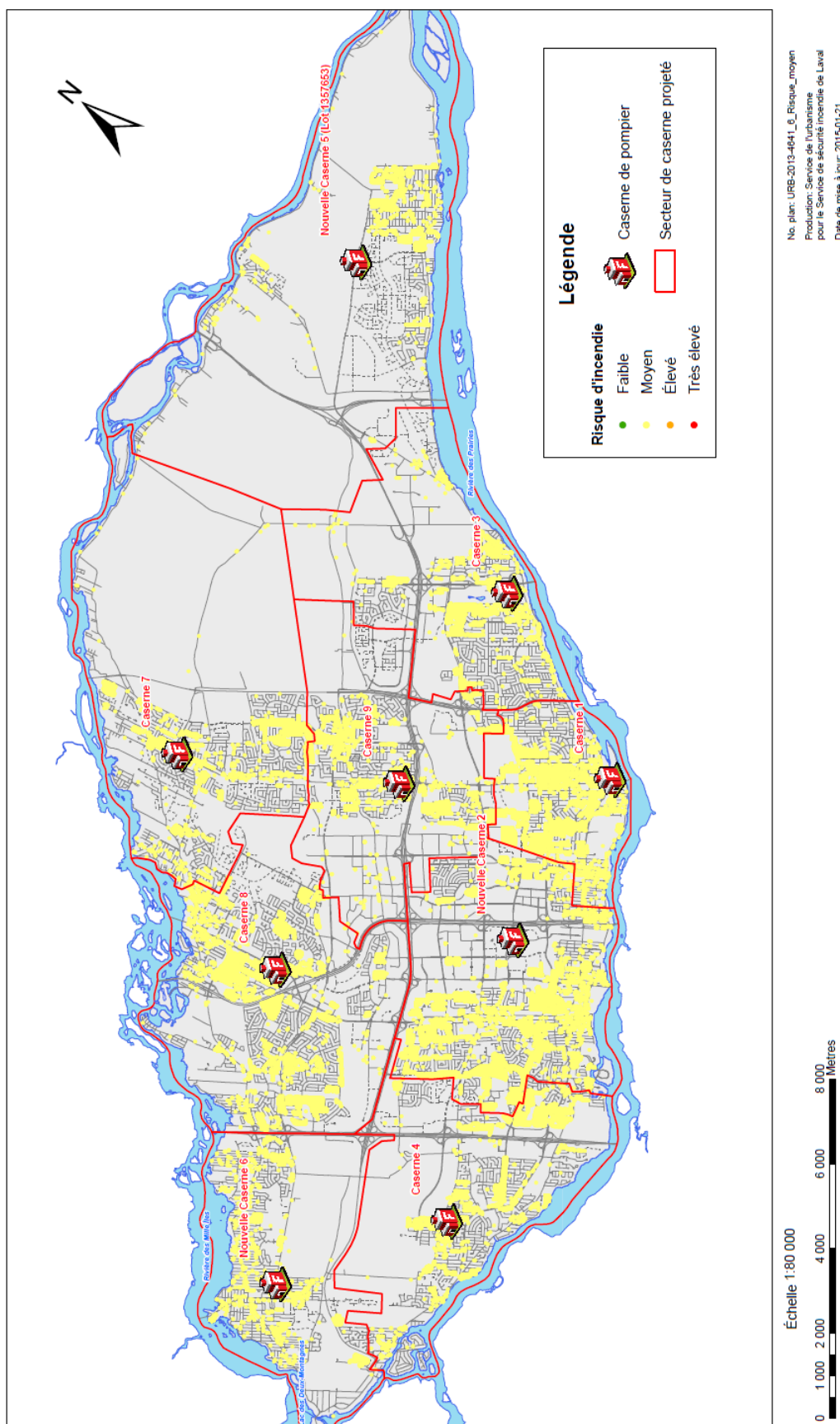


No. plan: URB-2013-4641_5_Risque_faible
 Production: Service de l'urbanisme
 pour le Service de sécurité incendie de Laval
 Date de mise à jour: 2015-01-21

Échelle 1:80 000
 0 1 000 2 000 4 000 6 000 8 000
 Mètres

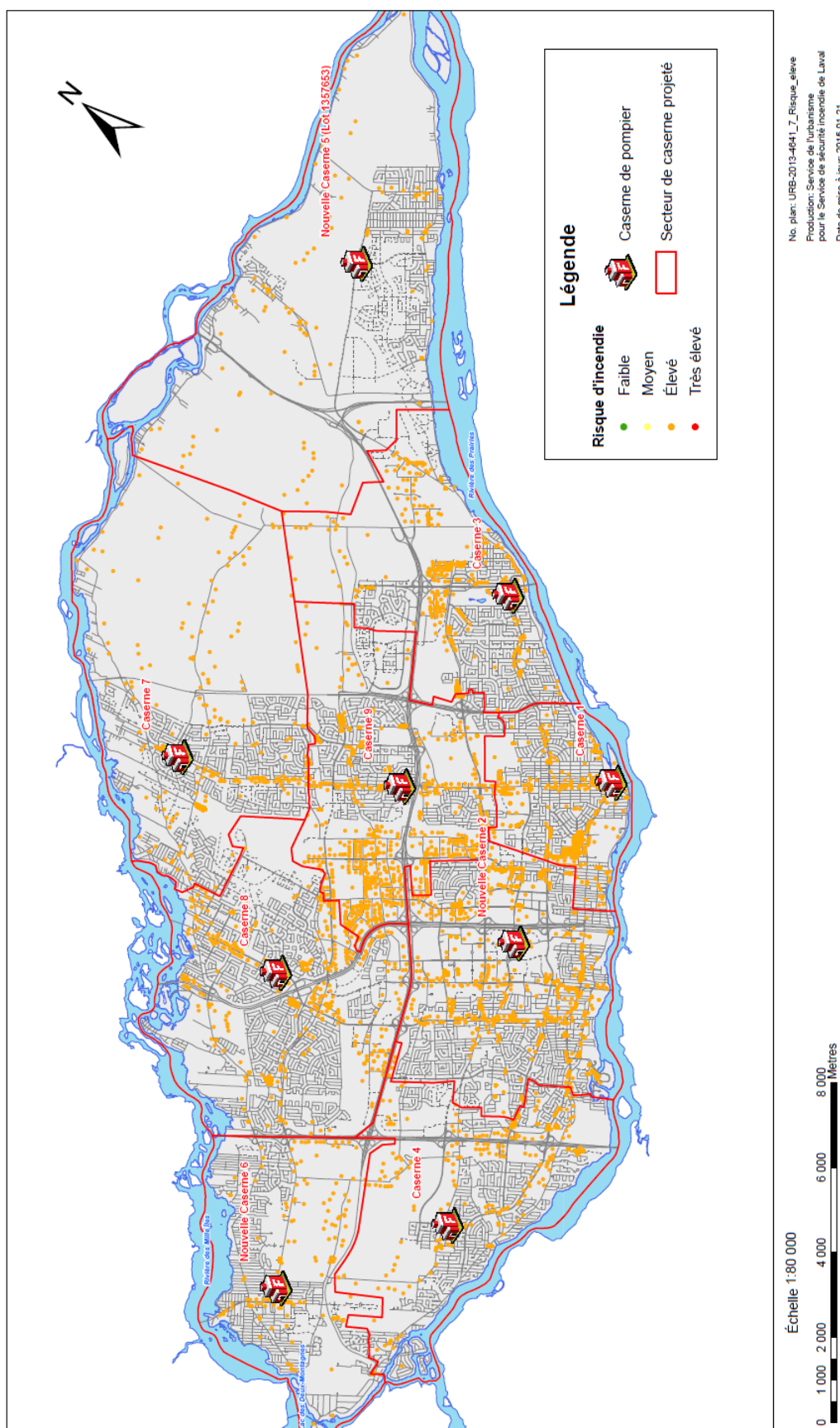


Risques d'incendie moyens sur le territoire de la Ville de Laval



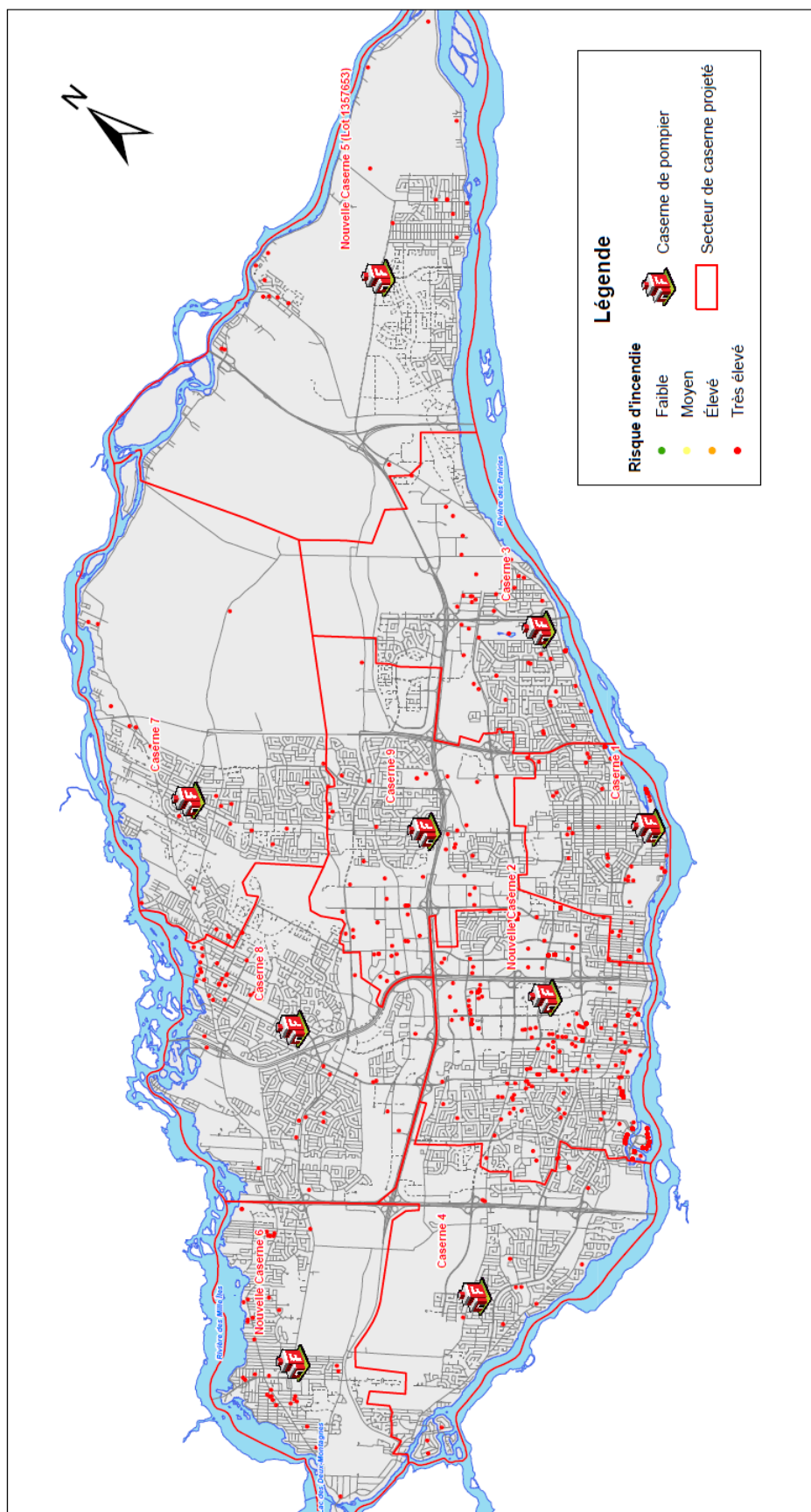


Risques d'incendie élevés sur le territoire de la Ville de Laval





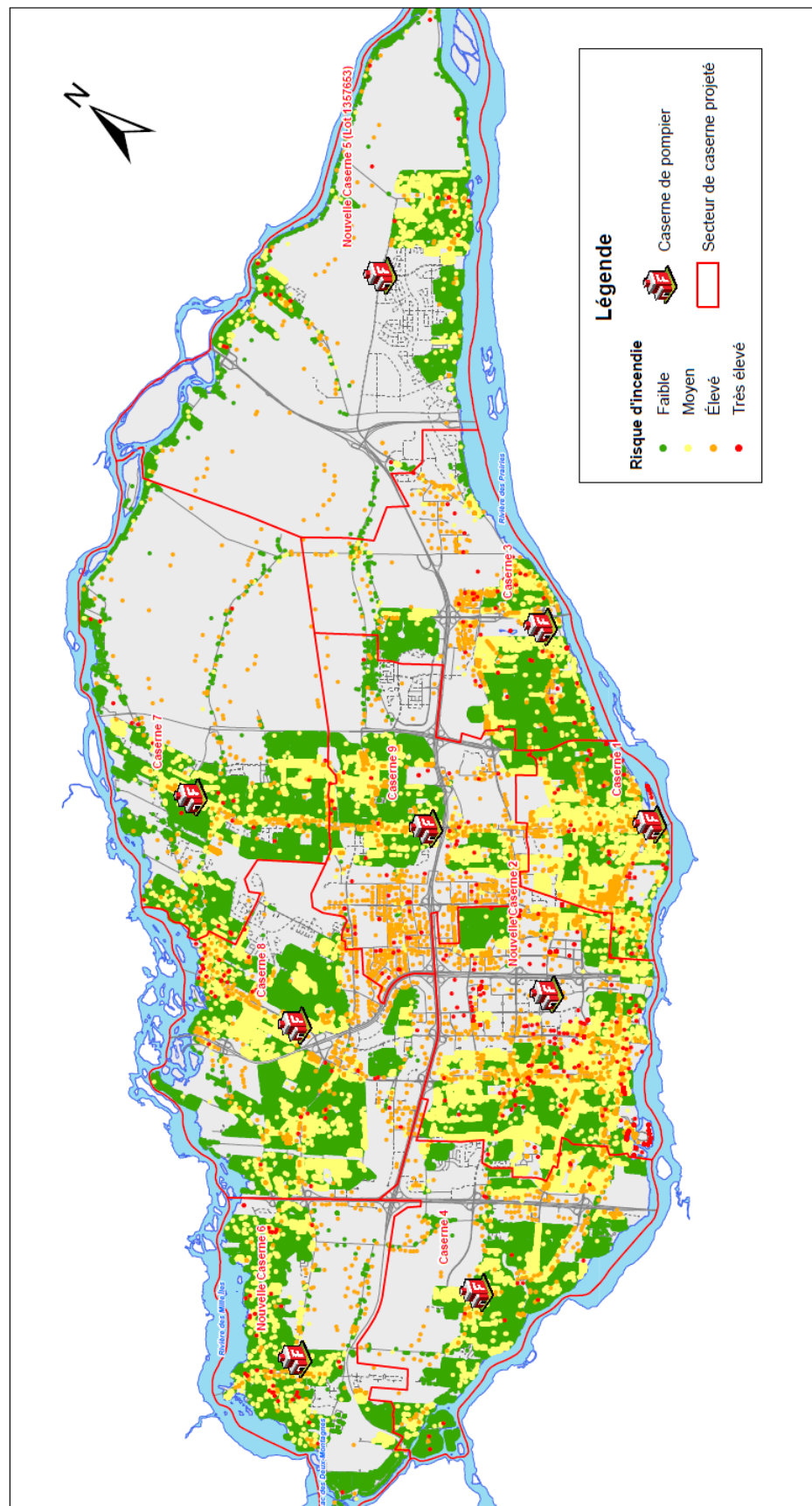
Risques d'incendie très élevés sur le territoire de la Ville de Laval



No. plan: URB-2013-4641_8_Risque_très_élevé
Production: Service de l'urbanisme
pour le Service de sécurité incendie de Laval
Date de mise à jour: 2015-01-21



Risques d'incendie sur le territoire de la Ville de Laval



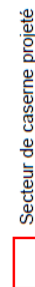
Légende

Risque d'incendie

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé



Caserne de pompier



Secteur de caserne projeté

Échelle 1:80 000



No. plan: URB-2013-4641_9_Risque_incendie
 Production: Service de l'urbanisme
 pour le Service de sécurité incendie de Laval
 Date de mise à jour: 2015-01-21



4.3 ANALYSE DES RISQUES

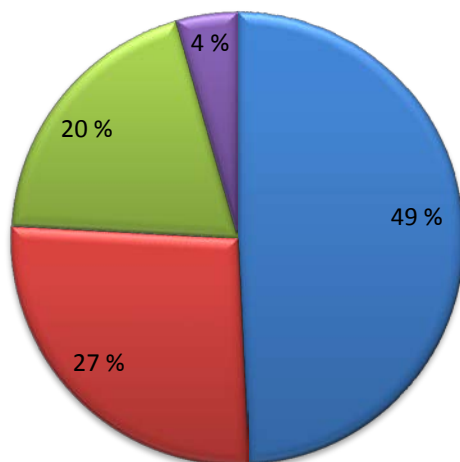
À la lecture des statistiques produites lors de la période 2006 à 2012, on peut constater que les incendies de bâtiment se produisent la moitié du temps (49 %) dans des maisons unifamiliales, soit des risques faibles.

Nombre de bâtiments incendiés selon le risque 2006-2012

Période	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Faible	184	54 %	181	51 %	157	51 %	136	47 %	142	46 %	122	43 %	147	53 %
Moyen	82	24 %	92	26 %	84	27 %	72	25 %	99	32 %	85	30 %	64	23 %
Élevé	68	20 %	69	19 %	59	19 %	64	22 %	51	17 %	62	22 %	55	20 %
Très élevé	6	2 %	15	4 %	10	3 %	19	7 %	17	6 %	17	6 %	12	4 %
Total	340	100 %	357	100 %	310	100 %	291	100 %	309	100 %	286	100 %	278	100 %

**Moyenne des bâtiments incendiés selon le risque
(2006-2012)**

■ Faible ■ Moyen ■ Élevé ■ Très élevé

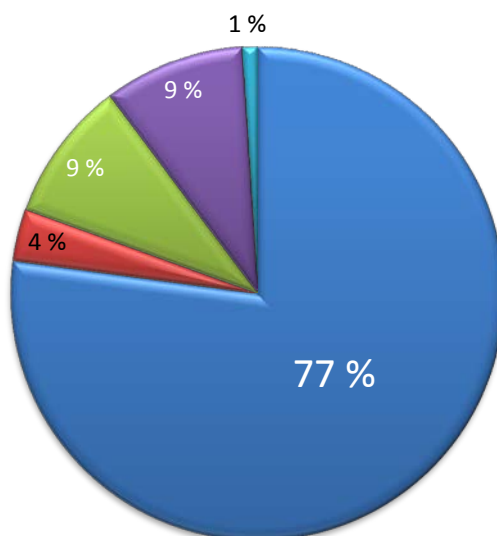




Le graphique suivant nous indique, pour les années 2006 à 2012, la moyenne de la répartition des incendies de bâtiment selon l'usage. Ce résultat est sensiblement identique aux les statistiques observées pour l'ensemble du Québec.

Répartition des incendies de bâtiment selon l'usage (2006-2012)

■ Résidentiel ■ Industriel ■ Utilité publique ■ Commercial ■ Autre



Répartition des incendies selon l'usage Statistiques pour le Québec par rapport Laval

	Québec		Laval
Usage	2010	2011	Moyenne 2006-2012
Résidentiel	72 %	71 %	77 %
Commercial	8 %	7 %	9 %
Utilité publique	8 %	10 %	9 %
Industriel	6 %	6 %	3 %
Agricole	5 %	5 %	---
Autres	1 %	1 %	1 %



CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Le mandat de la Division prévention est de veiller à ce que les bâtiments sur le territoire de la ville de Laval soient conformes aux exigences du règlement de prévention L-12137 visant à prévenir les risques d'incendie et à assurer la sécurité des occupants. La Division a également pour rôle de renseigner le public par des campagnes de sensibilisation, des kiosques d'information et des conférences. De plus, elle fait des recherches sur les causes et circonstances des incendies afin de planifier les actions de prévention

5.1 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Les activités de prévention sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.1.1 Évaluation et analyse des incidents

***** Exigences *****

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres qu'on peut mettre en place les mesures les plus susceptibles de les prévenir. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Après chaque incendie survenu sur son territoire, le SSIL fait une recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), puis rédige un rapport et le transmet au ministère de la Sécurité publique. Il dispose de ressources formées aux activités liées à ce type de recherche.



La Division prévention compte un lieutenant inspecteur-enquêteur et trois inspecteurs-enquêteurs. La majorité des causes d'incendies sont déterminées par les officiers qui ont procédé à l'extinction. Les inspecteurs-enquêteurs sont appelés à déterminer la cause d'une trentaine d'incendies par année.

Comme précisé au troisième chapitre portant sur l'historique des incendies, le programme d'analyse des incidents a permis de définir annuellement les cibles du programme de sensibilisation du public. Voici celles que nous voulons atteindre au cours des cinq années de mise en œuvre du schéma.

Les thèmes abordés sont bien entendu les moyens de prévention et les comportements à adopter selon les principales causes d'incendie, soit les erreurs humaines, les feux de cuisson et la mauvaise utilisation ou mauvaise installation électrique. Les publics cibles sont les jeunes et les personnes âgées. Les jeunes pour leur capacité à adopter très tôt des comportements sécuritaires et à influencer le comportement de leurs parents. Et les personnes âgées pour leur vulnérabilité.

5.1.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

***** Exigences *****

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et l'accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations en matière de prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Avant la mise en place du schéma 2006-2010, la Ville de Laval possédait déjà un règlement général relatif à la protection contre l'incendie, basé sur le Code national de prévention des incendies 1990 (CNPI) qui surpasse le Code de construction : le règlement L-9000. La Ville de Laval a adopté le chapitre Bâtiment du Code de sécurité et en a fait son règlement de prévention, soit le règlement L-12137 le 12 avril 2014.



Règlements en vigueur

Règlements	Ville de Laval
Accès réservé aux véhicules d'intervention	L-7101
Accumulation de matières combustibles	L-12137
Avertisseur de fumée	L-12137
Chauffage combustible solide	L-12137
Code de construction du Québec (nouveau)	Adoption à venir
Création du service d'incendie	L-12035
Démolition de bâtiment vétuste ou dangereux	L-12137
Détecteur CO (garages intérieurs non résidentiels)	L-12137
Entreposage de matières dangereuses	L-12137
Entretien des poteaux incendie	L-12137
Extincteurs automatiques à eau	L-12137
Fausse alerte d'incendie	L-12137
Feux à ciel ouvert	L-12137
Feux d'herbe	L-12137
Code national de prévention incendie (CNPI)	L-12137
Code national du bâtiment (CNB)	L-12137
Pièces pyrotechniques	L-12137
Propane	L-12137
Ramonage des cheminées	L-12137
Tarification fausses alertes *	L-10836
Tarification feux de véhicules	L-10836

* Tarification à venir pour les fausses alertes incendie

5.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

*** Exigences ***

Les dispositifs de détection de l'incendie, dont les avertisseurs de fumée, alertent les occupants d'un bâtiment pour leur permettre d'évacuer rapidement. Leur efficacité ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que son fonctionnement est vérifié par les effectifs des SSIL.

*** Portrait de la situation ***

La Ville de Laval applique le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée depuis la mise en place du premier schéma, qui désigne les pompiers pour accomplir cette tâche. Le suivi de ce programme est assuré et les résultats sont présentés dans le rapport annuel.



Le tableau suivant indique le nombre de visites effectuées par les pompiers comparativement au nombre prévu par le schéma de couverture de risques.

Année	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	Objectif atteint
2006	14 400	15 902	110 %
2007	14 400	16 578	115 %
2008	14 400	16 647	116 %
2009	14 400	15 935	111 %
2010	14 400	14 649	102 %
2011	14 400	14 678	102 %
2012	14 400	14 877	103 %
2013	14 400	15 531	107 %

Chez les personnes absentes, ils déposent dans la boîte aux lettres de l'information sur les avertisseurs de fumée avec les coordonnées du Service de sécurité incendie pour toutes les demandes d'informations supplémentaires.

5.1.4 Inspection périodique des risques élevés et très élevés

***** Exigences *****

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection approprié est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions associées à ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques élevés et très élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits aux caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments et la stratégie d'intervention à déployer par les services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.



*** *Portrait de la situation* ***

La Ville de Laval a adopté et applique présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, comme précisé dans le schéma. Les inspecteurs en prévention des incendies se chargent de ce type d'activité.

De plus, le SSIL a réalisé des plans d'intervention préconçus dans leur programme d'entraînement en collaboration avec les inspecteurs en prévention afin de se familiariser avec le bâtiment en question et par le fait même de valider le plan d'intervention. Le tableau suivant indique le nombre de visites des inspecteurs liées aux risques élevés et très élevés, ciblés dans le schéma de couverture de risques.

Inspections des risques élevés et très élevés

Année	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	Objectif atteint
2006	700	262	52 %
2007	700	322	46 %
2008	700	561	80 %
2009	700	178	25 %
2010	700	601	86 %
2011	700	540	77 %
2012	700	645	92 %
2013	700	370	53 %

Depuis 2010, nous sommes en mesure de nous approcher de notre objectif de 700 visites, inscrit dans le schéma. Nous devons tenir compte du fait qu'un nouvel inspecteur aura besoin de quelques années d'expérience pour accomplir toute sa tâche, et l'inspection des risques élevés et très élevés est complexe. De plus, nous avons embauché de deux à trois inspecteurs par année, comme il était aussi prévu. Les derniers inspecteurs ont fait leur entrée en fonctions en 2009.

Actions n^{os} 5 et 6

**Conceptions de plans d'intervention**

Année	Nombre de PI à réaliser	Nombre de PI réalisés	Objectif atteint
2006	120	0	0 %
2007	120	4	3 %
2008	120	17	14 %
2009	120	10	8 %
2010	120	10	8 %
2011	120	41	34 %
2012	120	28	23 %
2013	120	13	11 %

Il est évident que l'objectif 2006-2010 n'a pas été atteint. Notre façon d'élaborer les plans est nouvelle, unique et demande beaucoup plus de temps que prévu lors de la réalisation du schéma de couverture de risques. Nous misons sur la qualité de l'information et exigeons beaucoup de rigueur de la part des gestionnaires de bâtiment et de nos inspecteurs en prévention. L'objectif du schéma révisé sera plutôt de 30 plans par année.

Actions n^{os} 6 et 8**5.1.5 Sensibilisation du public******* Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils existants. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public.

***** Portrait de la situation *****

La Ville de Laval applique le programme d'activités de sensibilisation du public. Les journées portes ouvertes dans les casernes, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation sont certaines des activités qui sont menées.



Le schéma prévoyait cinq programmes annuels d'éducation et de sensibilisation du public, tous ces programmes seront maintenus dans le schéma révisé :

1) Conférence pour les groupes d'enfants de 4-5 ans dans tous les CPE

Nous aidons les CPE à établir un plan d'évacuation en cas d'incendie procédons à un exercice d'évacuation. Le nombre de CPE est passé de 74 en 2006 à plus de 180 en 2013.

2) Conférence pour les élèves de 5^e année du primaire

Ce programme est une modification du concept original : les conférences en classe sont remplacées par l'organisation et la présentation de la pièce de théâtre « La caserne de Lucyreine ». Également, nous approuvons le plan de sécurité incendie de toutes les écoles primaires (78 en 2013) et pratiquons un exercice d'évacuation.

3) Élaboration d'un plan de sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées et formation du personnel.

Le nombre d'établissements est passé de 74 en 2006 à 87 en 2013 et, depuis le règlement sur la certification des résidences pour personnes âgées, nous devons maintenant assister les propriétaires dans l'élaboration de leur plan de sécurité incendie et le valider au moyen d'un exercice d'évacuation annuel, en plus de la formation du personnel.

4) Conférence pour les personnes immigrantes

Environ une vingtaine de conférences annuellement sont données afin d'informer les nouveaux arrivants sur la protection incendie sur le territoire lavallois.

5) Conférence et formation d'initiation au maniement des extincteurs portatifs.

Nous formons le personnel des entreprises sur les genres d'extincteurs, sur leur entretien requis, leur installation sécuritaire et pour terminer, par un exercice pratique du maniement d'un extincteur portatif. Nous prévoyons 50 présentations par année.

Actions n^{os} 9 et 10



CHAPITRE 6

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affecté à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma soumet des mesures correctives ou palliatives pour rectifier la situation.

6.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Le Service de sécurité incendie de Laval (SSIL) est sous la responsabilité de la Ville de Laval. Lors de l'adoption du schéma de couverture de risques 2006-2010 par le conseil municipal de Laval le 10 juillet 2006, le Service de sécurité incendie était à ce moment un département du Service de la protection des citoyens. Le Service de sécurité incendie a été créé le 1^{er} janvier 2013 par l'adoption du règlement L-12035 modifiant le règlement L-10829 relatif à la création des différents Services et Bureaux de la Ville. Le mode de protection du territoire est en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Le territoire est desservi par neuf casernes. Les prochaines pages présenteront un portrait du SSIL.

6.1.1 Entente de service

La Ville de Laval et les municipalités de Bois-des-Filion, Montréal, Saint-Eustache et Terrebonne se sont associées pour partager, au besoin, leurs ressources matérielles et humaines. Les dispositions prévues pour chacune des ententes tiennent compte de la capacité d'intervention du Service de sécurité incendie et du degré de protection voulu. Les ressources et les besoins relatifs à la sécurité incendie diffèrent d'une municipalité à une autre, par conséquent les conditions et modalités de chaque entente diffèrent aussi. Le tableau suivant résume l'information sur l'acheminement des ressources pour chacune des ententes conclues avec la Ville de Laval.



Ententes conclues entre la Ville de Laval et d'autres municipalités

	LAVAL
Montréal	Entente : Protection contre l'incendie Acheminement bilatéral • Acheminement sur demande d'un chef, d'une autopompe et d'une unité d'élévation ou de deux autopompes. • La Ville de Laval peut refuser d'acheminer des unités en renfort s'il y a un 10-07¹ sur son territoire. • En cas de sinistre majeur, des unités supplémentaires peuvent être acheminées sur demande. • Les équipes spécialisées (dans les matières dangereuses, les espaces clos, le sauvetage en hauteur, etc.) peuvent être acheminées par la Ville de Montréal à la demande de la Ville de Laval.
Saint-Eustache Terrebonne	Entente : Protection contre l'incendie Acheminement bilatéral • Acheminement sur demande d'un camion-citerne et d'un véhicule d'élévation. • La Ville de Laval peut refuser d'acheminer des unités en renfort s'il y a un 10-07¹ sur son territoire.
Bois-des-Fillion	Entente : Protection contre l'incendie Acheminement unilatéral • Bois-des-Fillion s'engage à prêter secours en fournissant un camion-citerne et du personnel certifié pour la manœuvre de ce véhicule.

1. Code 10-07 : Intervention nécessaire pour combattre un incendie.



6.2 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Le SSIL est aussi en mesure d'offrir les services suivants :

- Accident de la route
- Assistance ambulancier
- Assistance aux citoyens
- Assistance aux policiers
- Danger électrique
- Dégât d'eau
- Feu d'herbe et de brousse
- Feu de rebuts
- Feu de véhicule
- Intervention dans le métro
- Intervention en présence de matières dangereuses (opérationnel)
- Pincés de désincarcération (casernes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9)
- Sauvetage ascenseur
- Sauvetage nautique (casernes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
- Sauvetage sur glace et en eau froide (casernes 1,2 et 8)
- Senteur et fuite extérieure et intérieure
- Vérification incendie

6.3 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Il n'y a pas de brigade d'incendie dans les établissements ou industries du territoire. Si on nous en faisait la demande, nous aiderions à mettre une brigade sur pied.

6.4 ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le but d'accomplir adéquatement sa mission, le SSIL dispose de ressources humaines composées de pompiers, d'inspecteurs en prévention, de cadres et de cols blancs. Ils veillent à la protection des personnes et des biens dans l'ensemble de la ville de Laval. La structure organisationnelle du SSIL gravite autour de deux pôles bien distincts : la prévention et l'intervention. Les autres divisions du Service ont une fonction de soutien à ces deux pôles, particulièrement l'intervention.



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

L'organisation du SSIL comporte cinq secteurs d'activités dirigés par un directeur, un directeur adjoint et un assistant directeur :

- Division des opérations,
- Division de la prévention;
- Division des ressources financières et matérielles;
- Division des ressources humaines et paie;
- Division du soutien technique.

Chacun de ces secteurs d'activités a sa fonction administrative ou professionnelle propre, mais tous sont reliés entre eux dans une perspective de coordination et d'intégration. Le but : réaliser la mission du Service.

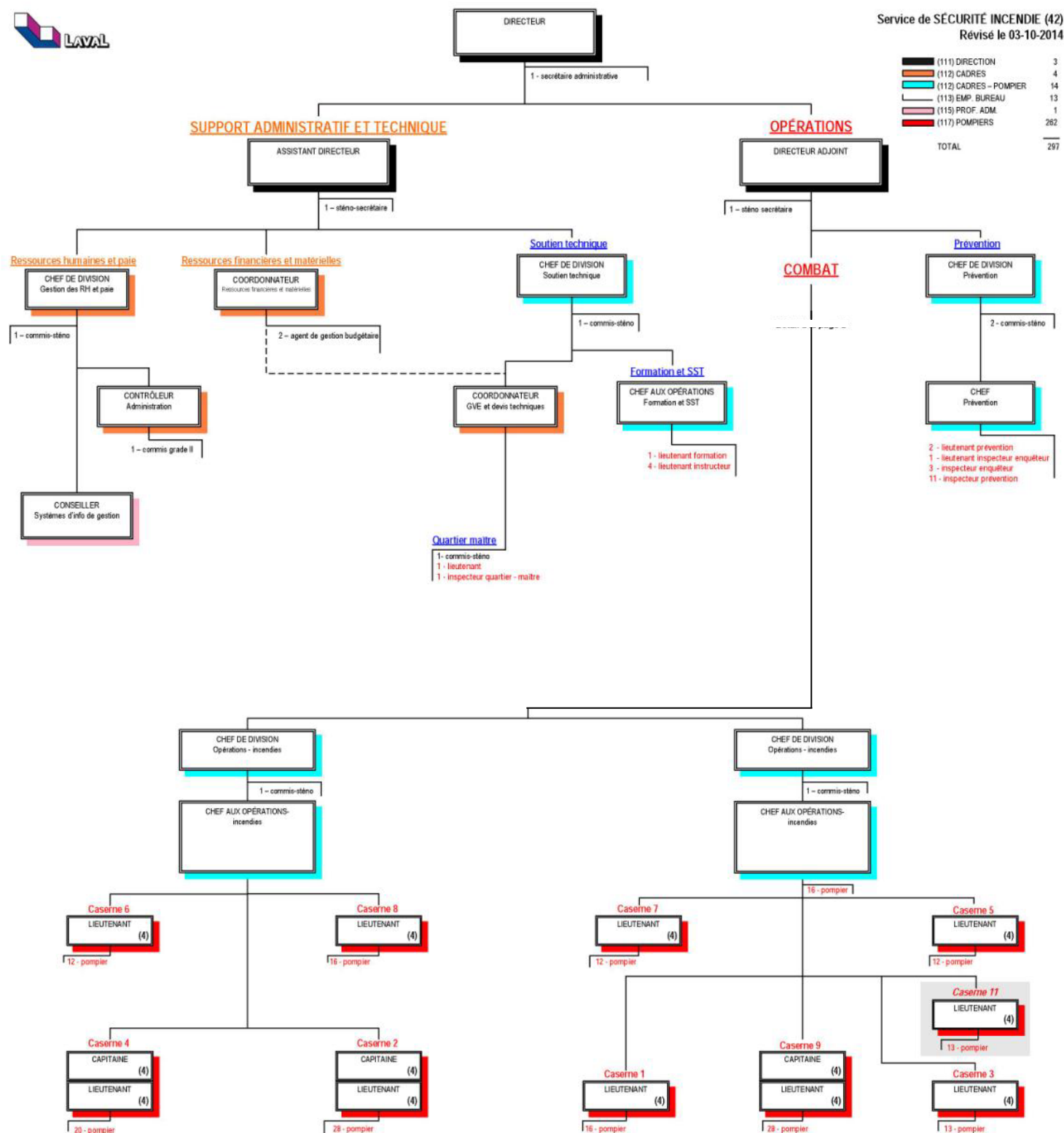
6.4.1 Ressources humaines

Effectifs en sécurité incendie 2014

Directeur		Officiers supérieurs		Officiers d'intervention		Pompiers		Inspecteurs en prévention		Cadres civils		Autres membres du personnel civil	
F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
-	1	1	15	-	58	2	185	11	6	2	2	13	1
Total		297 employés											



Organigramme du Service de sécurité incendie





6.4.1.1 Disponibilité des ressources

*** Exigences ***

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 10 pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Effectifs minimaux lors de la force de frappe

ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (recherche primaire; attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger; attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine; protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection; équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

*** Portrait de la situation ***

La planification de l'acheminement des ressources nécessaires pour un incendie de bâtiment doit tenir compte de plusieurs éléments. Outre les ressources et l'équipement disponibles, elle doit considérer le type de bâtiment en cause. De plus, les ressources acheminées pour un même incendie peuvent varier à l'intérieur du territoire protégé par le Service de sécurité incendie. La disponibilité de l'eau, l'accessibilité aux lieux de l'intervention et la distance à parcourir pour s'y rendre sont également des facteurs qui déterminent les ressources à



acheminer. Pour ce faire, l'ensemble du personnel du SSIL est à temps plein. Ainsi, il dispose d'une structure de garde permanente selon notre *Guide des opérations*.

La planification des ressources à acheminer doit tenir compte de l'équipement disponible au Service, de la catégorie du bâtiment en cause et du niveau d'alerte. Le tableau suivant présente, pour chaque catégorie de bâtiments, les ressources minimales que le SSIL achemine lors de l'appel initial et des alertes de renfort. Le personnel disponible par unité est de quatre pour les 200 et 300, et de trois pour les 400.

Ressources généralement acheminées vers un incendie de bâtiment lors de l'appel initial

		Unités minimales acheminées									
Catégorie de bâtiments et niveaux d'alerte		200 300	400	500	120	140	100 110	150	Unités supplémentaires acheminées vers les zones sans réseau d'aqueduc		
									200 ou 300	2000 ¹	140
Appel initial	Catégorie 1	2	1						2	2	1
	Catégorie 2	2	1						2	2	1
	Catégorie 3	3	2						2	2	1
	Catégorie 4	3	2		1				2	2	1

1. Les camions-citernes avec pompe 2003 et 2008 sont acheminés par un pompier du 303 ou encore du 208. Le personnel du 200 ou du 300 précède celui du 2000, s'il y a lieu. L'équipe du 200 ou du 300 et celle du 2000 sont responsables de la mise en place des équipements nécessaires à l'utilisation des camions-citernes ou bien elles sont affectées à d'autres tâches jugées nécessaires par l'officier commandant.

6.4.2 Formation

*** Exigences ***

En 2004, le gouvernement du Québec a fixé des exigences en matière de formation des pompiers, dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Les pompiers affectés à un service de protection contre l'incendie dont la strate de population desservie est supérieure à 200 000 habitants doivent avoir complété, avant l'embauche, le diplôme d'études professionnel (DEP). Pour leur part, les officiers d'intervention doivent posséder la formation Officier I et les officiers supérieurs (qui ont pour tâche de diriger d'autres officiers) la formation Officier II.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent toujours le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.



Par ailleurs, comme il est mentionné dans la partie « Historique des interventions » du troisième chapitre, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ils se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

Tous les pompiers, officiers, chefs aux opérations et chefs de division possèdent la formation requise en vertu du règlement. De plus, le diplôme d'études collégial est une exigence à l'embauche pour tous les aspirants pompiers de la Ville de Laval depuis le 13 février 2002.

*****Portrait de la situation *****

Chaque année, l'ensemble du personnel a eu accès en moyenne à 20 000 heures de formation obligatoire et continue, et 120 sujets de formation. Ci-dessous, quelques sujets de formation continue.

Alimentation en eau A et B, lance 1 ^{er} secours, fontainier	Mousse et remorque
Approvisionnement en eau en milieu semi-urbain et rural	Ordinateur véhiculaire, PMobile, GVP2 et RAO
Barres stabilisatrices	Outils et équipements
BGH Construction et propagation	Pratique APRIA
BGH Ascenseur	RCR-DEA et premiers soins
Camion-citerne	Sauvetage nautique été volet théorique
Conduite de véhicule d'urgence	Sauvetage nautique été volet pratique
Désincarcération	SSG Méthodes pratiques opérationnelles
Détecteur de gaz	SSG Équipements spécialisés
Échelle portative	Transport matière dangereuse
Échelle aérienne HP 95	Ventilation des toits en pente
Échelle aérienne HP 100	Ventilation des toits plats
Échelle aérienne HP 137	

La formation continue des pompiers est essentielle au maintien des connaissances, de la vitesse d'exécution et de la coordination lors des interventions. L'aspect pratique de la formation continue prend de plus en plus d'importance, puisque le nombre d'incendies diminue chaque année grâce au travail de prévention.

Action n° 20



6.4.3 Santé et sécurité au travail

***** Exigences *****

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes mensuelles d'entraînement (NFPA 1500 Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie) et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

***** Portrait de la situation *****

À l'analyse des résultats, nous constatons que le fait de monter ou descendre d'un véhicule occasionne le plus grand nombre de jours d'arrêt de travail (19 %) et le plus grand nombre d'accidents (14 %). Suis ensuite les chutes sur la glace (16 %), type d'accident représentant le plus de jours perdus (22 %). En troisième position, viens tomber et glisser (15 %), il s'agit d'événements de toutes sortes se produisant lors de combats d'incendie, de déplacements dans la caserne, etc. Suivent ensuite, dans une embarcation – un véhicule (10 %), effort excessif (9 %), dans une échelle – sur un poteau de descente (7 %), étirement – faux mouvements (5 %) et se cogner, se coincer, être frappé par ou se couper (4 %).

Dans le tableau ci-après on peut voir une tendance à la baisse pour les accidents de travail avec perte de temps. Beaucoup de travail a été fait pour sensibiliser le personnel aux comportements sécuritaires en tout temps.

De plus, le comité paritaire SST se réunit fréquemment pour analyser, suggérer des actions ou équipements capables d'assurer l'intégrité physique des membres du SSIL.



Accidents de travail 2007-2011

Activités	2007	2008	2009	2010	2011
Accidents avec perte de temps	24	26	19	18	11
Accidents sans perte de temps	67	34	53	49	36
Nombre de jours en état d'incapacité	804	518	751	969	151
Pompiers en assignation temporaire	8	7	6	8	4
Jours en assignation temporaire	441	480	130	106	10

6.4.4 Ressources matérielles

6.4.4.1 Casernes

*** Exigences ***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement qui sera déterminé selon la rapidité d'intervention et les éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un déploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

*** Portrait de la situation ***

La population de Laval est desservie par 9 casernes réparties à travers le territoire. Fait à remarquer, encore aujourd'hui des casernes sont localisées dans les anciennes villes qui ont constitué Laval en 1965.



Caserne 1 - Pont-Viau
53, boulevard des Laurentides



Caserne 2 - Chomedey
2, boulevard du Souvenir



Caserne 3 - Concorde
4111, boulevard Concorde



Caserne 4 - Sainte-Dorothée
530, rue Principale



Caserne 6 - Laval-Ouest
2392, 35^e Avenue



Caserne 5 - Saint-François
6645, rue Duranleau



Caserne 7 - Auteuil
6200, boulevard des Laurentides



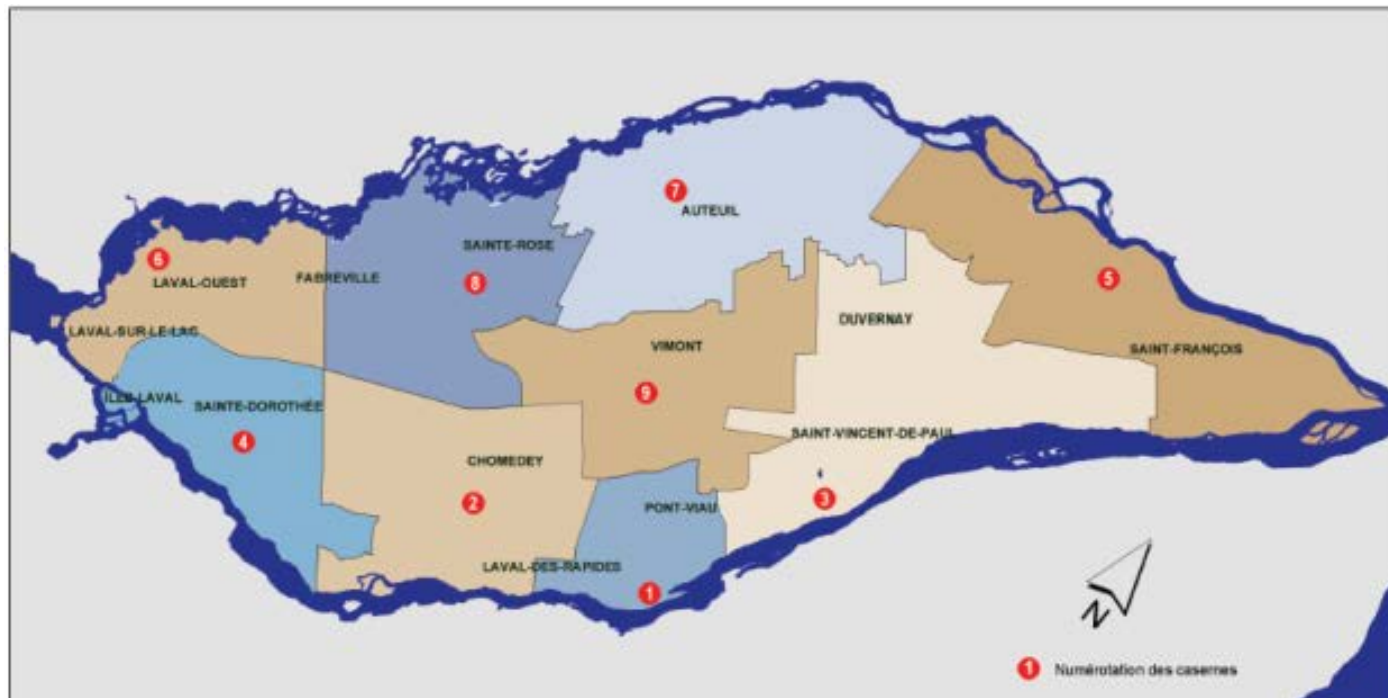
Caserne 8 - Sainte-Rose
555, boulevard Curé-Labelle



Caserne 9 - Vimont
1655, boulevard des Laurentides



Localisation des casernes



L'information obtenue à la suite des interventions et les cartes d'appel du Centre d'appels d'urgence 911 permettent de conclure que les casernes sont en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui leur est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 5 minutes pour l'année 2013. À noter que ce temps de déplacement inclut le temps de mobilisation des pompiers, lequel est d'environ 43 secondes pour l'année 2013, selon l'information recueillie auprès du CAU 911.

**Temps moyen de mobilisation et temps moyen d'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux**

Année	Temps moyen de mobilisation	Temps moyen d'arrivée du 1 ^{er} véhicule
2004	2:10	6:24
2005	1:52	6:16
2006	1:41	5:51
2007	1:24	5:55
20 08¹	1:14	5:49
2009	0:48	5:10
2010	0:38	5:10
2011	0:47	4:55
2012	0:38	4:52
20 13²	0:43	5:11

1. Données des années antérieures à 2009 basées sur l'ensemble des interventions impliquant un incendie.

2. Données de temps révisées en fonction des 241 appels pour incendies de bâtiment survenus en 2013 et en lien direct avec la force de frappe.

Délocalisation de la caserne 5

La construction d'une dixième caserne en 2010 était prévue par le schéma de couverture de risques 2006-2010. Cependant, le ministre a accepté le report de l'échéancier des travaux. Le personnel de cette caserne, soit un officier et trois pompiers, a été embauché en 2011 et affecté à une autopompe localisée temporairement à la caserne 3 à Saint-Vincent-de-Paul.

En 2010, la caserne 5 actuelle a été fermée de façon temporaire pour des problèmes structuraux. On a procédé aux réparations nécessaires, mais la vie utile de cette caserne est terminée. Nous prévoyons donc, dans le schéma révisé, la construction d'une nouvelle caserne 5 plutôt qu'une dixième caserne. Elle sera située à proximité de l'intersection de l'avenue Marcel-Villeneuve et de la rue de l'Harmonie, et pourra accueillir une unité pompe et une unité autopompe avec échelle (Quint) avec un officier et trois pompiers sur chacune d'elles et une unité auto-échelle avec un officier et deux pompiers. En construisant une seule caserne plus grande et dans une nouvelle localisation, la protection du secteur sera améliorée comparativement à celle prévue dans le premier schéma après optimisation, tel qu'en fait foi la carte en annexe : *Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, après optimisation.*



Les cartes suivantes démontrent l'amélioration du territoire desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de l'emplacement de la caserne 5 à Saint-François. L'ouverture de cette caserne est prévue en 2018. La vocation future de la caserne actuelle reste à déterminer.



Limites modélisées du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de la caserne 5, situation avril 2014 *

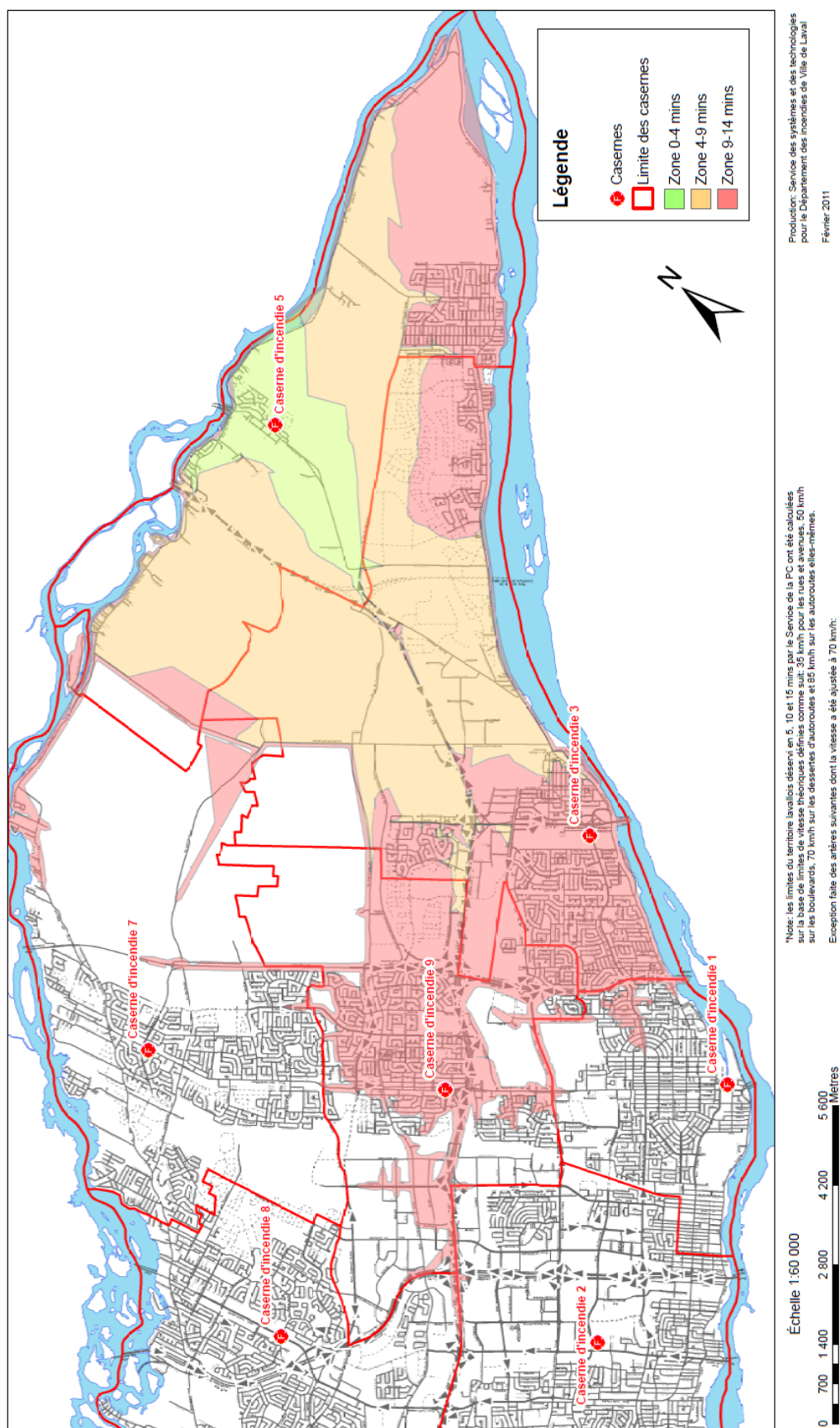
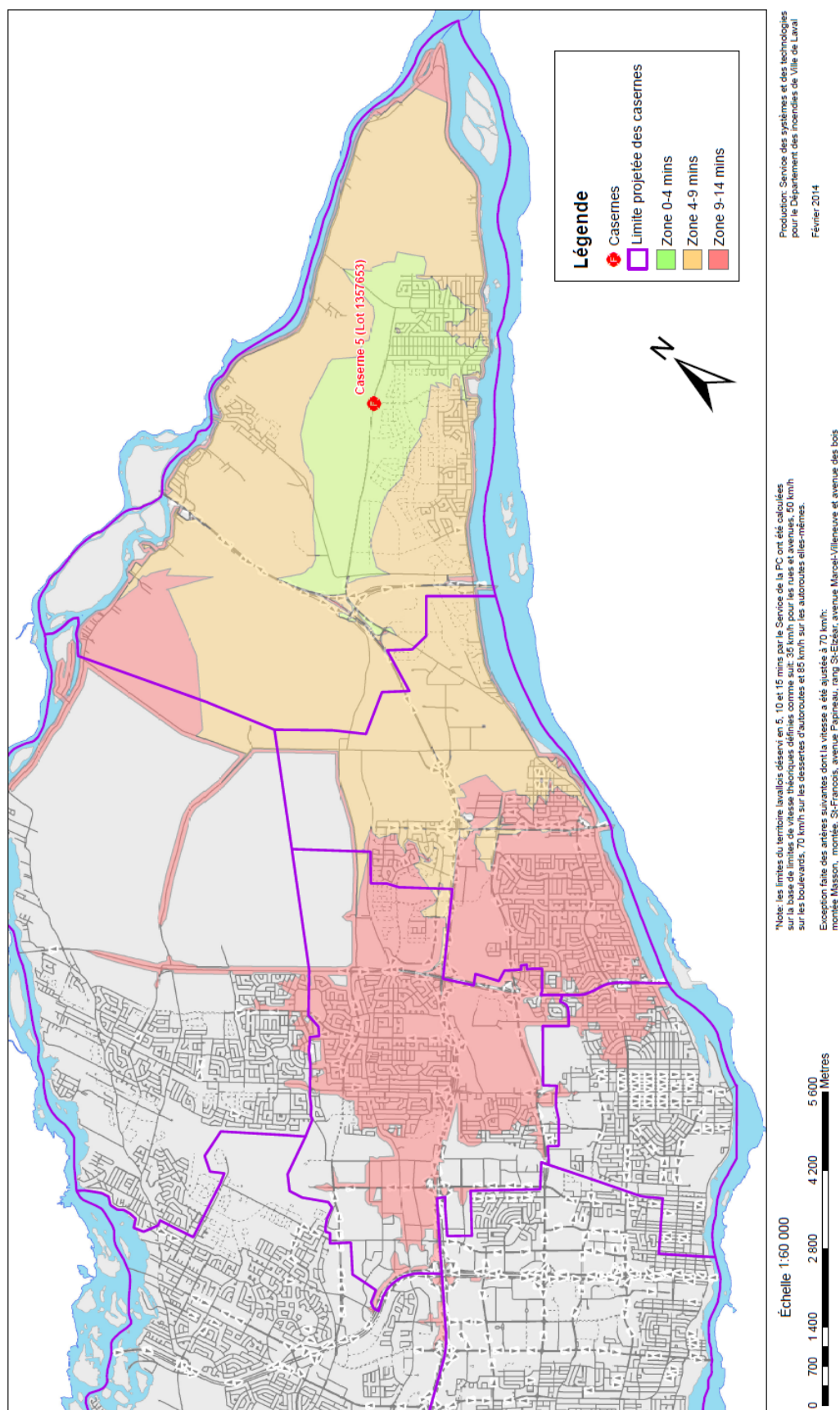




Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes
au départ du nouvel emplacement de la caserne 5, se situant sur l'avenue Marcel-Villeneuve (lot 1357653)





Délocalisation de la caserne 2

Comme indiqué dans le « Bilan des réalisations depuis 2010 » (*point 1.4.2*), la construction de la nouvelle caserne du quartier Chomedey a débuté en avril 2014. La caserne 2 située dans le bâtiment de l'hôtel de ville sera donc déplacée à l'angle des boulevards du Souvenir et Armand-Frappier, soit 0,7 km à l'est de l'emplacement actuel. Le garage de cette nouvelle caserne sera muni de dix portes de garage, cinq à l'avant et cinq à l'arrière. L'ouverture est prévue pour le printemps 2015. Les dimensions de la caserne actuelle ne permettaient pas de garer une auto-échelle nécessaire au secteur. L'espace de travail avait été réduit par l'ajout, au fil du temps, d'une embarcation nautique et d'une remorque de sauvetage sur glace. Cette caserne sera utilisée par le Service de police pour y faire l'aménagement des voitures de police.

Actions n^{os} 13 et 15

Délocalisation de la caserne 6

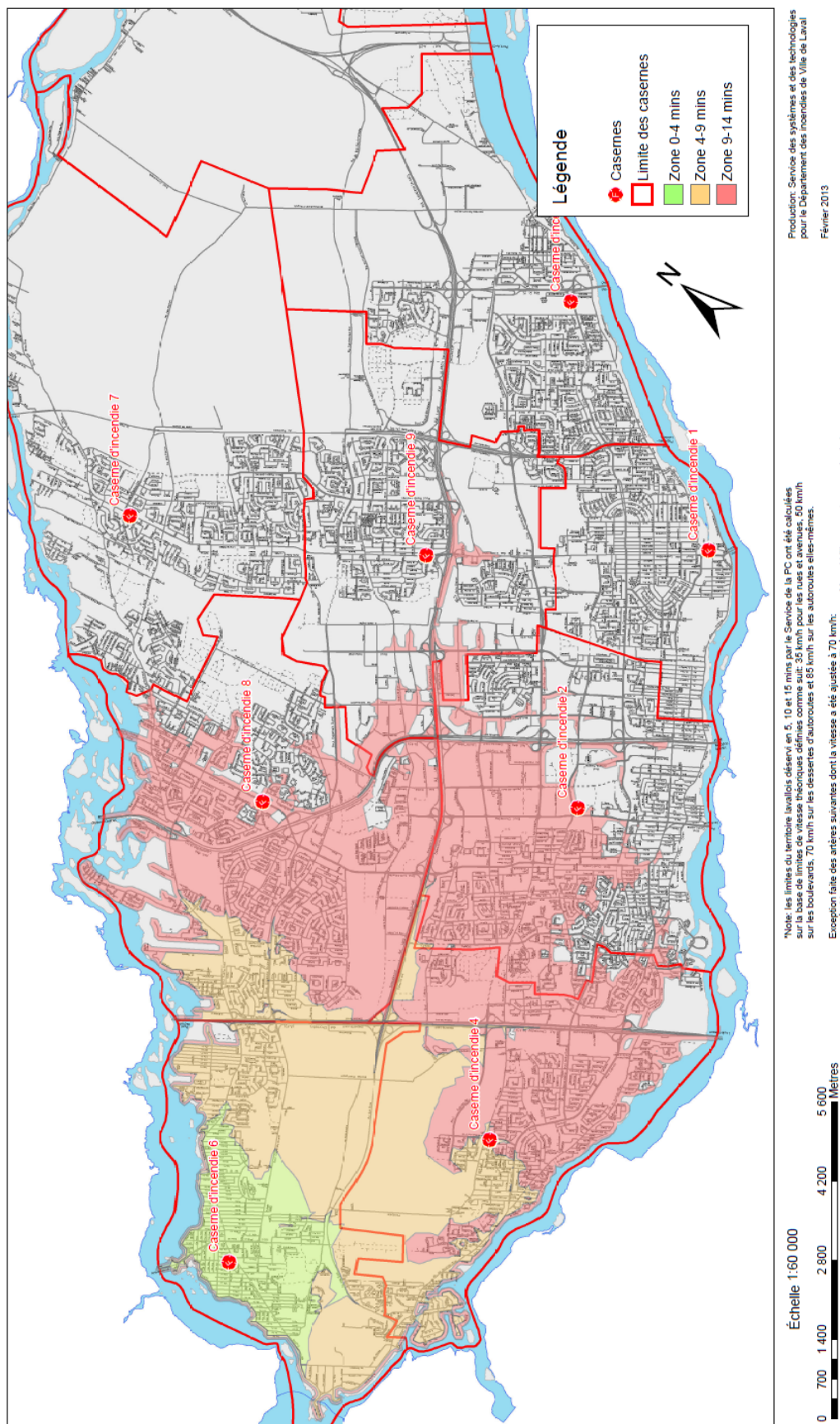
Les dimensions de la caserne 6 actuelle nous obligent à conserver quelques autopompes à profil bas ce qui nous occasionne des problèmes lors du remplacement de ce type de véhicules. Également, l'espace du garage est restreint. Comme ce bâtiment nécessitera des rénovations majeures dans les prochaines années et que l'emplacement n'est pas optimal, nous prévoyons donc reconstruire une plus grande caserne avec trois espaces de garage, à l'angle du boulevard Dagenais et de la 53^e Avenue, dans le quartier Laval-Ouest. La carte suivante démontre l'amélioration de la couverture du territoire.

Action n^o 14

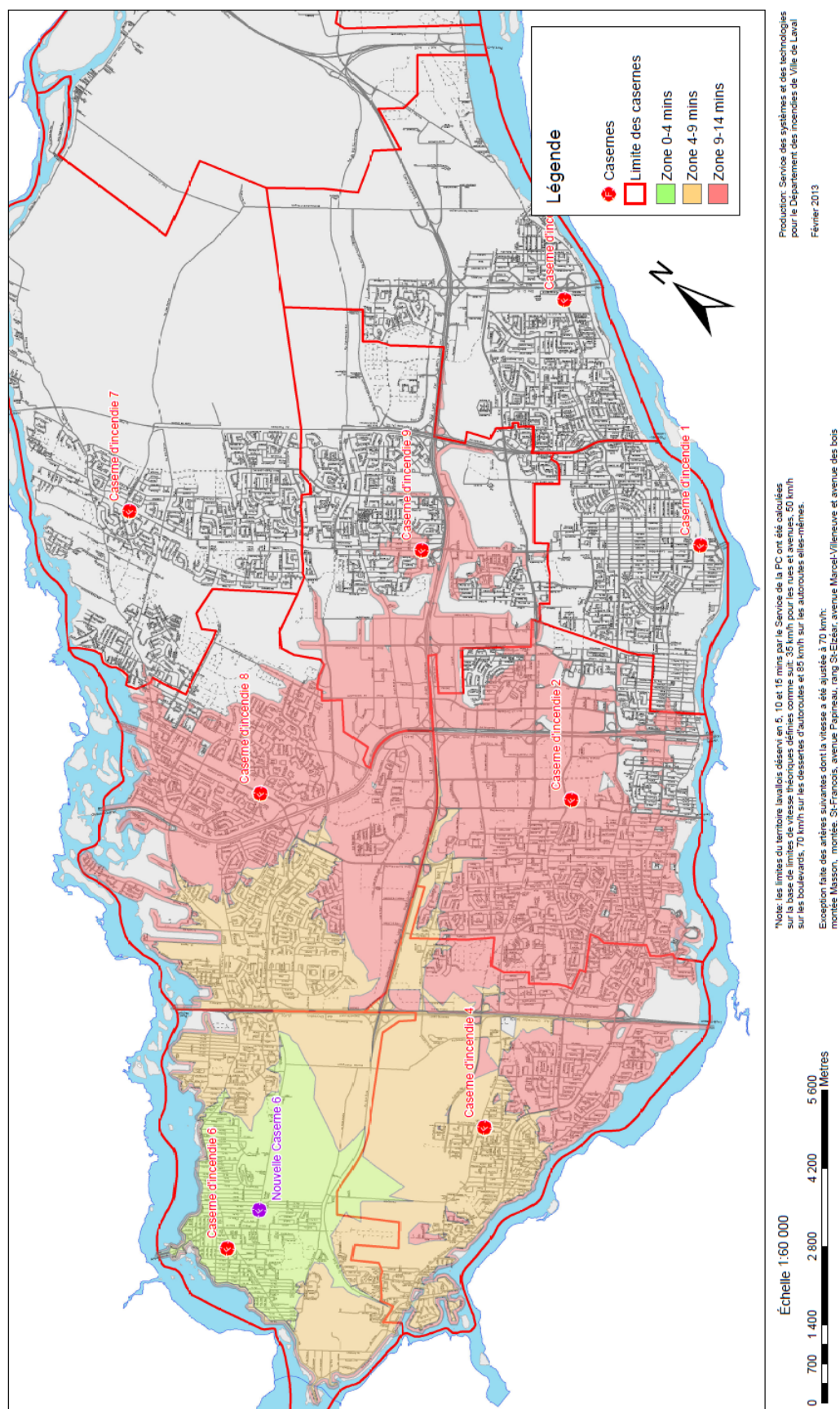


Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes
au départ de la caserne 6 actuelle, situation avril 2014)



Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ du nouvel emplacement de la caserne 6, se situant au coin du boulevard Dagenais et 53^e Avenue





6.4.4.2. Véhicules d'intervention

***** Exigences *****

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, auto-échelle ou camion-citerne avec pompe) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S-515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

De plus, chaque année les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoire définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification des véhicules avant le départ, il y en a une à 7 h et une autre à 17 h, et ce, tous les jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et à consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.



***** Portrait de la situation *****

Voici les différents types d'unités au Service de sécurité incendie :

100	Direction
110	Chef de division
120	Chef aux opérations
130	Division soutien technique - Quartier-maitre
140	Division soutien technique - Formation
150	Division prévention, enquêteurs
160	Division prévention, inspecteurs
170	Division prévention, inspecteurs
200	Autopompe avec réservoir de 2 275 litres d'eau
300	Autopompe avec échelle aérienne de 75 pieds (Quint)
400	Auto-échelle aérienne de 100 pieds et de 137 pieds
500	Unité de secours
600	Unité spécialisée (le 601 est une unité d'intervention nautique)
800	Division soutien technique – camion de service du Quartier-maitre
1600	Unité de ravitaillement en air
1900	Remorque
2000	Camion-citerne avec pompe et réservoir de 11 700 litres d'eau
B	Embarcation nautique



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Le SSIL a mis en place et maintenu son programme d'entretien et de remplacement des véhicules en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

La flotte du SSIL est composée de 36 véhicules (y compris les unités de réserve), soit quinze autopompes, deux autopompes avec échelle de 75 pieds, quatre autos-échelles de 100 ou 137 pieds, trois unités de secours, une unité spécialisée, deux camions-citernes avec pompe, deux unités de ravitaillement d'air et sept remorques contenant des équipements spécialisés (mousses, glaces et autres).

Flotte de véhicules – novembre 2014

Types de véhicules	Numéro	Situation	Nombre d'unités	Total par type
Autopompes	200	En service	8	15
		En réserve	7	
Autopompes avec échelle	300	En service	2	2
		En réserve	0	
Autos-échelles	400	En service	3	4
		En réserve	1	
Unités de secours	500	En service	2	3
		En réserve	1	
Unités spécialisées	600	En service	1	1
		En réserve	0	
Unités de ravitaillement en air	1600	En service	1	2
		En réserve	1	
Remorques	1900	En service	6	7
		En réserve	1	
Camions-citernes avec pompe	2000	En service	2	2
		En réserve	0	

On observe en fait l'existence d'une flotte relativement jeune : 9 des 19 véhicules permanents d'intervention (200, 300, 400, 500, 1600 et 2000) ont moins de cinq ans, sept autres véhicules entre cinq et dix ans et les deux autres unités (205, 206) une quinzaine d'années. Cette particularité s'explique principalement par le renouvellement de la flotte à la suite de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2006-2010.

**Automobiles utilisées par le Service de sécurité incendie de Laval**

Identification	Inventaire	Localisation
101	AM-10728	Administration
102	CA12084	Administration
106	AM-10686	Administration
110	AM-10674	Administration
111	CA-12086	Administration
112	CA-09595	Administration
113	CA-10656	Technique
114	CA-12085	Formation
116	CA-11854	Prévention
126	AM-08510	Prévention
121	CA-10729	AD-Opération
122	CA-09588	AD-Opération
124	CA-11852	Formation
131	CA-10656	Technique
136	CA-09597	Technique
141	CA-13128	Caserne 8
142	CA-04839	Caserne 8
143	CA-10655	Formation
144	CA-06041	Formation
149	CA-06064	Formation
150	CA-00000	Technique
151	CA-10654	Prévention
152	CA-08504	Prévention
153	CA-06039	Prévention
154	CA-06040	Prévention
161	CA-07320	Prévention
162	CA-07321	Prévention
166	AM-07380	Prévention
167	AM-07378	Prévention
169	AMM-11861	Prévention
171	AM-11860	Prévention
172	AM-12067	Prévention
173	AM-07379	Prévention
174	AM-12068	Prévention
175	AM-12069	Prévention
176	AM-12070	Prévention
177	AM-10747	Prévention
178	AM-10748	Prévention



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Véhicules de combat incendie – novembre 2014

Véhicule	Unité	Modèle	Année	Âge
CASERNE 1 – Pont-Viau				
B1	BA-12006	Bateau - NAV 19 pi.	2012	4
	RE-12009	Remorque	2012	4
	HB-12007	Moteur	2012	4
	HB-12008	Moteur	2012	4
201	CI-11869	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 7000 l/min	2011	3
251	CI-93153	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 6000 l/min	1993	21
601	CA-89546	Utilitaire sauvetage nautique	1989	25
1924	RE-08508	Matières dangereuses	2008	6
CASERNE 2 - Chomedey				
B2	BA-05928	Pneumatique 14 pi.	2005	9
	RE-97779	Remorque	1997	17
	HB-06097	Moteur	2006	8
202	CI-09603	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 7000 l/min, 2 réservoirs de mousse d'une capacité de 110 l chacun	2009	5
252	CI-92929	Autopompe 2275 l, pompe 6000 l/min	1992	22
402	CH-13104	Auto-échelle 137 pi	2013	1
502	CA-09577	Unité de secours	2009	5
1902	RE-05862	Remorque 4x8 pi (glace)	2005	9
CASERNE 3 – Saint-Vincent-de-Paul				
B3	BA-12010	Bateau - NAV 19 pi.	2012	2
	RE-12013	Remorque	2012	2
	HB-12011	Moteur	2012	2
	HB-12012	Moteur	2012	2
303	CH-04844	Autopompe avec échelle (Quint), capacité du réservoir d'eau de 1900 l, capacité de la pompe 7000 l/min, 2 réservoirs de mousse d'une capacité de 110 l chacun	2004	10
2003	CI-06127	Camion-citerne avec pompe Freightliner d'une capacité de 11 700 l d'eau	2006	8
311	CH-06038	Autopompe avec échelle (Quint), capacité du réservoir d'eau de 1900 l, capacité de la pompe 7000 l/min 2 réservoirs de mousse d'une capacité de 110 l chacun	2006	8
CASERNE 4 – Sainte-Dorothée				
B4	BA-93243	Rough neck 17 pi	1993	21
	RE-93244	Remorque	1993	21
	HB-02529	Moteur	2002	12
204	CI-04836	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 7000 l/min, 2 réservoirs de mousse d'une capacité de 110 l chacun	2004	10
254	CI-80119	Autopompe Scott	1980	34
404	CH-08528	Auto-échelle 100 pi avec panier, capacité du réservoir d'eau de 1000 l, capacité de la pompe de 7000 l/min	2008	6
554	CI-09576	Unité de secours	2009	5
1904	RE-01388	Remorque 4x10 pi (pompage)	2001	13
1914	RM-09578	Remorque (mousse)	2009	5



Véhicules de combat incendie – novembre 2014 (suite)

Véhicule	Unité	Modèle	Année	Âge
CASERNE 5 – Saint-François				
B5	BA-05927	Pneumatique 14 pi	2005	9
	RE-93222	Remorque	1993	21
	HB-10741	Moteur	2010	4
205	CI-97746	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe 5000 l/min 1 réservoir de mousse d'une capacité de 110 l ensemble de base pour la désincarcération	1997	17
1915	RM-09579	Remorque (mousse)	2009	5
CASERNE 6 – Laval-Ouest				
B6	BA-05936	Maple Grove 20 pi	2005	9
	RE-05937	Remorque	2005	9
	HB-05938	Moteur	2005	9
	HB-05939	Moteur	2005	9
206	CI-97742	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe 5000 l/min ensemble de base pour la désincarcération	1997	17
256	CI-88225	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 5000 l/min	1988	26
CASERNE 7 - Auteuil				
207	CI-11868	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 7000 l/min 2 réservoirs de mousse d'une capacité de 110 l chacune ensemble de base pour la désincarcération	2011	3
257	CI-97744	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 5000 l/min	1997	17
CASERNE 8 – Sainte-Rose				
B8	BA-93231	Rough neck 19 pi	1993	21
	RE-93235	Remorque	1993	21
	HB-10740	Moteur	2010	4
208	CI-06088	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 7000 l/min capacité des 2 réservoirs de mousse de 110 l chacun	2006	8
258	CI-89560	Autopompe, capacité du réservoir d'eau de 2275 l, capacité de la pompe de 5000 l/min	1989	25
458	CH-02579	Auto-échelle 100 pi, capacité du réservoir d'eau de 1000 l, Capacité de la pompe de 7000 l/min	2002	12
1608	CI-13114	Unité de ravitaillement en air	2013	1
1908	RE-06066	Remorque 4x8 pi (glace)	2006	8
2008	CI-06128	Camion-citerne, capacité de la pompe de 11 700 l	2006	8
CASERNE 9 - Vimont				
209	CI-09602	Autopompe, capacité du réservoir de 2275 l, capacité de la pompe de 7000 l/min	2009	5
259	CI-94383	Autopompe, capacité du réservoir de 2275 l, capacité de la pompe de 5000 l/min	1994	20
409	CH-01300	Auto-échelle 100 pi, capacité du réservoir de 1200 l, capacité de la pompe 7000 l/min	2001	13
509	CA-13117	Unité de secours	2013	1



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Véhicules de combat incendie – novembre 2014 (suite)

Véhicule	Unité	Modèle	Année	Âge
RÉSERVE (QM)				
253	CI-92930	Autopompe, capacité du réservoir de 2275 l, capacité de la pompe de 5000 l/min	1992	22
1660	CA-97805	Unité d'air	1997	17
1900	RE-03675	Remorque 4x10 pi	2003	11

Le tableau ci-après fait la liste des véhicules d'intervention à acquérir ou à remplacer dans les cinq prochaines années.

Véhicules de combat à remplacer

Véhicule	Unité	Type	Année	Année de remplacement	Coût estimé
252	CI-92929	Autopompe	1992	2015	600 000 \$
253	CI-92930	Autopompe	1992	2015	600 000 \$
254	CI-80119	Autopompe	1980	2015	600 000 \$
259	CI-94383	Autopompe	1994	2016	650 000 \$
256	CI-88225	Autopompe	1997	2017	650 000 \$
258	CI-89560	Autopompe	1989	2018	615 000 \$
251	CI-93153	Autopompe	1993	2019	600 000 \$

Véhicules de combat à acquérir pour les casernes 5 et 8, et un véhicule de réserve

Véhicule	Type	Année de remplacement	Coût estimé
400	Auto-échelle	2016	1 225 000 \$
400	Auto-échelle	2017	1 225 000 \$
400	Auto-échelle	2018	1 225 000 \$

Action n° 21



6.4.4.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

***** Exigences *****

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolante autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) à sa taille.

Le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, et par conséquent chaque caserne doit posséder aux minimums quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit exécuter une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN/csa-Z180.1-00 Air comprimé respirable et systèmes connexes. C'est pourquoi les services de sécurité incendie imposent des essais annuels avec les APRIA.

***** Portrait de la situation *****

Tous les pompiers du SSIL ont un habit de combat complet et une partie faciale personnelle. Un appareil respiratoire conforme à la norme et muni d'un avertisseur de détresse est disponible pour chaque pompier dans chacun des véhicules en service. De plus, un programme mis sur pied par le Service vise à tester ses équipements et à donner l'assurance qu'ils satisfont aux normes des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Santé publique.

Enfin, neuf des équipes en service sur les véhicules de première ligne sont munies d'une caméra à image thermique permettant la localisation rapide du feu et des victimes. Cet outil facilite davantage la recherche et le sauvetage d'éventuelles victimes. En 2016 et 2017, le Service procédera au remplacement de tous les appareils respiratoires et tous les cylindres et : 100 harnais, 500 cylindres, 300 parties faciales, 270 systèmes de communication, pour un total global de 2 450 000 \$.

Action n° 23



6.5 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

6.5.1 Réseaux d'aqueduc

***** Exigences *****

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1500 litres par minute (1500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme NFPA 25 et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire flow Testing and Marking of Hydrants*.

***** Portrait de la situation *****

Les bâtiments sur le territoire de Laval sont alimentés à 98 % par un réseau d'aqueduc muni de poteaux d'incendies conformes : ils fournissent 1500 litres/minute à une pression minimale de 140 kPa.

Depuis 2006, la Ville a procédé à la réhabilitation de 116 km du réseau d'aqueduc et ajouté 189 km de nouveaux conduits. Des investissements de 249 M\$ pour la réhabilitation et 189 M\$ pour les ajouts au réseau. L'alimentation en eau du secteur est de la ville s'est grandement améliorée (voir la carte *Réseau d'aqueduc, situation avril 2014*).

Les parties du réseau d'aqueduc qui ne sont pas conformes au débit et à la pression minimum sont identifiées et connues des pompiers. Pour chaque endroit, des solutions de rechange pour l'approvisionnement en eau sont suggérées.



Les trois usines de filtration font l'objet d'une rénovation. À terme en 2015, à la capacité de production d'eau potable sera de 80 000 m³/d à 135 000 m³/d pour l'usine de Pont-Viau et de 170 000 m³/d à 250 000 m³/d pour l'usine de Chomedey.

En 2014, nous avons achevé l'inscription de la position exacte de la totalité des poteaux incendie sur les cartes de répartition et elle est accessible par ordinateur véhiculaire. Pour les secteurs sans eau, le SSIL dispose de deux camions-citernes avec pompe en service permanent, qui sont disponibles lorsqu'un incendie survient où les poteaux d'incendie sont inexistant. L'acheminement des appels pour ces secteurs sans eau se fait tel que décrit dans la carte en annexe *Alimentation en eau hors réseau - Poteaux d'incendie utilisés comme point d'eau*.

À titre indicatif, ajoutons que les interventions nécessitant l'utilisation réelle des camions-citernes représentent en moyenne moins de 1 % du total d'appels pour des incendies. Malgré ce faible pourcentage, de la formation ponctuelle tient à jour les connaissances du personnel sur ce genre d'installation et d'alimentation en eau.

Nous utilisons des bassins portatifs respectant la norme NFPA 1142 qui recommande que le volume du bassin soit 16 380 litres; 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir de 11 700 litres. De plus, nos camions-citernes sont munis d'une valve de décharge de 650 cm² ayant un débit moyen de 6000 l/min.

Actions n^{os} 16, 20 et 30



6.6 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et de son acheminement à un SSI. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

6.6.1 Mode de réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile le stipule « Toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'appels d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité ». L'article 52.4 de la même loi dit aussi : « Le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 [le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, le nombre minimal de préposés aux appels, etc.] afin d'obtenir un certificat de conformité » qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé. Le processus de certification est en cours.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des Centres d'appels d'urgence 911, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages aux équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires au besoin.



*** *Portrait de la situation* ***

Le système de radiocommunication du SSIL offre deux modes de communication pour assurer les liaisons radio. Le mode duplex utilise une infrastructure radio comportant plusieurs stations répétitrices dispersées sur le territoire. Il permet la communication entre les intervenants et le Centre d'appels d'urgence (CAU) ainsi que la communication entre les intervenants sur place.

Tous les échanges effectués sur ce mode sont reçus et enregistrés par le CAU. Le mode duplex offre une longue portée et peut être utilisé sur l'ensemble du territoire de Laval.

Le mode simplex permet de communiquer d'un émetteur-récepteur à un autre sans passer par une infrastructure radio. Il permet donc la communication dans des lieux non couverts par l'infrastructure radio, mais le CAU ne reçoit pas les échanges effectués entre les intervenants. Le mode simplex est très fiable, mais il offre une courte portée, couvrant un rayon d'environ 1 km dans de bonnes conditions atmosphériques.

Pour assurer les liaisons radio lors d'une intervention, la structure de communication du SSIL fait référence à des bandes de communication. Pour gérer l'ensemble de ses communications, le SSIL utilise cinq bandes de communication en mode duplex ainsi que huit bandes de communication en mode simplex, qui ont chacune un usage spécifique. L'utilisation réfléchie de ces bandes entraîne l'efficacité des échanges et le bon déroulement d'une intervention.

La répartition repose d'abord sur le réseau de communication sans fil à la disposition de la Ville de Laval. Cette communication étant établie, on peut donc répartir simultanément l'ensemble des unités recommandées au CAU 911, en fonction de la catégorie de risque associée à un bâtiment. Le tableau ci-dessous montre l'amélioration du temps de répartition.

Moyenne annuelle du temps de répartition des appels					
Année	Temps	Année	Temps	Année	Temps
2004	1:32	2007	0:47	2010	0:17
2005	1:09	2008	0:38	2011	0:17
2006	1:00	2009	0:29	2012	0:16

Depuis plus de cinq ans, le SSIL compte sur un outil très important installé à bord des terminaux véhiculaires : l'application Géomatique véhiculaire de protection des citoyens (GVP). En 2010, une nouvelle version a été développée et ensuite revue par la firme Dessau et le Service systèmes et technologies de la Ville de Laval. Son processus de certification est en cours; l'application respectera la norme NFPA 1221 Installation, entretien et utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence.

Chaque officier et pompier dispose aussi d'une radio portative. Le Centre d'appels d'urgence 911 relève du Service de police.



6.6.2 Acheminement des ressources

*** Exigences ***

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes avec pompe, mais aussi des autopompes dans les secteurs où le réseau de distribution d'eau est insuffisant ou même inexistant. Ou bien il peut être avantageux de dépêcher, au moment de l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage.

Dans le contexte d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention : (comme une pente abrupte, un feu de circulation, une rue étroite, une voie ferrée, une limite de vitesse, des rues portant le même nom, un chemin fermé en hiver ou embouteillage).

Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide nommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

*** Portrait de la situation ***

L'ensemble du territoire est couvert par des pompiers permanents. Dans le tableau suivant figure le nombre de pompiers pour chaque catégorie de risque du bâtiment. Le personnel disponible par unité : quatre pompiers pour les 200 et 300, trois pour les 400, un pour les 500.



Ressources acheminées pour un incendie de bâtiment selon la catégorie de bâtiment

		Unités minimales acheminées									
Catégories de bâtiments et niveaux d'alerte		200 300	400	500	120	140	100 110	150	Unités supplémentaires acheminées vers les zones sans réseau d'aqueduc		
									200 ou 300	2000 ¹	140
Appel initial	Catégorie 1	2	1						2	2	1
	Catégorie 2	2	1						2	2	1
	Catégorie 3	3	2						2	2	1
	Catégorie 4	3	2		1				2	2	1

1. Les camions-citernes avec pompe 2003 et 2008 sont acheminés par un pompier du 303 ou encore du 208. Le personnel du 200 ou du 300 précède celui du 2000, s'il y a lieu. L'équipe du 200 ou du 300 et celle du 2000 sont responsables de la mise en place des équipements nécessaires à l'utilisation des camions-citernes ou bien elles sont affectées à d'autres tâches jugées nécessaires par l'officier commandant.

Le **temps de déplacement** sur le territoire a été évalué en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises. Ainsi, la carte de synthèse en annexe *Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes au départ de toutes les casernes, situation avril 2014*, illustre le temps réponse de la première unité du SSIL sur le territoire lavallois.

Nous voyons que les premières unités d'intervention, soit une autopompe avec un officier et trois pompiers, dépêchées à partir de différentes casernes ont un temps de déploiement sous les 10 minutes pour tout le territoire, sauf dans le secteur Saint-François (la zone rose).

En ce qui concerne le **temps réponse** pour la force de frappe exigée pour les bâtiments à risque faible à l'intérieur du périmètre urbain, soit 10 pompiers en 10 minutes, un certain pourcentage du territoire n'est pas desservi adéquatement pour des parties dans les quartiers Sainte-Rose et Fabreville, tel qu'illustré sur la carte en annexe *Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour le risque faible à l'intérieur du périmètre urbain, situation avril 2014*.

Toutefois, certaines mesures amélioreront le temps de réponse dans ces secteurs, dont la délocalisation des casernes 5 à Saint-François et 6 à Laval-Ouest, ainsi que l'ajout d'une auto-échelle à la caserne 8 à Sainte-Rose et une autre à la caserne 5 à Saint-François. Pour visualiser les améliorations de l'arrivée de la force de frappe sur le territoire, voir la carte en annexe *Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour le risque faible à l'intérieur du périmètre urbain, après optimisation*.

Actions n^{os} 13, 14, 26 et 27



CHAPITRE 7

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le SSI impliqué.

Le présent chapitre expose donc, d'une part, les actions qui répondront aux objectifs décrits dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la Ville de Laval s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les remplir

7.1 OBJECTIF N° 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (voir l'illustration ci-après), regroupe les seules approches capables d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsqu'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.



Concrètement, cet objectif implique que la Ville de Laval doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification devra obligatoirement tenir compte des aspects suivants : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification, l'inspection des risques plus élevés et des activités de sensibilisation du public.



7.1.2 Objectifs déterminés par la Ville de Laval

OBJECTIF N° 1	
Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Tous les rapports d'intervention exigés par le ministère de la Sécurité publique leur sont transmis.	Maintien de la transmission des rapports d'intervention. Actions n^{os} 1 et 36
Le programme d'analyse des incidents permet de rédiger un rapport annuel, de déterminer les causes et mieux définir les mesures contribuant aux programmes de prévention.	Maintien du programme. Actions n^{os} 1 et 36
La Ville de Laval a adopté, avec certaines modifications et de façon partielle, le chapitre « Bâtiment » du Code de sécurité pour en faire son règlement sur la prévention, le L-12137.	Maintien du règlement. Action n° 2
Le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée a pour objectif 14 400 visites par les pompiers annuellement.	Maintien du programme. Actions n^{os} 3, 4 et 10
L'inspection des bâtiments à risques plus élevés a pour objectif l'inspection de tous les bâtiments à risques élevés et très élevés sur une période de cinq ans selon la fréquence décrite au programme (voir page 105). En 2006, le nombre de bâtiments était de 5 220, ce nombre avait été révisé à 3 498 en 2010 après une évaluation des besoins d'inspection. En 2014, le nombre de bâtiments à inspecter se situe à 5 105.	L'objectif sera de réaliser les inspections requises pour tous les bâtiments à risques élevés et très élevés selon le tableau des fréquences prévu au programme des inspections de risques élevés et très élevés de la page 105. Ajout de trois inspecteurs Actions n^{os} 5, 6, 7 et 11
L'objectif du programme d'élaboration des plans d'intervention était de 120 plans annuellement. Notre façon de faire nous oblige à réviser l'objectif.	Maintien du programme avec un objectif de 30 plans annuellement (voir page 107). Action n° 8



CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Les cinq programmes de sensibilisation du public ont connu un développement important • Conférence dans les CPE (passés de 80 à 180) • Conférence pour les classes de 5^e année du primaire • Élaboration d'un plan de sécurité incendie pour les résidences de personnes âgées • Conférence pour les immigrants • Conférence et formation pratique sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises à risques élevés et très élevés.	• Maintien du programme • Programme modifié pour y inclure la pièce de théâtre <i>La caserne de Lucyreine</i>. • Programme changé pour la « certification » des résidences pour personnes âgées. • Maintien du programme. • Maintien du programme. Action n° 9
• En 2008, le Service s'est vu confier la tâche de gérer le dossier des accès pour les services d'incendie et pour les personnes à mobilité réduite. Cette gestion nécessite le travail d'un inspecteur par année.	• Maintien de la gestion du dossier et ajout d'un inspecteur. Actions n^{os} 11 et 28

Programme d'évaluation en analyse des incidents

Le programme d'évaluation en analyse des incidents est assez complet; il nous permet de rédiger un rapport annuel et satisfait aux exigences ministérielles. Il faudra donc continuer de produire ce rapport, identifier les causes et circonstances liées aux incendies de bâtiment à survenir pour ensuite faire une mise à niveau des mesures de prévention ou d'intervention. La Division prévention compte un lieutenant inspecteur-enquêteur et trois inspecteurs-enquêteurs en recherche des causes et circonstances des incendies. Les résultats de l'analyse servent à l'élaboration des programmes de prévention.



Description du programme	
Objectif	Identification des circonstances et causes liées aux incendies de bâtiment à survenir, pour une mise à niveau des mesures de prévention et d'intervention
Méthode	Travail des inspecteurs-enquêteurs sur demande de l'officier commandant
Fréquence	À chaque incendie de bâtiment
Risque	Les quatre catégories de risques
Évaluation	Division prévention

Actions n^{os} 1 et 36

Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

Description du programme	
Objectif	Vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans 14 400 logements annuellement
Méthode	Porte-à-porte par les pompiers
Fréquence	Période d'été
Risque	Logements résidentiels
Évaluation	Division prévention

La Ville de Laval entend continuer d'appliquer le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les objectifs sont atteints chaque année.

Tous les bâtiments du secteur est et nord-est de Saint-François seront visités annuellement jusqu'à l'ouverture de la nouvelle caserne 5. Dans ce secteur, on note que le nombre de pompiers et le temps de réponse, soit 10 pompiers en 10 minutes à l'intérieur du périmètre urbain pour le risque faible, sont inappropriés. Nous en arriverons à huit pompiers en dix minutes lors de la mise en service de cette nouvelle caserne, et minimalement dix pompiers en dix minutes lors de l'ajout d'une auto-échelle avec un officier et deux pompiers en 2018.

On peut prévoir la visite de 14 400 logements par année et la sensibilisation de leurs occupants. Lors de la visite des pompiers, si des résidents sont absents, il est entre autres prévu dans le programme, de laisser à leur résidence, un dépliant sur l'installation d'un avertisseur de fumée avec les coordonnées du SSIL pour toutes demandes d'informations supplémentaires.

Actions n^{os} 3 et 27



Programme sur l'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés

Pour établir le programme d'inspection, nous avons utilisé un logiciel développé par la table de concertation de prévention en incendie regroupant les plus grandes villes du Québec, qui permet de saisir le rôle d'évaluation de la municipalité en fonction du risque, de la fréquence d'inspection et du nombre d'heures requis pour exécuter le travail, et déterminer le nombre requis d'inspecteurs en prévention.

En bref, les 5105 bâtiments à risques élevés et très élevés seront inspectés entre 2015 et 2019 inclusivement. La fréquence des inspections varie selon l'usage du bâtiment. Le programme de vérification des avertisseurs de fumée inclut les inspections des risques moyens ciblés.

Fréquence d'inspection	Type de bâtiment
Annuellement	- Centres d'accueil - Établissement de détention - Garderies - Lieux de rassemblement (bars, salles de spectacle, salles de réception, etc.) - Maisons d'étudiants - Maisons pour personnes en difficulté - Résidences pour personnes âgées
Tous les 3 ans	- Aires communes des édifices à appartement de 6 logements et plus - Écoles maternelles, primaires, secondaires - Hôtels, motels - Industries chimiques - Industries du bois - Industries du meuble - Maisons de réhabilitation - Restaurants
Tous les 5 ans	- Bâtiments de ferme et immeubles voués à la production et à l'extraction des richesses naturelles - Centres commerciaux et immeubles commerciaux - Centres de communications - Chemin de fer et métro - Couvents, monastères, maisons d'initiation religieuse - Églises, temples - Immeubles de bureaux - Immeubles voués aux activités culturelles, récréations et loisirs - Infrastructure des services publics - Infrastructure liée au transport (véhicules automobiles, avions ou embarcations nautiques) - Locaux de groupes - Toutes les industries autres que celles déjà mentionnées



Description du programme	
Objectif	Inspection des 5105 bâtiments à risques élevés et très élevés selon la réglementation en vigueur.
Méthode	Visite et inspection des lieux Rapport d'inspection et avis de correction
Fréquence	Voir tableau de la fréquence d'inspection
Risque	Élevé et très élevé
Évaluation	Division prévention

Les bâtiments agricoles sur le territoire lavallois font l'objet d'une attention particulière au moment de concevoir les activités de sensibilisation du public. Étant donné que les compagnies d'assurance inspectent déjà les bâtiments agricoles, la Ville prévoit établir, au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma, un partenariat avec ces compagnies. Par conséquent, certaines informations pourraient être disponibles auprès du SSIL grâce au rapport d'inspection de l'assureur ou à la copie du rapport d'évaluation de l'assureur remis, le cas échéant, au propriétaire. Dans l'impossibilité d'établir un partenariat avec les compagnies d'assurances, les bâtiments agricoles devront être intégrés ultérieurement au programme d'inspection des risques plus élevés.

Malgré la faible présence de bâtiments agricoles sur le territoire, il sera tout de même important d'en dresser une liste, de les localiser sur une carte, de déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés, de préciser l'endroit du réservoir de gaz propane lorsque présent et de répertorier toutes autres indications jugées pertinentes pour le SSIL.

De plus, les pompiers seront formés aux méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par l'École nationale des pompiers du Québec.

Également, tous les inspecteurs suivront le cours « Prévention des incendies en milieu agricole » de 30 heures, donné par le Collège Montmorency.

Actions n^{os} 5, 6, 7, 8 et 20



Programme d'élaboration des plans d'intervention

Nous avons amorcé depuis 2013, la révision des plans d'intervention existants et nous travaillons toujours à la conception de nouveaux plans ; une trentaine par années sont prévus. Les bâtiments à risques élevés et très élevés y sont priorisés.

Description du programme	
Objectif	Plans d'intervention pour les 150 bâtiments à risques élevés et très élevés
Méthode	Élaboration par le Service et les gestionnaires de bâtiments selon la norme NFPA 1620
Fréquence	Environ 30 plans échelonnés sur une année
Risque	Élevé et très élevé
Évaluation	Division prévention et chef aux opérations de la Division opérations

Action n° 8



Programmes de sensibilisation du public

Voici les cinq programmes de sensibilisation du public que nous maintiendrons dans le schéma révisé.

1) Conférence pour les groupes d'enfants de 4-5 ans dans tous les CPE

Nous aidons les CPE à établir un plan d'évacuation en cas d'incendie et procédons à un exercice d'évacuation. Le nombre de CPE est passé de 74 en 2006 à plus de 180 en 2013.

2) Conférence pour les élèves de 5^e année du primaire

Ce programme est une modification du concept original : les conférences en classe sont remplacées par l'organisation et la présentation de la pièce de théâtre « La caserne de Lucyreine ». Également, nous approuvons le plan de sécurité incendie de toutes les écoles primaires (78 en 2013) et pratiquons un exercice d'évacuation.

3) Élaboration d'un plan de sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées et formation du personnel

Le nombre d'établissements est passé de 74 en 2006 à 87 en 2013 et, depuis le règlement sur la certification des résidences pour personnes âgées, nous devons maintenant assister les propriétaires dans l'élaboration de leur plan de sécurité incendie et le valider au moyen d'un exercice d'évacuation annuel, en plus de la formation du personnel.

4) Conférence pour les personnes immigrantes

Environ une vingtaine de conférences annuellement sont données afin d'informer les nouveaux arrivants sur la protection incendie sur le territoire lavallois.

5) Conférence et formation d'initiation au maniement des extincteurs portatifs

Nous formons le personnel des entreprises sur les genres d'extincteurs, sur leur entretien requis, leur installation sécuritaire et pour terminer, par un exercice pratique du maniement d'un extincteur portatif. Nous prévoyons 50 présentations par année.

Actions n^{os} 9 et 10



Activités de sensibilisation

Activités	Actuelle	Après optimisation
Centres commerciaux	✓	✓
Médias	✓	✓
Participation à la Semaine de la prévention des incendies	✓	✓
Présence dans les événements spéciaux (Grande fête des pompiers de Laval, Fête de la famille, etc.)	✓	✓
Journée « portes ouvertes » dans les casernes	✓	✓
Visites et exercice d'évacuation dans les écoles	✓	✓

7.2 BJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

7.2.1 Objectifs ministériels à atteindre

Le deuxième objectif concerne le déploiement d'une force de frappe pour les bâtiments à risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Quant au troisième objectif, il concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant le premier objectif bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, autant les deuxième et troisième objectifs heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors de leurs interventions pour combattre un incendie.

En effet, le deuxième objectif est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau suivant présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques



faibles, en référence au deuxième objectif des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Exigences de la force de frappe pour le risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCE D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 l/min d'eau pendant 30 min - 1 autopompe conforme
Moins de 5 min	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 min	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 min	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 min	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (voir le tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à exécuter sont plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation.



Concrètement, le troisième objectif requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs n^{os} 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Pour les risques élevés et très élevés, à la force de frappe des risques faibles et moyens, s'ajoutent au moins une autopompe conforme à la norme ULC S515 et une auto-échelle.

7.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 10 minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Comme les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et comme la dispersion caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Par ailleurs, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant 15 minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

7.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre minimal des effectifs nécessaires pour effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible, selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective d'une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.



Rappelons que cet effectif (10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention dans un milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Il faut aussi considérer qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments*, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être employées.

7.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou un camion-citerne avec pompe conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne avec pompe conforme à la même norme.



7.2.2 Objectifs déterminés par la Ville de Laval

7.2.2.1 Risques faibles

OBJECTIF N° 2	
En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis par le schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
- Les résultats pour la force de frappe lors d'incendies, respecte l'exigence de 90 %. Cependant, pour une partie des quartiers Sainte-Rose, Fabreville et Saint-François, le nombre de 10 pompiers requis en 10 minutes n'est pas atteint (voir la carte en annexe <i>Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour le risque faible à l'intérieur du périmètre urbain, situation avril 2014</i>). - Le nombre de bâtiments à risque faible a augmenté de plus de 8000 sur tout le territoire depuis 2006 et il est maintenant d'environ 78 000.	Ajout de deux autos-échelles, une à la caserne 5 à Saint-François et l'autre, à la caserne 8 à Sainte-Rose, une amélioration nécessitant l'embauche de 24 pompiers, la nomination de huit capitaines et l'achat de deux autos-échelles. Actions n^{os} 18, 21, 22, 26 et 27
Pour une partie du quartier Sainte-Dorothée, le nombre de 10 pompiers en 10 minutes n'est pas atteint.	Déplacement la caserne 6 au sud-est afin d'atteindre le nombre de 10 pompiers en 10 minutes sur une plus grande partie du territoire du quartier Sainte-Dorothée. Action n° 14



CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Une dixième caserne prévue par le premier schéma n'a pas été construite (action n° 12 du premier schéma). Il était prévu d'y mettre une autopompe avec un officier et trois pompiers. La caserne 5 à Saint-François nécessite des travaux de réfection majeure. L'autopompe et son personnel sont actuellement à la caserne 3 à Saint-Vincent-de-Paul.	Construction d'une caserne dans le secteur de Saint-François pouvant accueillir deux autopompes avec un officier et trois pompiers sur chacune d'elle et une auto-échelle avec un officier et deux pompiers. Déplacement de l'autopompe de la caserne 5 de Saint-François ainsi que de l'autopompe avec échelle de la caserne 3 (311) de Saint-Vincent-de-Paul vers la nouvelle caserne, et fermeture de la caserne 5 actuelle. Actions n^{os} 13 et 27
La force de frappe prévue pour le secteur de Saint-François dans le premier schéma n'est pas atteinte.	Déploiement de la force de frappe pour le risque faible comme prévu au tableau de la page 118, <i>Force de frappe pour toutes les catégories de risques, après optimisation</i> Action n° 16
Le système de commandement et les procédures d'intervention sont régis par le <i>Guide des opérations</i> et les <i>P.O.N. (Plan d'opération normalisé)</i> du SSIL.	Mise à jour de ces documents et transmission de l'information aux officiers et pompiers en plus de la formation appropriée Action n° 20
Le temps moyen d'arrivée du premier véhicule d'intervention se situe légèrement au-dessus de 5 minutes.	Amélioration du temps moyen d'arrivée du premier véhicule au moyen de la répartition par système de GPS. Action n° 25
Nous avons des protocoles d'entente avec les villes limitrophes de Terrebonne, Bois-des-Filion et Saint-Eustache, pour le transport d'eau par camions-citernes dans les secteurs sans eau.	Maintenir les protocoles d'entente. Action n° 19



CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
• Il existe un programme de formation continue couvrant les aspects du combat d'incendie tels que : • Intervention dans les BGH • Intervention dans le métro • Intervention pour les incendies exigeant de la mousse • Alimentation en eau à l'aide de camions-citernes et piscines	• Maintien du programme actuel et ajout de simulations pratiques de combat d'incendie. Action n° 20
• Les exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention sont satisfaites par le maintien d'un programme de vérification.	• Maintien du programme de remplacement des véhicules (voir les tableaux à la page 92) • Maintien des programmes de vérification pour les véhicules et pour les outils • Remplacement des APRIA (appareil de protection respiratoire isolant et autonome) Actions n^{os} 21, 22, et 23

Les cartes en annexe *Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes, au départ de toutes les casernes en considérant les nouveaux emplacements des casernes 2, 5 et 6, situation optimisée* ainsi que la carte *Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, après optimisation* illustre les améliorations et optimisations proposées.



7.2.2.2 Risques moyens, élevés et très élevés

OBJECTIF N° 3	
En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
- Le nombre de bâtiments représentant des risques moyens, élevés et très élevés a augmenté de 9000 depuis 2006 pour grimper à plus de 37 000 pour tout le territoire. Le nombre de bâtiments de grande hauteur (bâtiments de 7 étages et plus) a augmenté de 34 pour totaliser 129. Un appel pour les bâtiments à risques élevés et très élevés exige minimalement le déplacement de trois autopompes et deux autos-échelles, soit 18 pompiers. - Lors de deux appels simultanés (environ 100 fois par année) pour des risques élevés et très élevés, il manque une auto-échelle pour compléter la deuxième attribution.	Ajout de deux autos-échelles, une à la caserne 8 à Sainte-Rose et l'autre à la caserne 5 à Saint-François, avec un officier et deux pompiers sur chacune d'elle. Actions n^{os} 16, 18, 26 et 27

Depuis 2006, la ville de Laval a vu sa population s'accroître de plus de 48 000 personnes. Son patrimoine bâti s'est accru de plus de 18 000 bâtiments. De plus, la construction de bâtiments de grande hauteur a connu un essor sans précédent : 42 nouveaux bâtiments de grandes hauteurs (BGH) portaient le total à 129 en 2013. On compte plus de 100 nouvelles industries et 750 nouveaux commerces depuis 2006.



Ressources des véhicules et effectifs minimums

CASERNE	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITION D'OPTIMISATION				
	Unité	Officiers	Pompiers	Total par groupe	Total du personnel par caserne	Unité	Officiers	Pompiers	Total par groupe	Total du personnel par caserne
Caserne 1 Pont-Viau	201	1	3	4	16	201	1	3	4	16
Caserne 2 Chomedey	202 402 502	2	6	8	32	202 402 502	2	6	8	32
Caserne 3 Saint-Vincent-de-Paul	303 311	2	6	8	32	303 (-311)	1 (-1)	3 (-3)	4 (-4)	16 (-16)
Caserne 4 Sainte-Dorothée	204 404	2	5	7	28	204 404	2	5	7	28
Caserne 5 Saint-François	205	1	3	4	16	205 305 405	3 (+2)	8 (+5)	11 (+7)	44 (+28)
Caserne 6 Laval Ouest	206	1	3	4	16	206	1	3	4	16
Caserne 7 Auteuil	207	1	3	4	16	207	1	3	4	16
Caserne 8 Sainte-Rose	208	1	3	4	16	208 408	2 (+1)	5 (+2)	7 (+3)	28 (+12)
Caserne 9 Vimont	209 409 509	2	6	8	32	209 409 509	2	6	8	32
Caserne 9 Sainte-Rose	141	1		1	4	141	1		1	4
TOTAL		14 3 capt. 11 lt.	38	52	208		16 (+2) 5 capt.(+2) 11 lt	42 (+4)	58 (+6)	232 (+24)

LÉGENDE

Optimisation pour le SCR 2015-2019



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Force de frappe pour toutes les catégories de risques, après optimisation

Nombre de pompiers	Temps de réponse		Les véhicules et l'eau		
	Int. PU	Ext. PU	Secteur desservi par un réseau d'aqueduc 1500 l/m à 140 kPa	Secteur hors réseau et secteur où le débit du réseau est insuffisant	
<u>Pour les risques faibles et moyens</u>, en tout temps, 10 pompiers au minimum seront déployés dès l'appel initial. 10 pompiers en 10 minutes ou moins, à l'intérieur du périmètre urbain, et 15 minutes ou moins à l'extérieur du périmètre urbain.	≤10 min Sauf ¹	≤15 min	Deux autopompes conformes à la norme ULC S-515, une auto-échelle 4 pompiers/autopompe 3 pompiers/échelle	Quatre autopompes, deux camions-citernes de 11 700 litres, conformes à la norme ULC S-515, une auto-échelle. La présence de quatre autopompes plutôt que deux en présence d'un réseau d'aqueduc s'explique par le fait que des ressources additionnelles sont nécessaires pour réaliser notamment les opérations relatives à l'alimentation en eau.	30 225 à 32 500 litres d'eau sont disponibles à l'arrivée de la force de frappe : quatre autopompes et deux camions-citernes de 11,700 litres. Le transport de 45 000 à 48 900 litres d'eau en moins de 30 minutes. Pour les besoins en eau supérieurs aux quantités déjà acheminées, des ententes écrites avec des municipalités limitrophes permettent de disposer de camions-citernes supplémentaires.
<u>Pour les risques élevés à très élevés</u>, en tout temps, 15 pompiers au minimum seront déployés dès l'appel initial. Les 5 pompiers additionnels en 15 minutes ou moins, à l'intérieur du périmètre urbain, et entre 20 et 25 minutes à l'extérieur du périmètre urbain.	≤15 min Sauf ²	Entre 20 et 25 min	Trois autopompes conformes à la norme ULC S-515 2 autos-échelles	Cinq autopompes et deux camions-citernes de 11 700 litres conformes à la norme ULC S-515, deux autos-échelles.	Pour les risques élevés et très élevés, au besoin, la quantité d'eau supplémentaire sera déterminée lors de la confection de plan d'intervention.

1. Pour le périmètre urbain (PU) situé à l'extrémité est du secteur Saint-François, le nombre de pompiers est de 10 en 15 minutes.

2. Pour le périmètre urbain situé à l'extrême est du secteur Saint-François, le nombre de pompiers est de 10 en 15 minutes, plus 4 pompiers supplémentaires en 20 minutes

PU = Périmètre urbain



7.3 OBJECTIF N° 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

7.3.1 Objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs n^{os} 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin d'éviter entre autres la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou trop loin d'un approvisionnement en eau approprié.



7.3.2 Objectif pour la Ville de Laval

OBJECTIF N° 4	
Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
• Règlement L-12137 sur la prévention des incendies	• Maintien et mise à jour du règlement Action n° 2
• Nous faisons des visites de prévention annuellement dans toutes les résidences du secteur Saint-François, car la force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes n'est pas atteinte pour le risque faible.	• Action à retirer en 2018, au terme de la construction de la nouvelle caserne 5 à Saint-François Action n° 4
• Nous assistons le Service de l'urbanisme dans la planification de la protection incendie pour l'aménagement des axes et des accès routiers.	• Maintien de l'assistance au Service de l'urbanisme Action n° 28
• Nous participons à une table de coordination avec le Service de l'urbanisme et la Régie du bâtiment du Québec.	• Maintien de notre participation à la table de coordination Action n° 28
• Il n'y a actuellement aucune demande pour la mise sur pied de brigades d'incendie dans le milieu industriel ou institutionnel.	• Pour les éventuels demandeurs, accompagnement, formation et indication sur les équipements requis en sécurité incendie Action n° 9



7.4 OBJECTIF N° 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

7.4.1 Objectif ministériel à atteindre

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux qu'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d'obligation pour les parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer dans le schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.



7.4.2 Objectif déterminé par la Ville de Laval

OBJECTIF N° 5	
Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
• Actuellement, outre les appels pour incendies de bâtiment, le Service de sécurité incendie de Laval offre les services suivants pour d'autres risques : ▪ Accident de la route ▪ Assistance ambulancier ▪ Assistance aux citoyens ▪ Assistance policière ▪ Danger électrique ▪ Dégât d'eau ▪ Feu de rebuts ▪ Feu de véhicule ▪ Feu d'herbe et de brousse ▪ Intervention dans le métro ▪ Intervention en présence de matières dangereuses (opérationnel) ▪ Pincés de désincarcération (casernes 2, 3, 4, 5, 7 et 9) ▪ Sauvetage ascenseur ▪ Sauvetage nautique (casernes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) ▪ Sauvetage sur glace (casernes 1, 2 et 8) ▪ Senteur et fuite extérieure et intérieure ▪ Vérification incendie	• Maintien des services actuels, fournis sans égard à un temps de réponse déterminé si toutes les unités sont disponibles en caserne. • À la demande de la Ville de Laval, exonération de poursuite en vertu des dispositions de l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie pour les interventions de désincarcération lors d'accidents de véhicules, les interventions pour sauvetage nautique et pour sauvetage sur glace. Actions n^{os} 33, 34 et 35
• Nous avons des ententes d'entraide avec les villes de Montréal, Terrebonne, Saint-Eustache et Bois-des-Filion.	• Maintien des ententes d'entraide Action n° 19



CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Trois oléoducs traversent le territoire lavallois.	- Maintien de la formation du personnel - Maintien de la collaboration avec le bureau de la sécurité civile du Service de police Actions n^{os} 20 et 32



7.4.2.1 Sauvetage nautique (été)

Historique des interventions

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'interventions	57	60	46	62	58	78	56	57

Les casernes les plus sollicitées sont la caserne 1 à Pont-Viau, la caserne 2 à Chomedey et la caserne 4 à Sainte-Dorothée. Le Rapide du cheval blanc et le Rapide du moulin sur la rivière des Prairies sont des endroits plus à risques.

Risque sur le territoire

La ville est située sur l'Île Jésus qui comprend 70 km de berge et elle est ceinturée par trois plans d'eau majeurs. La rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes. Il existe également deux plans d'eau intérieurs : le lac au Centre de la nature et le réservoir d'eau situé dans l'ancienne carrière derrière le palais de justice de Laval, dans le quadrilatère des boulevards Saint-Martin, Daniel-Johnson, du Souvenir et de l'autoroute 15 (voir la carte en annexe *Plans d'eau et leurs accès*).

Ressources humaines

Disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sauveteurs nautiques SSIL formés en 2013										
	Caserne									TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Groupe 1	5	9	8	7	4	4	4	5	9	55
Groupe 2	5	9	6	8	4	3	3	6	8	52
Groupe 3	4	9	8	8	4	4	4	4	7	52
Groupe 4	4	8	6	8	4	4	3	3	7	47
TOTAL	18	35	28	31	16	15	14	18	31	206



Formation et entraînement

Formation

Tous les pompiers ont reçu la formation suivante :

- Module 22 (sauvetage sur plan d'eau) du Diplôme d'études professionnelles
- Module 11 (premier répondant) du Diplôme d'études professionnelles
- Formation secouriste en milieu de travail

Entraînement

- Programme de formation initiale : 35 heures
- Programme de formation continue : 9 heures

Secouriste milieu de travail

Formation initiale :

- RCR Requalification et oxygénothérapie
- DEA Formation théorique et pratique
- Formation en immobilisation et stabilisation

Acheminement des ressources

Ressources acheminées pour un sauvetage nautique (période sans glace)

La Ville s'engage à déployer le minimum de ressources requises, soit deux pompiers qualifiés lors de l'utilisation d'une embarcation à conduite directe et trois pompiers qualifiés lors de l'utilisation d'une embarcation à conduite contrôlée. Dès l'appel initial, une embarcation adéquate pour le sauvetage nautique sera déployer et un service de réponse disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans les meilleurs délais, en lien avec la situation.

Ressources matérielles

Embarcations nautiques (voir le tableau *Véhicules de combat incendie – novembre 2014* à la page 90 ainsi que la carte en annexe *Plan d'eau et leurs accès*).

- Deux embarcations de type NAV-19-HD
 - o Munies de deux moteurs, 60 forces à turbine-militaire



- Quatre embarcations de type Zodiac munies de moteur de 25 HP
- Trois embarcations de type Roughneck
 - Embarcation rigide munie de moteur de 100 et 115 HP
- Une unité mobile équipée de tout l'équipement nécessaire pour le sauvetage (unité 601 en mode été).

Toutes nos embarcations sont munies de l'équipement nécessaire au sauvetage, à la sécurité des intervenants et à leur signalisation (voir en annexe l'inventaire minimal des équipements requis pour le sauvetage nautique).

À la saison estivale, une embarcation est à quai en permanence dans le secteur du lac des Deux-Montagnes.

Les autres embarcations, elles sont montées sur des remorques pour permettre une intervention grâce à nos 13 rampes de mise à l'eau (voir la carte en annexe *Plans d'eau et leurs accès*) :

- Quatre sur la rivière des Mille-Îles
- Huit sur la rivière des Prairies
- Une sur le lac des Deux Montagnes

Maintien du programme d'entretien des équipements

Le présent schéma est sujet à modification puisqu'il doit répondre aux exigences de base qui prévaudront : les lignes directrices et les balises minimales de la formation, des effectifs et des équipements nécessaires au déploiement de nos ressources en cas de sauvetage nautique, le but étant de planifier l'organisation des secours et de prévoir des modalités d'intervention qui conduisent à une force de frappe optimale.

Action n° 33

7.4.2.2 Sauvetage sur glace

Historique des interventions

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'interventions	10	23	15	18	23	22	17	14



Les casernes les plus sollicitées sont la caserne 1 à Pont-Viau, la caserne 2 à Chomedey et la caserne 8 à Sainte-Rose. Les endroits plus à risques sur la rivière des Prairies sont à la hauteur du parc Gagné et de la place Juge-Desnoyer, et sur la rivière des Mille-Îles à Laval-Ouest.

Risque sur le territoire

Le risque est le même que pour le sauvetage nautique.

La ville est située sur l'Île Jésus qui comprend 70 km de berge et qui est ceinturée par trois plans d'eau majeurs : la rivière des Prairies, la rivière des Mille Îles et le lac des Deux Montagnes. Il existe également deux plans d'eau intérieurs soit le lac au Centre de la nature et le réservoir d'eau situé dans l'ancienne carrière derrière le palais de justice de Laval dans le quadrilatère des boulevards Saint-Martin, Daniel-Johnson, du Souvenir et de l'autoroute 15.

Ressources humaines

Disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Nombre de pompiers formés pour faire face à ce type d'intervention

Portrait sur le personnel sauveteur sur glace et/ou en eau froide du SSIL Décembre 2013								
	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	Ass.	Sauv.	Ass.	Sauv.	Ass.	Sauv.	Ass.	Sauv.
Caserne 1	1	3	1	3	0	4	0	4
Caserne 2	1	6	0	6	0	7	1	5
Caserne 8	1	2	1	2	0	3	1	2
Total des casernes SSG	3	11	2	11	0	14	2	11
Autre caserne	9	9	7	10	3	16	8	14
Total groupe	12	20	9	21	3	30	10	25

Ass. : Assureur

Sauv. : Sauveteur

Total des assureurs : 34

Total des sauveteurs : 96



Formation et entraînement

Formation

Tous les pompiers ont reçu la formation suivante :

- Module 22 (sauvetage sur plan d'eau) du Diplôme d'études professionnelles
- Module 11 (premiers répondants) du Diplôme d'études professionnelles
- Formation secouriste en milieu de travail (à répéter aux trois ans pour le maintien des compétences)

Entraînement

- Programme de formation initial : 35 heures
- Programme de formation continue (mise à niveau seulement) : 9 heures

Acheminement des ressources

La Ville s'engage à déployer le minimum de ressources requises, soit quatre pompiers qualifiés lors de l'utilisation d'une embarcation adéquate pour le sauvetage sur glace et un service de réponse disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans les meilleurs délais, en lien avec la situation.

Ressources matérielles

- Deux remorques glaces munies de tout l'équipement nécessaire au sauvetage
- Une unité mobile munie de tout l'équipement nécessaire au sauvetage (unité 601 en mode hiver)
- Deux embarcations Zodiac (B-2 et B-5 en mode hiver)
- Trois Rescue Alive
- Trois Fortuna

(Voir le tableau *Véhicules de combat incendie – novembre 2014* à la page 90 pour savoir dans quelle caserne sont localisés les équipements ainsi qu'en annexe pour l'inventaire minimal des équipements requis pour le sauvetage sur glace.)

Maintien du programme d'entretien des équipements.



Le présent schéma est sujet à modification puisqu'il doit répondre aux exigences de base qui prévaudront : les lignes directrices et les balises minimales de la formation, des effectifs et des équipements nécessaires au déploiement de nos ressources en cas de sauvetage nautique, le but étant de planifier l'organisation des secours et de prévoir des modalités d'intervention qui conduisent à une force de frappe optimale.

7.4.2.3 Désincarcération

Historique des interventions

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'interventions	39	32	51	55	54	80	56	73

Les casernes les plus sollicitées pour la désincarcération sont la caserne 2 à Chomedey, la caserne 4 à Sainte-Dorothée et la caserne 9 à Vimont. L'autoroute 15 (au nord de l'autoroute 440), le boulevard des Laurentides, l'avenue des Bois ainsi que l'autoroute 25 sont les endroits plus à risques.

(Voir en annexe la carte *Zones de désincarcérations fréquentes*.)

Risque sur le territoire

Le territoire lavallois est traversé par 447 km de route :

- Cinq autoroutes majeures
 - o Autoroute Louis-H. Lafontaine (A-25)
 - Débit journalier de 22 800 à 87 000
 - o Autoroute Papineau (A-19)
 - Débit journalier de 20 200 à 55 000
 - o Autoroute Chomedey (A-13)
 - Débit journalier de 77 000 à 150 000
 - o Autoroute des Laurentides (A-15)
 - Débit journalier de 125 000 à 175 000
 - o Autoroute Laval (A-440)
 - Débit journalier de 23 500 à 157 000

Source : Transport Québec, statistique 2012, débit de circulation moyen annuel selon le tronçon.



- Quatorze ponts
- Quatre routes provinciales
 - o Route 117
 - o Route 125
 - o Route 148
 - o Route 335

(Voir en annexe la carte *Zones de désincarcérations fréquentes*.)

Ressources humaines

Disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Temps de réponse moyen de dix minutes

Nombre de pompiers formé pour faire face à ce type d'intervention

- 168 pompiers formés à la désincarcération
- 60 officiers formés à la désincarcération

En tout, 228 pompiers ont suivi une formation complète sur un maximum de 244 pompiers.

Formation et entraînement

Tous les pompiers embauchés ont déjà suivi une formation de 60 heures dans le cadre de leur diplôme d'études professionnel.

Programme de formation mise à niveau : 24 heures

Programme de formation continue (mise à niveau annuelle) : 9 heures

La formation de premiers soins est incluse : formation de secouriste de 20 heures, dont 16 heures de formation de secouriste de base et une formation traitant de l'immobilisation spinale de 4 heures. Il est nécessaire de refaire la formation de secouriste tous les trois ans.

Acheminement des ressources

La Ville s'engage à déployer le minimum de ressources requises, soit quatre pompiers qualifiés en désincarcération et le personnel attitré à l'opération d'un véhicule muni d'une pompe intégrée, une autopompe conforme afin d'avoir une lance chargée pour la protection incendie et



un service de réponse disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans les meilleurs délais, en lien avec la situation.

Ressources matérielles

Deux unités de secours en devoir sont munies de tout le matériel nécessaire pour répondre à une intervention soit, les unités du secours des casernes 2 et 9 (502 et 509) (voir tableau *Véhicules de combat incendie – novembre 2014* à la page 90). Ces unités sont localisées de façon stratégique afin d'avoir un temps réponse optimal (voir en annexe la carte *Zones de désincarcérations fréquentes* ainsi que la liste des équipements).

Une unité de secours de réserve est disponible et munie de tout le matériel nécessaire pour répondre à une intervention (554) (voir le tableau *Véhicules de combat incendie – novembre 2014* à la page 90 ainsi qu'en annexe l'inventaire minimal des équipements requis pour la désincarcération).

Maintien du programme d'entretien des équipements.

Le présent schéma est sujet à modification puisqu'il doit répondre aux exigences de base qui prévaudront : les lignes directrices et les balises minimales de la formation, des effectifs et des équipements nécessaires au déploiement de nos ressources en cas de désincarcération, le but étant de planifier l'organisation des secours et de prévoir des modalités d'intervention qui conduisent à une force de frappe optimale.

Action n° 35



7.5 OBJECTIF N° 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

7.5.1 Objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie.



De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives.

7.5.2 Objectif déterminé par la Ville de Laval

OBJECTIF N° 6	
Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Des protocoles d'entraide sont en vigueur avec les villes de Montréal, Saint-Eustache, Terrebonne et Bois-des-Filion.	Maintien des protocoles d'entraide. Action n° 19
Le personnel d'intervention effectue des visites résidentielles; 14 400 adresses sont ciblées annuellement.	Maintien du programme de visites résidentielles avec un objectif identique de 14 400 annuellement. Actions n°s 3 et 4
Des plans d'intervention sont rédigés par le personnel de la Division prévention et validés par un chef aux opérations. L'objectif est de 30 nouveaux plans par année. Les risques élevés et très élevés sont ciblés.	Maintien du programme de conception de plans d'intervention avec un objectif de 30 plans par année et la révision de tous les plans aux deux ans Action n° 8
Le personnel d'intervention participe aux campagnes de sensibilisation du public.	Maintien de la participation du personnel d'intervention Action n° 10
Le SSIL assiste le Service de l'urbanisme dans la planification de la protection incendie et l'aménagement et le réaménagement d'axes et d'accès routier en participant à une table de concertation.	Maintien de la table de concertation avec le Service de l'urbanisme Action n° 28
Le SSIL se sert d'outils de contrôle pour vérifier l'état du réseau d'aqueduc et des poteaux d'incendie.	Maintien des outils de contrôle Action n° 30



7.6 OBJECTIF N° 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

7.6.1 Objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Cet objectif ne s'applique aucunement à la réalité de la Ville de Laval. La gestion des différents dossiers est faite par une seule et même autorité.

7.7 OBJECTIF N° 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

7.7.1 Objectif ministériel à atteindre

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.



7.7.2 Objectif déterminé par la Ville de Laval

OBJECTIF N° 8	
Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.	
CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Participation active du SSIL au Comité de sécurité civile de la Ville de Laval	Maintien de notre participation à ce comité Action n° 32
Participation au comité de coordination avec Gaz Métro comme représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)	Maintien de notre participation à ce comité Action n° 32
Participation au comité Plan d'urgence et règle d'exploitation (PURE) pour les interventions dans le métro	Maintien de notre participation à ce comité Action n° 32
Comité de coordination avec le Service de l'urbanisme et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Maintien du comité de coordination Action n° 32
- Participation aux comités suivants : - Intervention conjointe incendie/police - Comité de concertation de recherche et sauvetage, région de Québec - Comité de surveillances des rivières (Laval) - Au niveau provincial, le SSIL participe à divers comités consultatifs dont : - Comité consultatif en incendie et sécurité civile - Comité du Code de sécurité du Québec - Comité de réduction des alarmes non fondées - Comité sur l'éducation du public	Maintien de la participation du SSIL aux différents comités consultatifs du ministère de la Sécurité publique Action n° 32



CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle de territoire de la Ville de Laval.

Réalisée conformément aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques sera un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire.

Voici les points qui résument le schéma révisé de couverture de risques 2015-2019 :

- L'ajout de quatre inspecteurs en prévention pour se conformer aux fréquences d'inspection requises selon le type de bâtiment et pour maintenir les programmes de prévention.
- L'ajout de deux autres autos-échelles avec un officier et deux pompiers pour atteindre les objectifs suivants :
 - Amélioration marquée du succès de la force de frappe requise pour les risques faibles et moyens à l'intérieur du périmètre urbain, soit 10 pompiers en 10 minutes;
 - Réponse à deux appels simultanés pour les risques élevés et très élevés avec le nombre de véhicules requis pour ces catégories de risques;
 - Augmentation du nombre de pompiers et de véhicules disponibles pour répondre à un deuxième incendie soit 58 pompiers et officiers par groupe de travail.
- La construction de la caserne 5 à Saint-François et de la caserne 6 à Laval-Ouest pour une couverture améliorée du territoire et un plus grand succès de la force de frappe.
- La reconstruction de la caserne 2 à Chomedey pour y affecter tous les véhicules nécessaires à une réponse adéquate aux risques du territoire et pouvoir en ajouter selon l'évolution de la population et du nombre de risques.
- La continuation de la modernisation de la flotte de véhicules et du renouvellement de l'équipement.
- L'amélioration de la formation et de la santé et sécurité du personnel.
- Des investissements de 31,3 M\$, soit 3,5 M\$ en personnel (récurent), 14,3 M\$ en construction de caserne et 13,5 M\$ pour le renouvellement de la flotte de véhicules de combat ainsi que pour l'acquisition et le renouvellement des équipements.



Considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en œuvre de cette version révisée du schéma de la Ville de Laval.



PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la Ville de Laval doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan désigne les étapes et les échéanciers de chacun des objectifs spécifiques à sa situation. À noter que les coûts estimés liés au schéma ont été regroupés dans un même tableau.

Voir les tableaux : *Coûts estimés liés au schéma révisé de couverture de risques* et *Les actions locales projetées pour les objectifs n^{os} 1 à 8.*



COÛTS ESTIMÉS LIÉS AU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Actions	Description	2015	2016	2017	2018	Ultérieur	Total
11	Embauche d'inspecteurs Un inspecteur en 2015 Un inspecteur en 2016 Un inspecteur en 2017 Un inspecteur en 2018	42 650 \$	99 640 \$*	169 190 \$*	249 996 \$*		561 476 \$
13	Délocalisation de la caserne 5 à Saint-François. Ouverture prévue en 2018; déjà prévue au SCR 2006-2010 et au PTI		400 000 \$	6 700 000 \$	500 000 \$		7 600 000 \$
14	Délocalisation de la caserne 6 à Laval-Ouest					6 200 000 \$	6 200 000 \$
15	Délocalisation de la caserne 2 à Chomedey	500 000 \$**					500 000 \$
18	Embauche de pompiers 12 en 2016 et 12 en 2018		555 733 \$*	849 182 \$*	1 485 898 \$*		2 890 813 \$
21 et 22	Véhicules Voir les tableaux des véhicules à remplacer et à ajouter.	1 102 400 \$	2 925 000 \$	2 953 000 \$	2 615 000 \$		9 595 400 \$
23	Équipements : habits de protection et appareils respiratoires Différents outils	520 000 \$	920 000 \$	950 000 \$	1 550 000 \$		3 940 000 \$
25	Répartition par GPS		20 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	44 000 \$
Total pour le schéma						31 331 689 \$	

Source : Service des finances, Ville de Laval

* Dépense à être approuvée lors des exercices budgétaires annuels

** Coût estimé en 2014 : 5 831 500 \$ - Livraison printemps 2015



ACTIONS LOCALES PROJETÉES POUR LES OBJECTIFS N^{OS} 1 À 8

NOTE AU LECTEUR : Les coûts non inclus dans le tableau *Coûts estimés liés au schéma révisé de couverture de risques incendie* de la page précédente sont intégrés au budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie. Les pages précédentes apportent des précisions sur les actions prévues et listées ci-après.

N°	Objectif n° 1	Responsable	Échéance	Vérification
1	Produire un rapport d'évaluation annuelle d'analyse des incidents et transmettre tous les rapports d'intervention exigés par le ministère.	Administration	Continu	SSIL
2	Réviser et mettre à jour, de façon continue, la réglementation en vigueur, incluant le règlement constituant le Service de sécurité incendie. Participer à la table de coordination avec le Service de l'urbanisme et la Régie du bâtiment du Québec.	Prévention	Continu	SSIL
3	Maintenir le Règlement sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Maintenir et mettre à jour le programme en tenant compte de l'historique, de l'analyse et de l'évaluation des incidents; en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée, et en faisant une évaluation des résultats.	Prévention	Continu	SSIL
4	Vérifier les avertisseurs de fumée selon le programme et la réglementation en vigueur.	Opérations	Annuellement	SSIL
5	Maintenir et mettre à jour, sur une base annuelle, le programme d'inspection périodique par priorité des risques plus élevés et d'élaboration des plans d'intervention conformément à la norme NFPA 1620. Cette étape doit tenir compte de l'historique, de l'évaluation et de l'analyse des incidents en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée et faisant une évaluation des résultats. Il faudra tenir compte dans le programme de la revisite annuelle des risques déjà inspectés.	Prévention	Continu	SSIL
6	Inspecter les risques élevés et très élevés selon le programme établi.	Prévention	Annuellement	SSIL
7	Inspecter les bâtiments agricoles.	Prévention	Annuellement	SSIL
8	Rédiger les plans d'intervention selon le programme.	Opérations	Annuellement	SSIL



N°	Objectif n° 1	Responsable	Échéance	Vérification
9	Maintenir et mettre à jour, sur une base annuelle, le programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents et de l'historique des incendies; en précisant l'objectif, la méthode, la fréquence, les risques ou la clientèle visée; et en faisant une évaluation des résultats.	Prévention	Continu	SSIL
10	Associer le personnel de l'intervention aux activités de prévention, de sensibilisation et d'identification des risques	Opérations	Continu	SSIL
11	Embaucher des inspecteurs selon l'exigence de la nouvelle réglementation concernant la formation.	Administration	1 en 2015 1 en 2016 1 en 2017 1 en 2018	SSIL
12	Maintenir et mettre à jour, sur une base annuelle, le programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.	Opérations	Annuellement	SSIL
N°	Objectifs n°s 2 et 3	Responsable	Échéance	Vérification
13	Faire procéder à la construction de la caserne 5 à Saint-François.	SSIL	2018	SSIL
14	Faire procéder à la construction de la caserne 6 à Laval-Ouest.	SSIL	2019	SSIL
15	Faire procéder à la construction de la caserne 2 à Chomedey.	SSIL	2015	SSIL
16	Déployer la force de frappe telle que décrite dans le tableau <i>La force de frappe pour tous les risques (après optimisation)</i> .	Opérations	Continu	SSIL
17	Maintenir un système de commandement selon les normes établies et en vigueur (norme NFPA 1561 ou Guide des opérations).	Opérations	Continu	SSIL
18	Embaucher des pompiers.	Administration	12 en 2016 12 en 2018	SSIL
19	Maintenir des protocoles écrits d'entraide mutuelle avec Montréal, Terrebonne, Rosemère, Bois-des-Filion, Saint-Eustache.	Direction	Continu	SSIL
20	Maintenir le programme de formation continue selon les normes établies et reconnues et l'ajuster au besoin. Maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur.	Soutien technique	Continu	SSIL



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

N°	Objectifs n ^{os} 2 et 3	Responsable	Échéance	Vérification
21	Maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des véhicules selon les normes établies et reconnues, s'assurer du remplacement de l'équipement qui ne satisfait plus aux normes.	Administration	Continu	SSIL
22	Acquérir de nouveaux véhicules.	Administration	Voir le tableau de la page 92	SSIL
23	Maintenir le programme d'entretien, d'acquisition et de remplacement des équipements de lutte contre l'incendie selon les normes établies et reconnues et s'assurer du remplacement de l'équipement qui ne satisfait plus les normes (habits de protection, tuyaux, APRIA, échelles portatives, etc.)	Administration	Continu	SSIL
24	Faire part de nos besoins au Service de police concernant le CAU 911 et se référer à la norme NFPA 1221.	Direction	Continu	SSIL
25	Procéder à la répartition par GPS.	Service systèmes et technologies	2017	SSIL
26	Ajouter une auto-échelle à la caserne 8 de Sainte-Rose.	Direction	2016	SSIL
27	Ajouter une auto-échelle à la caserne 5 de Saint-François.	Direction	2018	SSIL
N°	Objectifs n ^{os} 4 à 8	Responsable	Échéance	Vérification
28	Assister le Service d'urbanisme dans la planification de la protection incendie et l'aménagement et le réaménagement d'axes ou d'accès routiers, en participant à la table de concertation du Service de l'urbanisme. Gérer le dossier des accès pour le SSIL (règlement L-7101). Et collaboration étroite avec le Service de l'urbanisme afin que le SSIL soit informé régulièrement de la mise à jour de la classification des risques présents sur le territoire.	Prévention	Continu	SSIL
29	Réévaluer des risques et des modalités d'intervention dans d'autres domaines d'intervention.	Direction	Continu	SSIL
30	S'assurer de maintenir et réviser le programme d'entretien et de vérification afin que le réseau d'aqueduc satisfasse aux exigences des normes établies et reconnues et tenir informé le Service de sécurité incendie sur les problèmes liés à l'utilisation des poteaux d'incendie.	Service des travaux publics	Continu	SSIL
31	Maintenir le service de recherche et cause d'incendies déjà offerts selon les normes établies et reconnues.	Prévention	Continu	SSIL



N°	Objectifs n ^{os} 4 à 8	Responsable	Échéance	Vérification
32	Participer aux travaux de coordination du bureau de la sécurité civile ainsi qu'aux différents comités de coordination en lien avec la sécurité publique.	Opérations	Continu	SSIL
33	Inclure le sauvetage nautique tel que décrit à l'objectif 5.	Formation	Annuellement	SSIL
34	Inclure le sauvetage sur glace tel que décrit à l'objectif 5.	Formation	Annuellement	SSIL
35	Inclure la désincarcération telle que décrite à l'objectif 5.	Formation	Annuellement	SSIL
36	Adopter et transmettre annuellement un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie (art. 35 de la loi).	Direction	Annuellement	SSIL



CONSULTATION PUBLIQUE

La Service de sécurité incendie a tenu, le 14 avril 2015, une consultation publique pour la révision de son schéma de couverture de risques d'incendie. La loi sur la sécurité incendie exige en effet que les MRC (Laval a le statut de MRC) rédigent un schéma de couverture de risques d'incendie qui couvre une période de 5 ans. La loi exige également que le schéma soit soumis à la consultation de la population du territoire d'au moins une assemblée publique avant d'être soumis au ministère de la Sécurité publique (article 18).

La Ville de Laval avait déposé son premier schéma de couverture de risques d'incendie en 2006 pour une période de cinq ans, soit de 2006 à 2010. Le Service a aujourd'hui révisé son schéma pour 2015-2019 et s'apprête à le déposer au ministère de la Sécurité publique pour être attesté par la ministre.

En plus de venir assister à la consultation publique, les citoyens pouvaient également déposer, jusqu'au 30 avril 2015, des mémoires à ce sujet soit en personne, à l'hôtel de ville; soit sur le site Internet de la Ville de Laval; ou par la poste.

2. Principaux outils et activités de communication

La tenue de la consultation publique a été annoncée à la mi-mars. L'information a été diffusée sur affiches (panneaux temporaires, babillards électroniques), imprimés (placement dans plusieurs hebdomadaires lavallois), internet (site web de la Ville de Laval et infolettre hebdomadaire de la Ville) ainsi que les principaux médias sociaux (Facebook et Twitter).

Par cela, la Ville de Laval entendait :

- amener les citoyens, les partenaires et les employés à participer à la consultation publique en vue de leur expliquer le schéma;
- favoriser une meilleure compréhension des citoyens sur les enjeux qui entourent l'avenir de la protection des citoyens lavallois;
- démontrer que la Ville souscrit toujours et encore aux exigences du ministère de la Sécurité publique.

La consultation publique s'est tenue le mardi 14 avril à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval. Vingt citoyens résidant à Laval ont assisté à la consultation publique.



Plusieurs résidents de Laval ont pris la parole pour poser des questions et exprimer certaines de leurs préoccupations.

En premier lieu, plusieurs d'entre eux s'interrogent sur la juste prise en compte des risques d'incendie dans les quartiers résidentiels situés à proximité de voies de transport de matières dangereuses (par camion, train ou pipeline).

Deux mémoires ont été déposés au sujet du schéma révisé de couverture de risques d'incendie 2015-2019.

Le premier mémoire reçu, déposé par un résident lavallois, concerne le déplacement de la caserne 5. Ceci amènerait, exprime-t-il, un temps de réponse plus important dans le secteur nord de Saint-François et en particulier dans le secteur à l'ouest de l'autoroute 25.

Le deuxième mémoire reçu a été déposé par le Comité de protection de l'environnement de St-François. Cet organisme, fondé en 1878, est composé de citoyens de l'est de Laval sensibles aux actions pouvant porter atteinte à l'environnement de leur secteur. Plusieurs points sont abordés dans ce mémoire.

En premier lieu, le Comité reconnaît l'importance de la construction de la nouvelle caserne 5, qui améliorera substantiellement le temps d'intervention pour le secteur est de Laval. Toutefois, expriment-ils, il y aurait lieu d'accélérer la construction de cette caserne, en raison de :

- l'accroissement des secteurs résidentiels et industriels dans l'est de la Ville;
- l'augmentation de risques d'incidents liés au transport de matières dangereuses suite à la construction du pont de l'A-25;
- l'augmentation de risques de fuites de gaz depuis l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Endbridge;
- l'augmentation du volume de marchandises (à risques élevés) transporté sur la voie ferrée du Canadien Pacifique qui traverse St-François et longe l'A-440.

En second lieu, le Comité souhaite que soit inclus le transport par oléoducs dans le schéma révisé lorsqu'est souligné « les risques représentés par le transport des matières dangereuses sur les routes, les voies ferrées et les corridors aériens qui survolent l'île » (page 24).

En troisième lieu, le Comité précise que les risques d'incidents doivent également être pris au sérieux pour ce qui a trait à l'environnement.



Schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019

Le projet de schéma révisé de couverture de risques incendie 2015-2019 était disponible pour consultation sur le site Internet de Ville de Laval. Les représentants des services de sécurité incendie des MRC limitrophes ont été invités à la consultation publique, aucun d'entre eux ne s'est présenté.

Le schéma a été modifié au point 2.1.8 de la page 28 afin de préciser la catégorie d'intervention dans les cas d'incidents impliquant des matières dangereuses.



ANNEXES



Page laissée en blanc intentionnellement



Inventaire minimal des équipements requis pour le sauvetage nautique

- Avirons avec deux dames de nage
- Batterie 12 volts
- Bottier fixe pour batterie
- Câble d'amarrage
- Casque jaune
- Casque rouge
- Coupe-moteur
- Couvertures d'aluminium
- Détergent désinfectant antibactérien
- Dispositif de signalisation sonore
- Extincteur à poudre 5BC
- Feux de navigation avec interrupteur
- Feux stroboscopiques feu SAR avec interrupteur
- Fusées de détresse de type B
- Gaffe télescopique
- Gilet de flottaison individuel SAR
- Habit de flottaison VFI
- Lampe de poche étanche avec ampoule de rechange
- Lumière de casque
- Pompe de cale à main avec tuyau d'évacuation ou électrique
- Projecteur 1 million de chandelles
- Sac à corde à lancer
- Sac plastique rigide, étanche et transparent de 10 litres pour équipements
- Support pour habit d'immersion et de flottaison

Inventaire minimal des équipements requis pour le sauvetage sur glace

- Anneau de sauvetage
- Brosse spéciale pour corde flottante
- Casque nautique jaune
- Casque nautique rouge
- Ceinture pour assureurs
- Chalumeau à allumage automatique
- Corde de sauvetage
- Détergent désinfectant antibactérien
- Gilet de flottaison individuel SAR
- Élingue d'ancrage
- Habit de flottaison VFI
- Habit d'immersion
- Lumière de casque
- Mousquetons
- Pic à glace

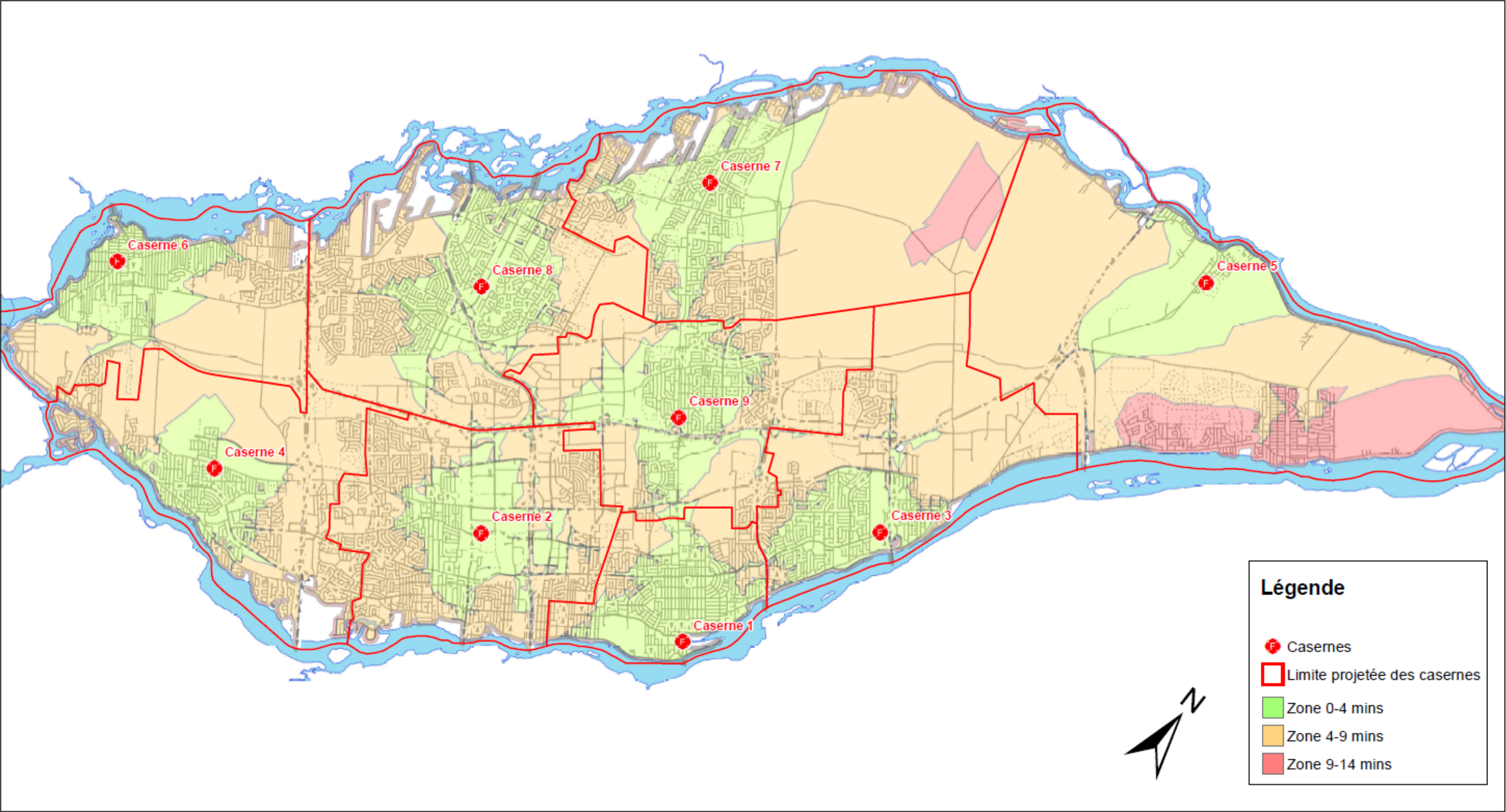


- Sac à cordes
- Sac à corde à lancer
- Support pour habit d'immersion et de flottaison
- Visse à glace

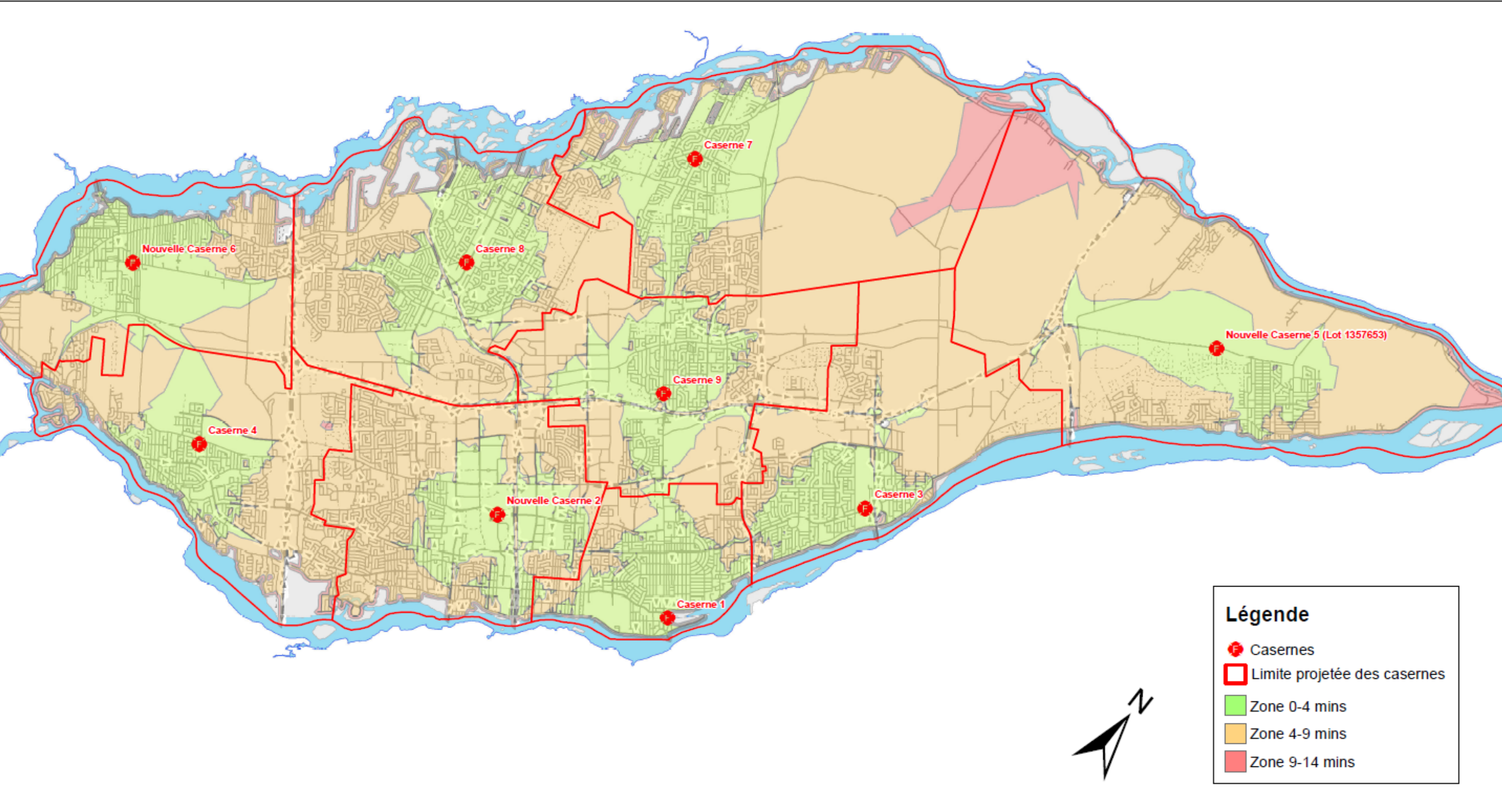
Inventaire minimal requis pour la désincarcération

- Barres de stabilisation
- Cisaille hydraulique
- Coupe-ceinture
- Coussins de levage
- Couteau hydraulique
- Couvertures
- Écarteur hydraulique
- Équipement nécessaire pour stabiliser un véhicule (assortiments de blocs)
- Extincteur portatif ABC
- Outil Halligan
- Pince coupante pour fil
- Pince de type pompe à eau
- Pointeau à ressort, scie pour pare-brise
- RAM hydraulique
- Trousse de premiers soins incluant un collier cervical

Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes, au départ de toutes les casernes, situation avril 2014



Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes, au départ de toutes les casernes en considérant les nouveaux emplacements des casernes 2, 5 et 6*, situation optimisée



Échelle 1:80 000

0 950 1 900 3 800 5 700 7 600 Metres

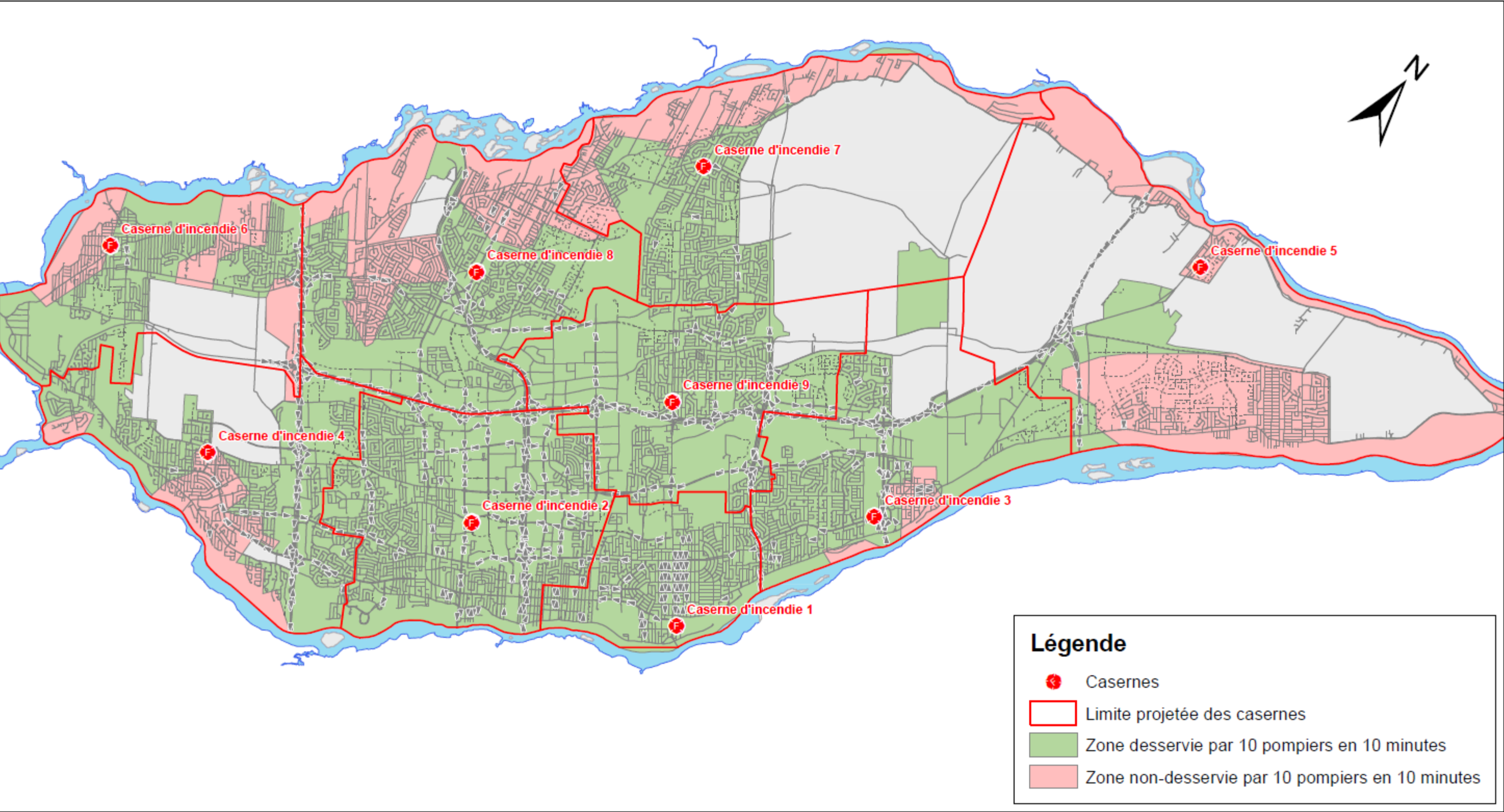
*Note: les limites du territoire lavallois desservi en 5, 10 et 15 mins par le Service de la PC ont été calculées sur la base de limites de vitesse théoriques définies comme suit: 35 km/h pour les rues et avenues, 50 km/h sur les boulevards, 70 km/h sur les dessertes d'autoroutes et 85 km/h sur les autoroutes elles-mêmes.

Exception faite des artères suivantes dont la vitesse a été ajustée à 70 km/h:
montée Masson, montée St-François, avenue Pariseau, rann St-Elzéar, avenue Marcel-Villeneuve et avenue des bois

Production: Service des systèmes et des technologies
pour le Département des incendies de Ville de Laval

Janvier 2014

Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, situation avril 2014



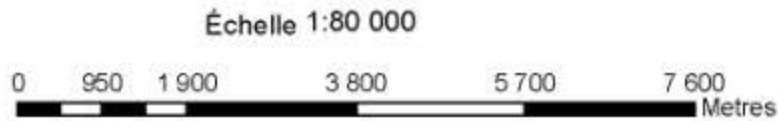
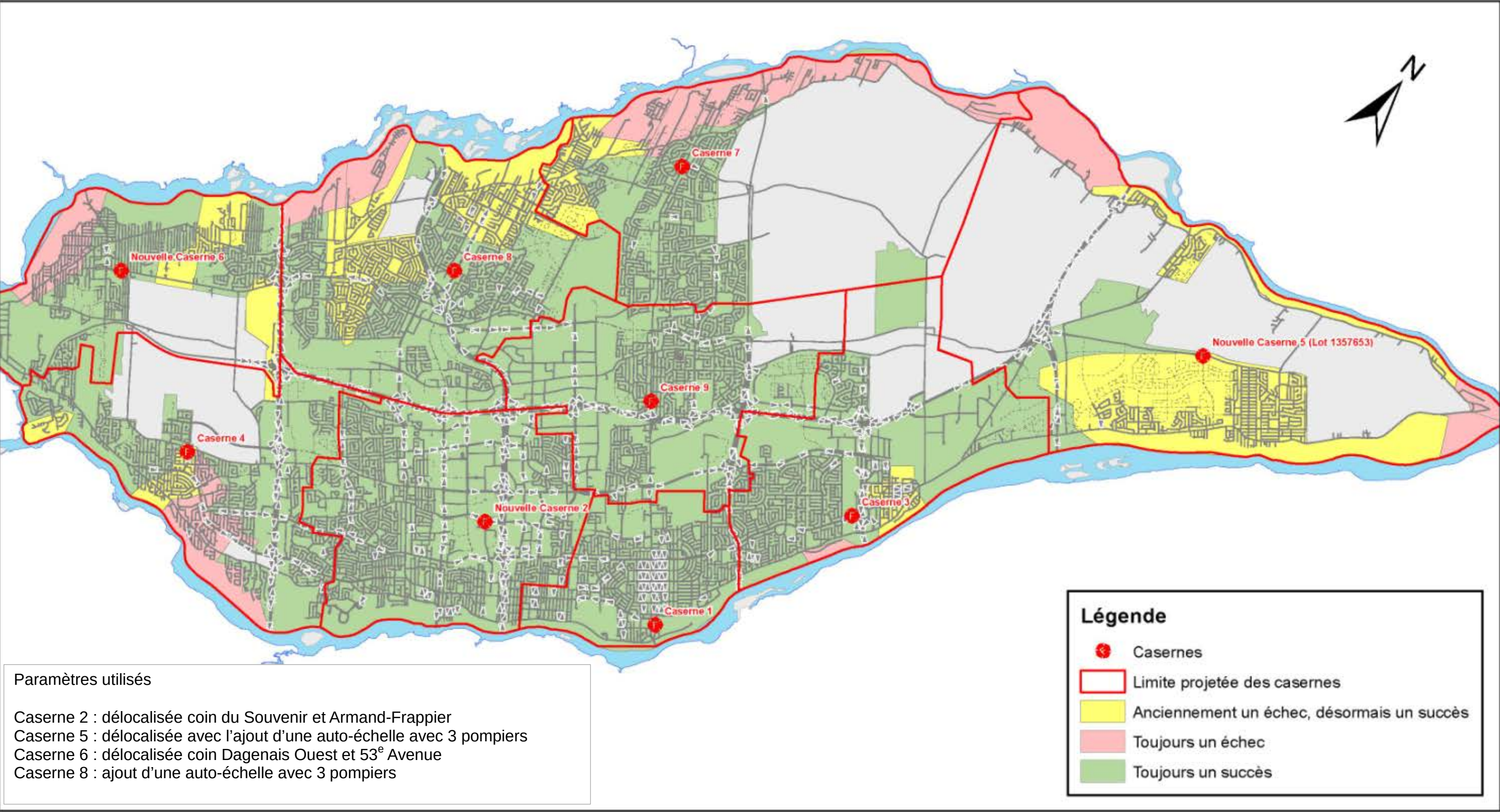
Échelle 1:80 000

0 950 1 900 3 800 5 700 7 600 Metres

Production: Service des systèmes et des technologies
pour le Département des incendies de Ville de Laval

Avril 2014

Territoire desservi par un nombre de 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles à l'intérieur du périmètre urbain, après optimisation





LÉGENDE

Réseau d'aqueduc existant

—

Inférieur ou égal à 200 mm Ø

—

250 mm Ø

—

300 mm Ø et 350 mm Ø

—

400 mm Ø et 450 mm Ø

—

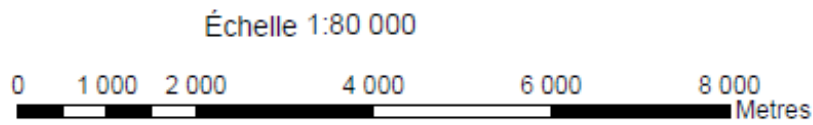
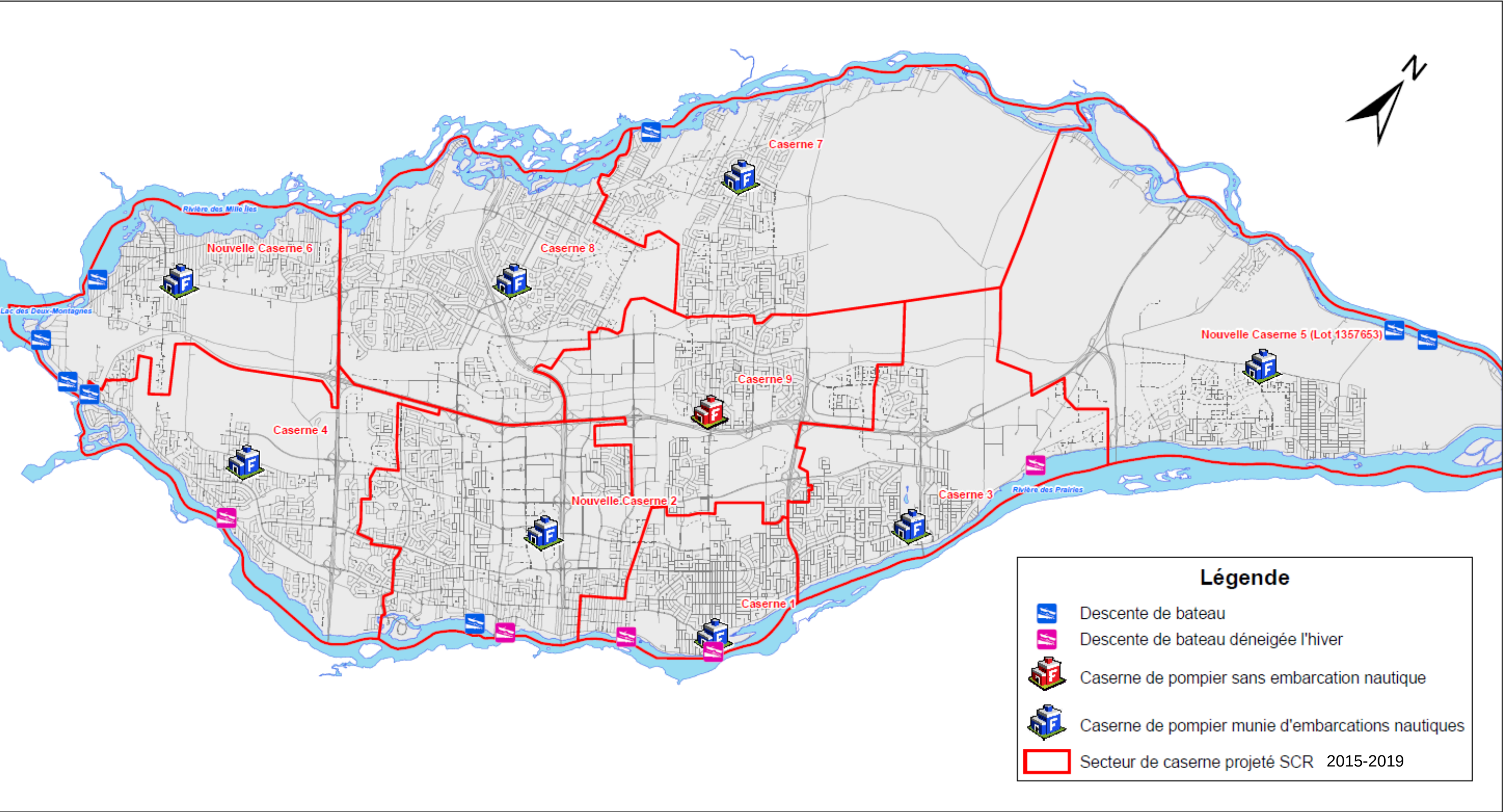
500 mm Ø et plus

—

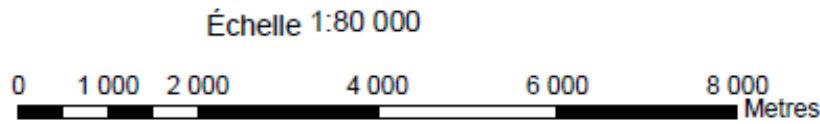
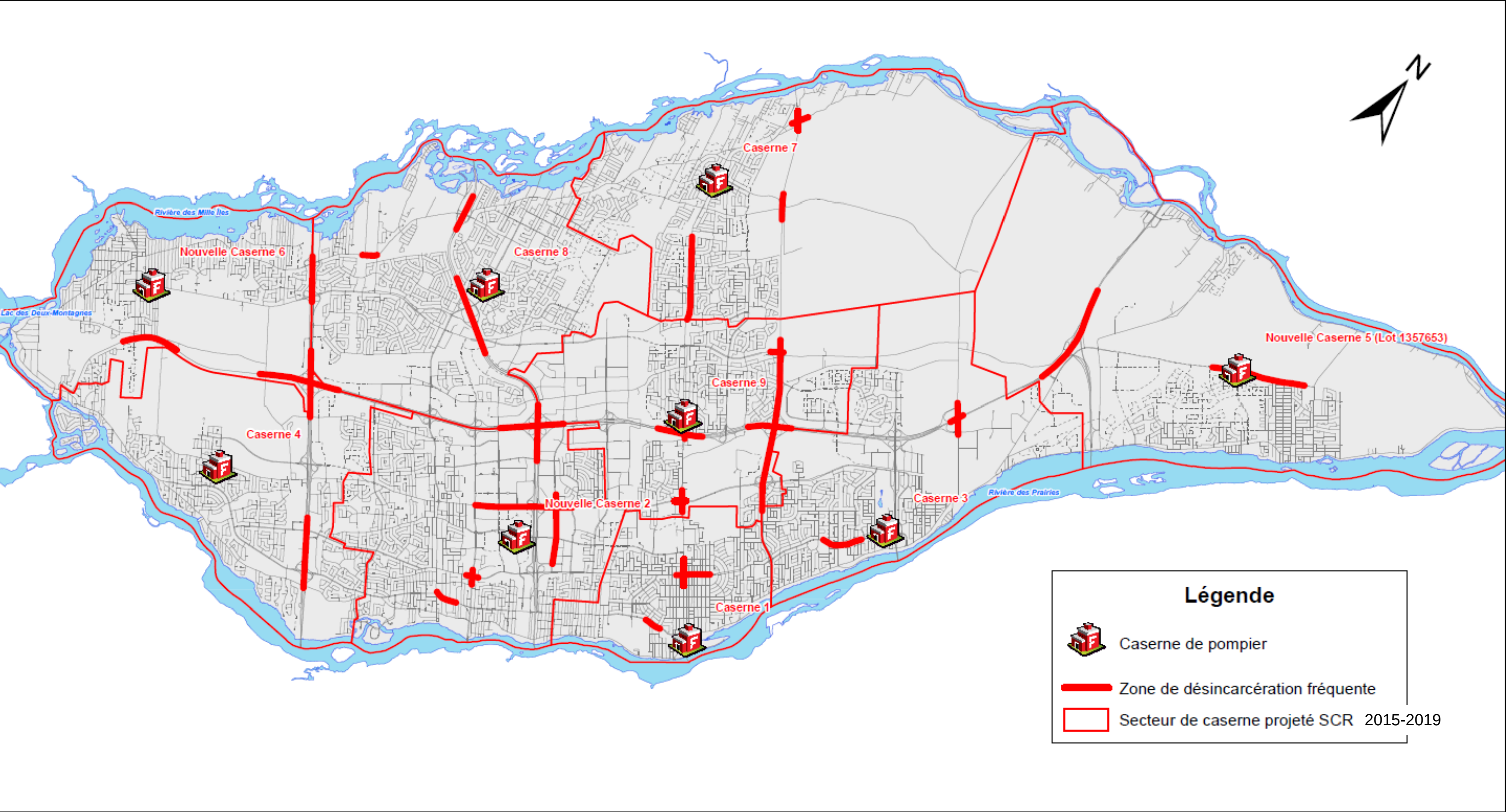
N'a pas 1500 l/min à 140 kPa

Zone agricole

Plans d'eau et leurs accès

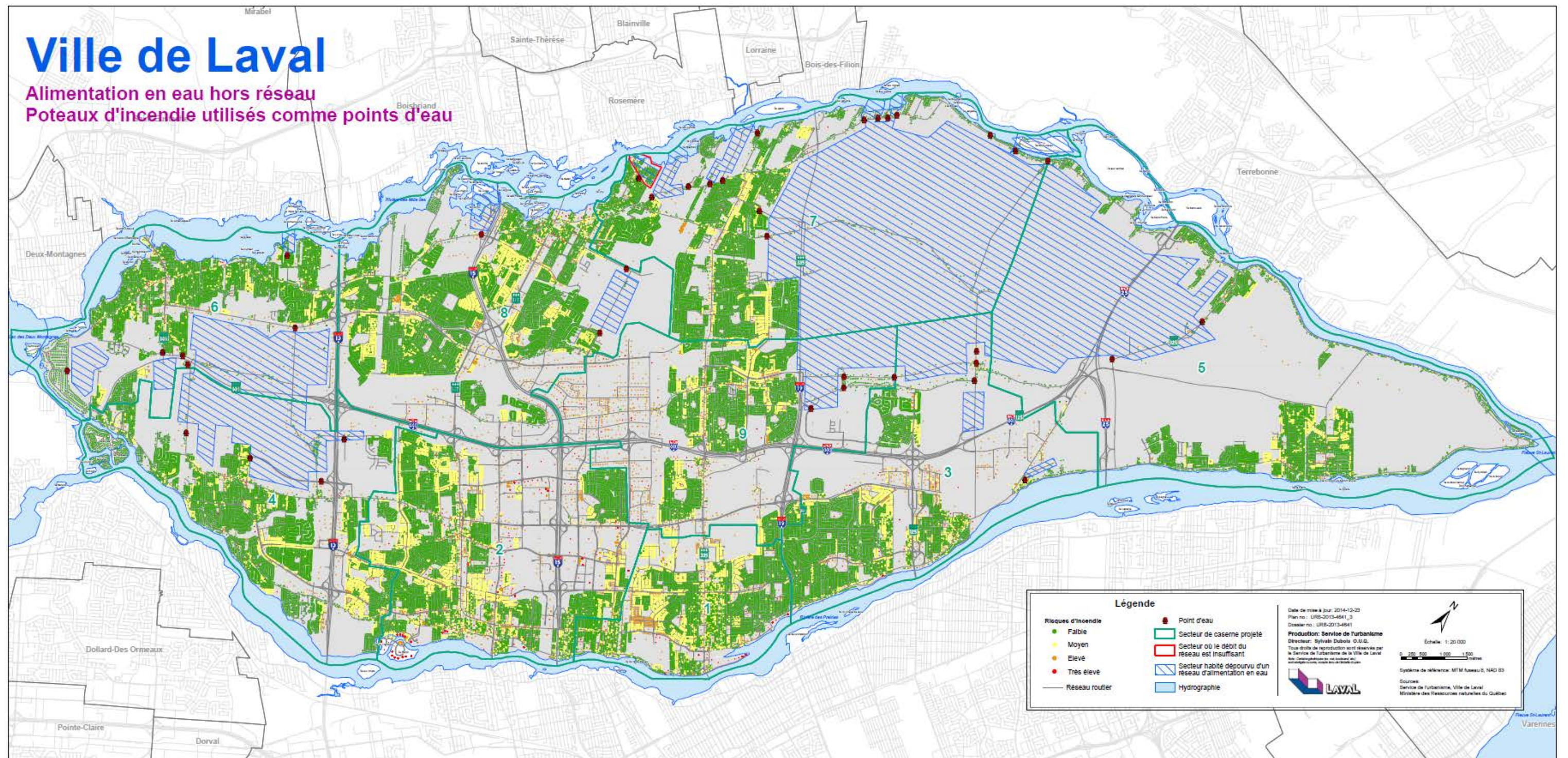


Zones de désincarcérations fréquentes



Ville de Laval

Alimentation en eau hors réseau
Poteaux d'incendie utilisés comme points d'eau





Page laissée en blanc intentionnellement.



Service de sécurité incendie de Laval
1661, boulevard des Laurentides
C.P. 422, Succ. St-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4